

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

STRATEGIE GLOBALE POUR LA BIODIVERSITE EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR



Juin 2014

STRATEGIE GLOBALE POUR LA BIODIVERSITE EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Présidence du Comité de Pilotage : Annabelle Jaeger, Conseillère régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur déléguée à la biodiversité et présidente de l'ARPE

Coordination : Céline Hayot, chef de projet biodiversité, assistée de Franck Quenault, chef de projet biodiversité

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

- BRL Ingénierie :
 - Jean-Paul Hétier, directeur de projet,
 - David Brugière et Sébastien Louvet, chefs de projet
 - Ninon Sicard, chargée d'étude
 - Julien Fournier, cartographe
- Co-traitant : Canopée, Jérôme Jarmasson

Conception graphique et réalisation : Valérie Mathieu, BRL Ingénierie

Crédits photo couvertures :

- Vallon forestier et alpages dans les Hautes-Alpes : photo Sébastien Louvet, BRLi
- Bois-mort, Alpes de Haute-Provence : photo Sébastien Louvet, BRLi
- Héron Bihoreau, Bouches-du-Rhône : photo Sébastien Louvet, BRLi
- Oursin, eaux de Marseille : photo Jenny Bernard, BRLi

Remerciements :

La Région remercie l'ensemble de ses partenaires et des acteurs qui se sont engagés sous différentes formes et ont ainsi contribué à l'élaboration de cette stratégie globale. Elle remercie en particulier les 300 personnes venant d'horizons différents (services de l'Etat, établissements publics, collectivités locales, chercheurs, secteur associatif, etc.) qui ont travaillé de concert pour construire un diagnostic partagé de la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur et proposer des priorités d'actions.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

STRATEGIE GLOBALE POUR LA BIODIVERSITE EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Sommaire

1. INTRODUCTION	1
2. LE DIAGNOSTIC PARTAGE	3
2.1 La biodiversité, un enjeu au-delà de notre territoire	3
2.2 État et connaissance de la biodiversité de Provence-Alpes-Côte d'Azur	7
2.3 Relation homme-nature	12
2.4 Les politiques publiques	15
2.5 Les points clés du diagnostic	22
3. LE CADRE COMMUN D'INTERVENTION	23
3.1 L'ambition partagée	23
3.2 Les cinq orientations stratégiques	23
3.3 Les objectifs	24
3.4 Les principes d'action transversaux	27
3.5 Schéma de synthèse du Cadre commun d'intervention	28
3.6 Tableau de synthèse du Cadre commun d'intervention	29
3.7 Cohérence avec la Stratégie Nationale pour la Biodiversité	30
4. LA DECLINAISON OPERATIONNELLE : 10 PLANS D'ACTION	33
ORIENTATION 1 : Une relation fondée sur la connaissance	35
Plan d'action n°1. Développement et partage de la connaissance	37
ORIENTATION 2 : Une relation qui protège et valorise notre patrimoine naturel commun	41
Plan d'action n°2. Gestion et création d'aires protégées et protection d'espèces patrimoniales menacées	43
Plan d'action n°3. Préservation et valorisation des milieux agricoles et pastoraux	46
Plan d'action n°4. Préservation et valorisation des milieux forestiers	48
Plan d'action n°5. Préservation et valorisation des zones humides et des milieux aquatiques	50
Plan d'action n°6. Préservation et valorisation des milieux marins et littoraux	52
Plan d'action n°7. Préservation et valorisation des milieux urbains : développer la nature en ville	55
ORIENTATION 3 : Une relation équilibrée et cohérente dans l'aménagement du territoire et les politiques publiques	59
Plan d'action n°8 Prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire et dans les politiques sectorielles	61
ORIENTATION 4 : Une relation durablement bénéficiaire et gage de développement territorial	65
ORIENTATION 5 : Une relation que nous contribuons tous à renouveler par nos projets et initiatives	65
Plan d'action n°9 Appuyer et s'appuyer sur les initiatives des acteurs locaux	66
Principes transversaux	69
Plan d'action transversal n°10. Sensibiliser-informer-former : mobiliser les acteurs	71

ACRONYMES

AMP	Aire Marine Protégée
ANR	Agence nationale de la recherche
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels
COS	Coefficients d'occupation des sols
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DCE	Directive Cadre pour l'Eau
DCSSM	Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
DOO	Document d'orientation et d'objectif
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTA	Directive territoriale d'aménagement
DTADD	Directive territoriale d'aménagement et de développement durable
EPAGE	Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
FRB	Fondation française pour la recherche sur la biodiversité
GIEMA	Gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques
GPMM	Grand Port Maritime de Marseille
IBP	Indice de Biodiversité Potentielle
MAET	Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
MNHN	Museum National d'Histoire Naturelle
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PEFC	Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes (Programme de reconnaissance des certifications forestières)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

PRIDES	Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire
POS	Plans d'occupation des sols
PSG	Plan Simple de Gestion
RBI	Réserve Biologique Intégrale
RBD	Réserve Biologique Dirigée
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNR	Réserve Naturelle Régionale
RSP	Réseau de Surveillance Posidonies
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SILENE	Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes
SINP	Système d'Information sur la Nature et les Paysages
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SGB	Stratégie Globale pour la Biodiversité
SOURCE	Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau
SRADDT	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
TVB	Trame verte et bleue
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

1. Introduction

La biodiversité est la diversité du vivant, de la vie. Elle contient la diversité des gènes, des espèces et de toutes les interrelations qui ont lieu au sein des écosystèmes, à toutes les échelles.

La diversité du monde vivant est en effet sa particularité et sa force, dans une évolution permanente, depuis des milliards d'années, entre crises et lentes évolutions.

Cette diversité est immense. Elle est absolument essentielle à la vie humaine et totalement imbriquée au fonctionnement de la planète. Oxygène, eau, nourriture : la biodiversité nous les offre. Pourtant, nous, les hommes, lui faisons subir une crise sans précédent, inimaginable presque. A notre petite échelle de temps, on parle d'érosion, mais à l'échelle de la vie sur Terre, il s'agit d'une extinction massive et extrêmement rapide.

La prise de conscience collective des enjeux colossaux liés à la préservation de la biodiversité est déjà ancienne mais peine à se démocratiser. Au niveau international, elle s'est traduite lors de la conférence de Nagoya en 2010, par la décision d'adopter un plan stratégique mondial sur la période 2011-2020, avec 20 sous-objectifs quantifiés. Une « plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques¹ » a été créé en 2012 sur le modèle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).

L'Union européenne a adopté sa propre stratégie à l'horizon 2020. La France a renouvelé sa stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) de 2004 sur la période 2011-2020. Celle-ci encourage notamment la mise en place, au niveau régional, de stratégies partagées pour la biodiversité.

Dès 2009 cependant, la loi Grenelle identifie la région comme une échelle d'intervention particulièrement pertinente pour préserver la biodiversité¹ et prévoit l'élaboration de stratégies régionales et locales.

Le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté le 10 décembre 2010 une délibération intitulée « **Vers une stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur** », qui a marqué le début de la concertation et des travaux en ce sens. Le processus mis en place a permis d'échanger à plusieurs reprises et avec de très nombreux acteurs, pour proposer une stratégie globale à l'échelle du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son objectif est d'entraîner l'ensemble des acteurs, le Conseil régional, tous ses partenaires et tous les acteurs du territoire, chacun avec ses moyens et angles d'intervention, vers la réalisation d'une ambition commune :

« Refonder la relation homme-nature pour faire émerger un nouveau modèle de développement, dans lequel la biodiversité soit mieux connue, préservée et valorisée. »

A travers cette stratégie, la Région s'est dotée d'un document cadre et de plans d'actions qui la positionnent comme moteur et coordinateur d'une dynamique à l'échelle régionale, en synergie et complémentarité avec les autres acteurs. Il s'agit d'un engagement fort de la Région en faveur de la préservation de la biodiversité.

¹ En anglais *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES)*

2. Le diagnostic partagé

2.1 LA BIODIVERSITÉ, UN ENJEU AU-DELÀ DE NOTRE TERRITOIRE

2.1.1 Le contexte international

CONTEXTE INTERNATIONAL

Le terme biodiversité, contraction de diversité biologique apparaît au milieu des années 1980 alors que le développement des sociétés humaines à l'échelle mondiale se traduit par une dégradation du fonctionnement des écosystèmes, une disparition des populations de nombreuses espèces animales et végétales et, une réduction de la variabilité génétique du monde vivant. Le cri d'alarme lancé par les scientifiques et relayé par le monde politique est à l'origine d'un événement déterminant pour la préservation de l'environnement mondial : le Sommet de la Terre à Rio en 1992. Regroupant la plupart des chefs d'Etat du monde, ce sommet va donner naissance au texte majeur de référence en termes de conservation de la biodiversité : **la Convention sur la Diversité Biologique**.

La Convention sur la Diversité Biologique poursuit trois objectifs :

- La conservation de la biodiversité ;
- L'utilisation durable de ses éléments ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

La 10^{ème} et dernière conférence en date, qui s'est tenue à Nagoya en octobre 2010, a adopté le protocole de Nagoya, qui prévoit :

- Un meilleur accès aux ressources génétiques et un partage plus équitable des avantages issus de leur utilisation ;
- L'adoption d'un plan stratégique 2011-2020, avec 20 sous-objectifs quantifiés, dont un objectif de suppression en 2020 des subventions dommageables à la biodiversité et la création d'un réseau d'espaces protégés couvrant au moins 17% de la surface terrestre et 10% des océans ;
- Un accord pour la création d'une plateforme intergouvernementale (qui sera l'équivalent du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'Evolution du Climat GIEC pour la biodiversité) ;
- Une mobilisation de ressources financières pour appuyer cette stratégie.

CONTEXTE EUROPEEN

Le cadre communautaire pour la conservation de la nature est fondé sur trois entités :

- Les Directives Oiseaux et Habitats, visant à promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale. Elles s'appuient sur un réseau cohérent de sites écologiques, le réseau Natura 2000.
- Le fonds Life +, subdivisé en trois volets : nature et biodiversité, politiques et gouvernance en matière d'environnement, information et communication. Ce fonds finance des projets qui contribuent au développement et à la mise en œuvre de la politique et du droit en matière d'environnement.
- Dans le prolongement de Nagoya, la stratégie européenne en matière de nature et biodiversité pour la période de 2011 à 2020 a été définie dans une communication de mai 2011 intitulée « La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020 ». Elle fixe un objectif intermédiaire : enrayer la perte de la biodiversité et des services écosystémiques d'ici à 2020, assurer leur rétablissement dans la mesure du possible, et renforcer la contribution de l'UE à la prévention de la perte de biodiversité à l'échelle de la planète. Elle propose six objectifs accompagnés d'un cadre d'action pour les réaliser :
 - La pleine application des Directives Oiseaux et Habitats ;
 - L'amélioration et le rétablissement des écosystèmes et des services écosystémiques, notamment grâce à une utilisation accrue de l'infrastructure verte ;
 - Une plus grande durabilité des activités agricoles et forestières ;
 - La sauvegarde et la protection des stocks halieutiques de l'UE ;
 - La lutte contre les espèces envahissantes ;
 - Le renforcement de la contribution de l'UE contre la perte de la biodiversité mondiale.

CONTEXTE NATIONAL

La France a signé la Convention sur la diversité biologique en 1992 (ratification en 1994). Elle avait auparavant adopté en juillet 1976, une grande loi relative à la protection de la nature. D'autres lois essentielles, telles que les lois Montagne, Littoral ou SRU et la loi sur l'Eau s'y sont ajoutées. Ces lois sont codifiées, notamment dans le code de l'environnement et le code de l'urbanisme.

En 2004, la France a élaboré une Stratégie nationale de la biodiversité prenant en compte la Stratégie nationale de développement durable et la Charte de l'Environnement (2005). Cette stratégie a été révisée en 2011. Elle constitue la réponse de la France à la Convention sur la Diversité biologique. Elle s'articule avec la Stratégie européenne pour la biodiversité et constitue l'un des défis de la Stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable. Enfin, elle répond aux engagements du Grenelle de l'Environnement et intègre les apports des Lois Grenelle I et II.

L'ambition de la stratégie nationale de la biodiversité est de « **Préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité** », pour « **maintenir, à long terme, le fonctionnement des écosystèmes et leurs capacités d'adaptation et d'évolution** », pour en assurer « **un usage durable et équitable** ». Par rapport à la stratégie de 2004, la nouvelle SNB vise « à être mise en œuvre non seulement par l'Etat mais aussi par les collectivités locales et les différents acteurs de la société civile ».

L'engagement concret des acteurs qui y adhèrent est en effet requis, notamment par le biais, pour les Conseils régionaux, de stratégies régionales. Elle promeut « un esprit de solidarité écologique, locale et globale, d'équité et un esprit de solidarité envers les générations présentes et futures ». Elle s'inscrit dans un « processus collaboratif » et citoyen, et dans un « projet de société » visant à modifier « notre rapport à la nature », pour un « mieux-être des générations présentes et futures ».

Six grandes orientations sont retenues :

- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ;
- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action ;
- Développer, partager et valoriser les connaissances.

La gouvernance est de type « Grenelle », partagée avec l'État (les organismes sous tutelle du Ministère en charge de l'écologie), les collectivités territoriales, les employeurs, les syndicats de salariés et les associations de protection de la nature. Elle s'appuie sur un Comité National de la Biodiversité, lieu de concertation et consultation et d'échanges.

Au-delà des politiques en faveur de la biodiversité portées par le MEDDE, le financement de la stratégie nationale se fait notamment au travers des appels d'offres du Ministère en charge de l'écologie, de la Fondation française pour la recherche sur la biodiversité (FRB) ou des appels conjoints FRB et Agence nationale de la recherche (ANR).

2.1.2 La Région agit en faveur de la préservation du patrimoine naturel

Le Conseil régional agit de longue date pour un aménagement durable de l'ensemble de son territoire qui allie développement solidaire et protection de la nature, qui réconcilie aménagement et environnement au travers d'un autre mode de développement. Ses actions portent sur la création et le financement des Parcs naturels régionaux aujourd'hui au nombre de 6, l'appui à 3 nouveaux projets de PNR, des conventions d'objectifs partenariales pour porter un projet global et intégré de territoire, des Réserves naturelles régionales, de partenariat avec les acteurs de la biodiversité (Associations de protection de la nature, Conservatoires, Grand site...), d'appui à l'éducation à l'environnement.

Le développement durable a toujours constitué un élément important de la politique régionale. L'Agenda 21 a été actualisé en février 2014. En cohérence avec les objectifs du SRADDT, l'actualisation a été construite à partir d'un diagnostic territorial soulignant les enjeux locaux de développement durable, au regard des 5 finalités déclinées dans le Code de l'Environnement, et réalisée concomitamment avec le diagnostic de la SGB. Les deux démarches s'interpellent l'une l'autre, l'A21 spécifiant les « tensions » en matière de préservation des ressources et de la biodiversité, que la SGB précise et affine en matière de biodiversité. Les plans d'actions des 2 démarches sont croisés, notamment sur les aspects méthodologiques et principes transversaux de mise en œuvre.

Depuis 2010, il est apparu nécessaire de se doter d'un document cadre qui définisse les orientations stratégiques de la politique de la Région pour les années à venir. Telle est l'ambition de la Stratégie Globale pour la Biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur qui s'articule autour de 5 piliers :

- Parfaire la connaissance de la biodiversité et son évolution,
- Protéger et valoriser la biodiversité et les paysages,
- Intégrer la biodiversité dans les politiques sectorielles régionales,
- Favoriser une dynamique régionale en faveur de la biodiversité,
- Mobiliser les acteurs.

Ce travail a été mené de manière concomitante avec l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en co-pilotage avec l'Etat. Il constitue un levier majeur de cette Stratégie globale et vise à créer une trame verte et bleue à l'échelle régionale

2.1.3 La cohérence des politiques publiques régionales constituera un facteur clef de la réussite d'une telle démarche

Une parfaite cohérence devra être établie entre la Stratégie globale pour le biodiversité de Provence-Alpes-Côte d'Azur et les autres documents cadres de la Région, notamment :

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- La Stratégie régionale de la mer et du Littoral ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie ;
- Le Plan Climat Régional ;
- Le Schéma régional de développement touristique ;
- le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau ;
- le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif des Alpes
- Le Plan d'action régional 2014-2018 pour l'avenir de la forêt régionale, son développement économique et sa valorisation ;
- L'Agenda 21 régional.

2.1.4 Le nouveau cadre de référence régional

La Stratégie Globale pour la Biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur constitue le document cadre de mise en œuvre de la politique de protection de la biodiversité de la Région. Ce document a pour vocation à associer l'ensemble des acteurs œuvrant en faveur de la préservation de la biodiversité régionale vers des objectifs communs. De fait, l'action de l'ensemble des acteurs (politiques, institutionnels, associatifs, chercheurs) traduira le niveau de mise en œuvre de la stratégie et, in fine, le degré d'atteinte des résultats attendus. C'est la raison pour laquelle l'élaboration de la stratégie a été réalisée selon une démarche collective et partenariale.

Concrètement, cette volonté s'est traduite par la réalisation de six ateliers départementaux en 2011-2012 regroupant les principaux acteurs de la biodiversité en région² pour la construction collective du diagnostic. Les éléments clés, formulés lors de ces ateliers sont intégrés dans la présente synthèse. Des consultations ont également eu lieu au niveau des acteurs, réunis au sein de réseaux régionaux, notamment le réseau de gestionnaires d'espaces naturels.

In fine, la Stratégie Globale pour la Biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur vise à constituer le cadre de référence commun de tous les acteurs de la biodiversité du territoire régional. Elle se traduira ainsi dans une Charte régionale de la biodiversité qui permettra à chaque acteur de signifier son engagement en faveur des objectifs partagés de la Stratégie.

² Les six ateliers ont regroupé environ 300 participants

2.2 ÉTAT ET CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

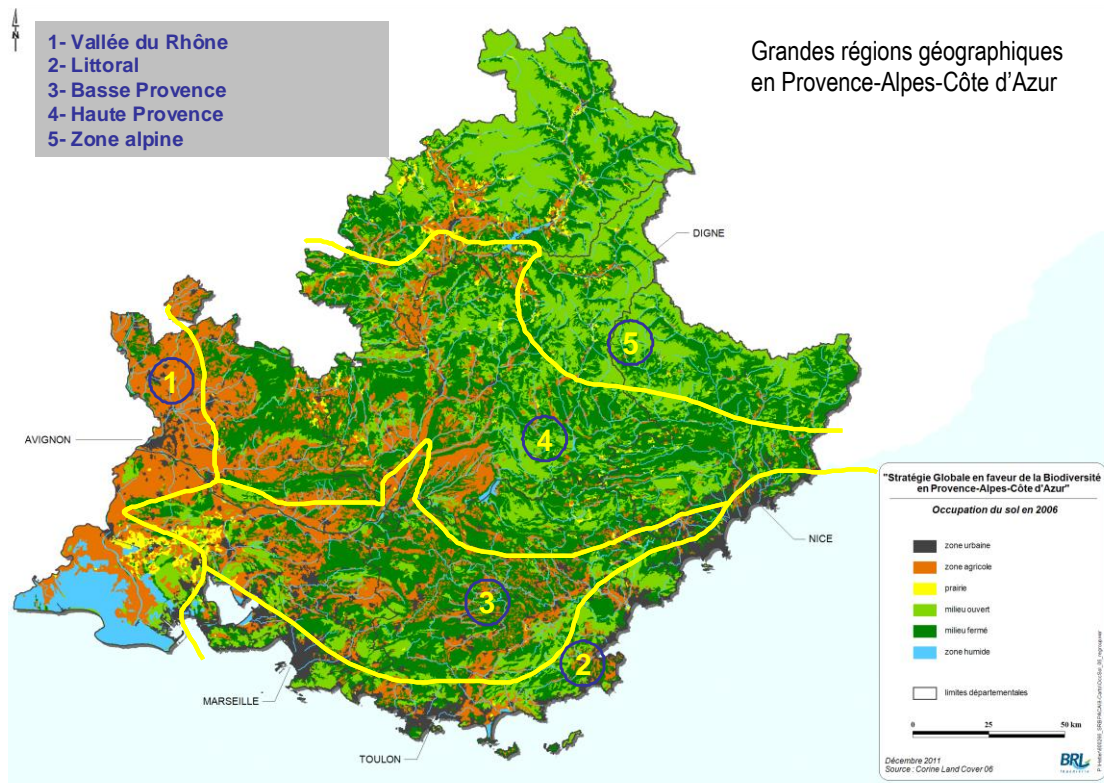
2.2.1 Présentation succincte du territoire régional

Du littoral méditerranéen aux sommets alpins en passant par les vallées du Rhône et de la Durance, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se caractérise par une forte diversité de reliefs, de substrats géologiques et de climats. Le peuplement humain a connu une longue histoire caractérisée, au début du XX^{ème} siècle, par une forte exploitation des terres et des ressources naturelles (agriculture, pastoralisme, foresterie) suivie, depuis la dernière guerre mondiale, par une déprise agricole importante et une urbanisation marquée du littoral, liée au développement massif du tourisme à partir des années 1960. Cette combinaison d'éléments naturels et climatiques diversifiés, associés à une longue histoire d'interactions homme-nature, fait de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur l'une des plus riches de France en termes de biodiversité. Celle-ci s'exprime en termes d'espèces, d'habitats, d'écosystème ou de paysages le plus souvent menacés, convoités.

Les grandes entités géographiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Au sein de la région, on peut distinguer cinq grandes entités géographiques qui se caractérisent par une unité écologique et socio-économique (Figure 1).

- La vallée du Rhône couvre la partie ouest des départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône (Camargue et Crau). Le relief y est peu prononcé et, à l'exception de la Camargue, les paysages sont très anthropisés avec une forte dominance de l'agriculture (essentiellement arboriculture et maraîchage, riz en Camargue et fourrage pour la Crau). La densité de population est élevée et on trouve des agglomérations comme Avignon et Arles. C'est ici qu'est localisé le seul pôle industriel de Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le complexe pétro-chimique de Fos-sur-Mer.
- Le littoral de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'étend sur environ 900 km et est, en dehors de la Camargue, essentiellement rocheux. Du fait d'un certain relief sur le littoral mais également en arrière-littoral, les paysages peuvent présenter un caractère spectaculaire (Calanques de Marseille) qui contribue à la notoriété de cette entité. Elle accueille la plus forte densité de population de la région, densité qui peut décupler en période estivale. L'urbanisation est donc particulièrement marquée. Plusieurs archipels (îles d'Or, du Lérins, etc.) existent au large des côtes.
- La basse Provence constitue l'arrière-pays littoral. Il s'agit d'une zone fortement boisée (forêt de chêne vert, forêt de chêne blanc, maquis, garrigues) dont la dynamique forestière est fortement marquée par la récurrence d'incendies de plus ou moins grande amplitude. En dépit des feux, cette entité a connu une progression forestière continue depuis les années 1950 suite à la déprise agricole. Actuellement, elle connaît une forte dynamique d'urbanisation qui s'explique en partie par la saturation de la zone littorale et un report de la pression dans l'arrière littoral.
- La haute Provence présente un relief plus marqué que la basse Provence et, si la couverture forestière y est également marquée, on voit apparaître des peuplements de résineux. La densité de population est modérée et en grande partie concentrée dans la vallée de la Durance qui constitue le principal axe de communication de cette zone.
- La zone alpine se caractérise par un fort relief et une alternance saisonnière climatique marquée. C'est la zone des forêts de résineux et des alpages. La densité de population est faible et l'économie est orientée vers le tourisme de montagne et le pastoralisme.



2.2.2 Une biodiversité régionale particulièrement riche

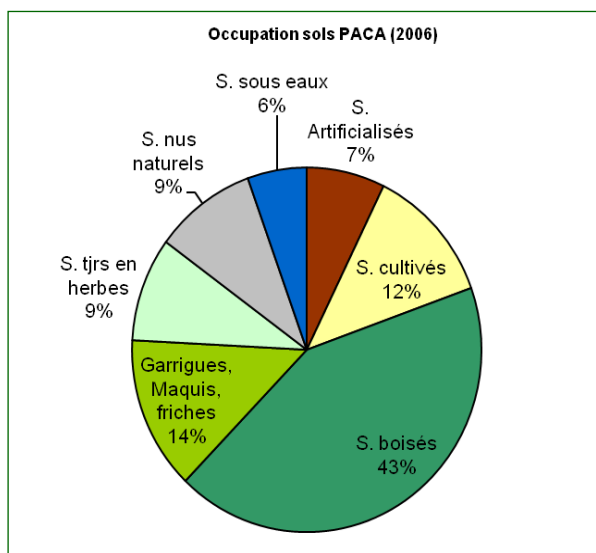
En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la combinaison simultanée d'éléments du patrimoine naturel à affinité méditerranéenne et à affinité alpine sur un vaste territoire est à l'origine d'une diversité spécifique remarquable. Il s'agit en fait de la région de France métropolitaine la plus riche en termes d'espèces. Selon les groupes biologiques considérés, la région abrite de 50 à plus de 90% de la totalité des espèces connues en France. Ainsi, on y retrouve 2/3 des espèces végétales françaises, 1/3 des espèces d'insectes, plus de 10 espèces de mammifères marins et de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs et nicheurs.

La mer Méditerranée est l'un des 10 hot spots de biodiversité de la planète. Elle abrite environ 10% des espèces répertoriées mondialement alors qu'elle ne représente qu'1% de la surface globale des océans.

Certains sites illustrent de façon marquante la richesse régionale : ainsi, 928 végétaux vasculaires, soit 20% du total connu en France, ont été identifiés sur 100 ha de la moyenne Tinée dans les Alpes-Maritimes. Outre la richesse locale qui peut être particulièrement élevée, cet exemple met en exergue un autre élément important : l'hétérogénéité de richesses en termes de biodiversité que l'on constate à l'échelle nationale se retrouve également à l'échelle régionale. Ainsi, certaines zones concentrent davantage de richesses que d'autres. Elles ont été identifiées dans le cadre de l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

2.2.3 Une forte dynamique de changement d'occupation des sols

A l'échelle régionale, comprendre la biodiversité nécessite de s'intéresser à l'occupation du sol. L'étude de l'occupation des sols permet en outre de mesurer le niveau de « naturalité » du territoire. L'analyse des données d'occupation des sols fournies par le centre régional de l'information géographique (CRIGE Provence-Alpes-Côte d'Azur) pour l'année 2006 met en avant que moins de 20% de la surface de la région est fortement anthropisée, à savoir occupée par l'urbanisme, les réseaux de communication et l'agriculture. A l'inverse, la forêt occupe 44% de la surface de la région et si l'on ajoute les autres formes de territoires boisés (garrigues, maquis, friches arbustives), c'est pratiquement 60% du territoire régional qui se présente sous forme d'une couverture végétale ligneuse plus ou moins dense. Les prairies (essentiellement d'altitude, à l'exception de la plaine de la Crau) et des sols nus (notamment zones rocheuses) couvrent chacun environ 10% de la région.



Occupation des sols en (% de surface régionale)
(données CRIGE2006) (S.=sols)

Ces chiffres mettent en évidence la forte « naturalité » de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – même s'il faut se garder de toute approche binaire « territoire naturel versus territoire artificiel », l'influence de l'homme (présente et passée) étant omniprésente sur l'ensemble du territoire régional.

L'existence de données historiques relatives à l'occupation des sols en Provence-Alpes-Côte d'Azur permet d'effectuer des analyses diachroniques. On note, sur la période 1999-2006, une diminution des territoires agricoles et boisés d'environ 5 300 ha, au profit des territoires artificialisés. La régression de la surface forestière sur la période 1999-2006 est en contradiction avec la tendance structurelle d'augmentation continue des surfaces forestières constatée depuis 50 ans en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est probable que cette régression soit liée au fait que l'année 2003 a représenté une année exceptionnelle au regard de la superficie forestière incendiée : 26 300 ha ont été détruits alors que sur la période 1991-2010, aucune autre année n'avait connu des surfaces incendiées dépassant les 7 500 ha.

Sur une période de référence plus grande, par exemple cinquante ans (soit une comparaison entre 1962 et 2012), les principaux changements d'occupation du sol en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont :

- Une régression des terres agricoles (notamment celles sous cultures permanentes -vignes, oliveraies-) et pastorales ;
- Une augmentation considérable de surfaces boisées (forêt, garrigue, maquis, friche arbustive) avec des forêts peu exploitées en zones méditerranéennes (davantage en zone alpine) ;
- Une augmentation de l'urbanisation sur le littoral dans un premier temps (jusque dans les années 1990) avec report de la pression d'urbanisation en arrière-pays littoral dans un second temps.

A ces modifications d'occupation des sols s'ajoutent des modifications de pratiques au cours des dernières décennies. C'est particulièrement le cas en zone agricole où l'on constate, en Provence-Alpes-Côte d'Azur comme ailleurs en France, une augmentation de la taille du parcellaire, une diminution des lisières naturelles (haies, chemins enherbés) et un usage généralisé d'intrants.

2.2.4 Statut de la biodiversité

Les différentes composantes de la biodiversité (espèces, habitats, écosystèmes, paysages) en Provence-Alpes-Côte d'Azur n'ont pas fait l'objet d'une évaluation systématique de leur état de conservation qui permettrait de disposer d'une vision globale et synthétique sur le territoire régional.

Sur les sites, où une gestion conservatoire est en place, de type Parcs nationaux, Réserves naturelles, etc.), des suivis écologiques sont menés depuis plusieurs années, voire décennies. Ils permettent d'établir le statut de conservation des espèces (ou habitats) en région.

Les oiseaux constituent un groupe biologique particulièrement intéressant car ils occupent tous les milieux naturels ainsi que les milieux fortement anthropisés. Ils constituent ainsi un bon indicateur de l'état général de la biodiversité terrestre.

Etudiés depuis plusieurs décennies, ce groupe a fait l'objet de monographies régionales. Les études réalisées permettent d'avoir aujourd'hui une vision assez complète de la dynamique des populations régionales et des causes sous-jacentes. Les résultats régionaux sur ce groupe sont très certainement extrapolables à d'autres groupes biologiques terrestres. Ainsi :

- Les espèces associées aux milieux anthropisés (espaces agricoles, urbains, périurbains, espaces pastoraux) sont globalement en déclin, soit par abandon de ces espaces, soit par modification des pratiques qui sont désormais moins « porteuses de biodiversité ». Il y a donc une érosion de la biodiversité « ordinaire » ou biodiversité « quotidienne », celle avec laquelle la majorité des habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur est en contact quotidiennement ;
- Les espèces associées aux milieux forestiers (au sens large du terme) sont stables ou en augmentation ;
- Une majorité d'espèces très menacées a un statut de conservation qui se stabilise ou s'améliore en raison des programmes de conservation dont elle a bénéficié ;
- Les espèces associées au milieu littoral souffrent de la forte urbanisation et fréquentation de cette zone.

Pour le milieu marin, il est encore plus difficile de disposer d'une évaluation de l'état actuel de la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le fonctionnement des écosystèmes marins est difficile à appréhender, non seulement pour des raisons techniques (difficulté et coût du travail en milieu marin) mais également parce que ces écosystèmes sont reliés, via les courants marins, par des relations d'influence réciproque particulièrement complexes. Davantage qu'en milieu terrestre, la définition et l'utilisation d'indicateurs biologiques, capables de renseigner sur l'état du système dans sa globalité, sont particulièrement précieux.

De ce point de vue, l'évolution de l'état de l'herbier de posidonies sur le littoral régional est particulièrement intéressant au regard du rôle clé que joue cet habitat dans le cycle biologique de nombreuses espèces de vertébrés et invertébrés marins (environ 20% des espèces méditerranéennes – soit plusieurs milliers – dépendent totalement ou partiellement de cet habitat). En 2003, un premier bilan a pu être dressé par le Réseau de Surveillance de Posidonies comparativement à une situation de base établie en 1984 : le nombre d'herbiers en progression par rapport à leur limite supérieure (celle en eau peu profonde et donc particulièrement soumise à pression humaine) est passé de 9 à 67% tandis que ceux en régression sont passés de 36 à 7%. Pour la limite inférieure, la situation n'est pas significativement modifiée depuis les années 1980.

En fait, à l'image de l'herbier de posidonie, l'état général de la biodiversité marine en région semble s'être globalement amélioré si l'on prend comme référence les années 1970. Cela est dû en grande partie à l'amélioration du traitement des pollutions d'origine tellurique, l'amélioration du comportement des usagers de la mer et du littoral sous l'effet de la sensibilisation (diminution des rejets solides, diminution des prélèvements à caractère ludique, etc.) et par la mise en place d'aires marines protégées (qui ne couvrent encore que des surfaces très modestes). De fait, certaines espèces rarissimes dans les années 80 marquent un retour visible dans les eaux régionales (cas par exemple de la grande nacre *Pinna nobilis*). Ce constat, plutôt satisfaisant, ne doit pas faire penser que la situation actuelle ne mérite plus aucune action, alors que la pression et les conflits d'usages restent forts. Il est le fruit d'un travail continu des acteurs locaux (services de l'Etat, collectivités, associations, secteur privé) et on peut penser que sans cet effort constant, la situation se dégraderait rapidement de nouveau.

2.2.5 Enjeux

Les principaux enjeux relatifs à la biodiversité régionale peuvent être exprimés comme suit :

- La préservation de la biodiversité « ordinaire » par une meilleure intégration des mécanismes de conservation de la biodiversité dans les politiques sectorielles, notamment agricoles, urbanisme et d'infrastructures de communication ;
- La construction d'un réseau fonctionnel d'aires protégées représentatif de la biodiversité régionale (terrestre et marine) ;
- La conservation de la biodiversité patrimoniale suprarégionale particulièrement bien représentée en région ;
- La possibilité d'offrir une stratégie d'adaptation aux espèces et aux milieux à de nouvelles conditions environnementales.

2.2.6 Etat des connaissances en Provence-Alpes-Côte d'Azur

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un nombre important d'acteurs génèrent des informations sur la biodiversité. L'analyse de l'état de connaissance sur la biodiversité fait ressortir les principaux éléments suivants :

- L'état de connaissance relatif à la distribution géographique des végétaux et animaux « supérieurs » (vertébrés, plantes vasculaires) est plutôt bon (en dépit d'une hétérogénéité de couverture géographique) ; il est beaucoup plus incomplet pour les animaux et végétaux « inférieurs » (invertébrés et plantes non vasculaires) ;
- Les informations à caractère naturalistes (présence/absence et dynamique spatio-temporelle des espèces et habitats) restent encore majoritairement générées par des acteurs bénévoles et du monde associatif ;
- Une forte volonté de mise en commun des informations naturalistes est en place en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec, en particulier, le développement de la base de données SILENE, plateforme régionale du Système d'Information sur la Nature et les Paysages, et la mise en place de l'Observatoire régional de la biodiversité ;
- La dynamique spatio-temporelle à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la plupart des espèces reste mal connue, les espèces à forte valeur patrimoniale étant dans ce domaine beaucoup mieux documentées que les espèces communes ;
- Les aspects fonctionnels de la biodiversité sont essentiellement traités par le monde de la recherche. A ce niveau, un besoin fort d'agrégation et d'accessibilité de l'information est ressenti par les acteurs extérieurs à la recherche ;
- La formation dans le domaine de la détermination taxonomique est perçue comme un des enjeux majeurs dans les années à venir avec le risque d'une perte définitive de savoir pour certains groupes biologiques pour lesquels les spécialistes sont peu nombreux et en fin d'activité.

2.3 RELATION HOMME-NATURE

La relation homme-nature est faite d'intérêts communs et contradictoires, de perceptions croisées, de connaissance et de méconnaissance, de fantasmes, de peurs, de passions... Elle est faite de bénéfiques parfois réciproques, parfois à sens unique, plutôt au profit de l'homme et se traduit parfois, sur le terrain, par des grandes et des petites destructions, immédiates ou diffuses, des fragmentations, des mosaïques, des dérangements.

Cette relation est, le plus souvent, centrée sur nos usages, et se traduit par nos impacts, positifs et négatifs. De notre manière d'exercer notre relation à la nature dépend sa capacité, à elle, à nous rendre durablement des services pour notre alimentation, notre confort, notre épanouissement physique, culturel et artistique, mais aussi pour notre existence : nous pouvons établir une symbiose avec la nature, ou être son pire parasite... « La » relation homme-nature est complexe. L'analyse des interactions entre l'Homme et la Nature peut être appréhendée à travers quatre points, à approfondir pour chaque activité reliant l'homme à la nature :

- L'homme façonne la nature et les paysages ;
- L'homme érode la biodiversité ;
- La nature nous rend des services précieux ;
- Mais, des risques naturels nous menacent.

2.3.1 L'homme façonne la nature et les paysages

L'action de l'homme influence fortement la nature qui nous entoure, dans son agencement, sa composition, sa biodiversité, etc. Ce phénomène est très visible au niveau des paysages. A cette échelle, l'homme favorise la biodiversité par ses actions en favorisant et en entretenant la diversité des milieux et des lisières, en plus de la diversité qu'apportent les facteurs physiques comme l'eau, l'ensoleillement, le substrat, l'altitude.

Les principaux domaines d'activités qui façonnent la nature sont **l'agriculture et sa dimension pastorale, l'urbanisme et les infrastructures, les aménagements hydrauliques et les carrières**. Bien que plus discrète, **l'exploitation forestière** joue aussi un rôle important, sur 43% du territoire régional.

2.3.2 L'homme érode la biodiversité

Les activités humaines réduisent la biodiversité sur deux plans : de façon quantitative, en artificialisant des espaces auparavant naturels ou agricoles et de façon qualitative en réduisant l'intégrité écologique et le potentiel adaptatif de certains milieux, en les polluant, en les modifiant, en les fragmentant, en y introduisant des espèces exotiques invasives ou en changeant certains facteurs externes, comme le climat, les hauteurs de nappes ou en perturbant la quiétude des espaces naturels.

Les principaux facteurs d'érosion sont donc d'abord les modes de conversion du sol, destructifs de biodiversité, comme les constructions urbaines, les infrastructures, les carrières, les panneaux solaires en plein champ. Ce sont aussi toutes les pratiques d'exploitation de ressources naturelles les moins respectueuses ou modifiant le plus les dynamiques naturelles. Celles-ci peuvent concerner aussi bien l'agriculture que la forêt, la pêche ou les dérangements causés par des activités de pleine nature, et l'ensemble des activités générant des pollutions : industrie, transport terrestre et maritime, etc.

2.3.3 La nature rend à l'homme des services précieux

La communauté scientifique reconnaît l'existence de services rendus, classés en 4 catégories :

- **Les services d'approvisionnement** sont les produits que les sociétés humaines retirent des écosystèmes comme la nourriture (à travers l'agriculture, la pêche ou la chasse), l'eau douce ou encore les ressources génétiques ;
- **Les services de régulation** dont chacun bénéficie par les processus naturels. Cela inclut, entre autres, la préservation de la qualité de l'air, la régulation du climat, de l'eau, le stockage et la fixation du carbone, le contrôle de l'érosion et la pollinisation ;
- **Les services culturels** sont des bénéfices non matériels que les individus retirent de la nature à travers l'enrichissement spirituel, le développement de la connaissance et de la réflexion, les aspects récréatifs, l'écotourisme, les valeurs d'héritage culturel et les valeurs esthétiques ;
- **Les services de soutien** aux conditions favorables à la vie sur Terre. Ce sont les services nécessaires à la production de tous les autres services précédemment cités comme la production primaire, le cycle de l'eau, la production d'oxygène atmosphérique ou la formation des sols. Ils sont différents des autres services dans le sens où leur impact sur les individus est soit indirect, soit intervient sur le long terme.

Ces services ont une valeur, qui peut être décomposée en valeur d'usage et de non usage. La « Valeur Économique Totale » d'un espace naturel en est la somme.

- **La valeur d'usage**, marchande ou non marchande, mesure l'avantage présent retiré de l'utilisation de l'actif naturel, avec ou sans la destruction d'un bien.
- **La valeur de non-usage** correspond à la satisfaction que procure l'existence d'un espace naturel, indépendamment de son usage présent ou de l'opportunité d'un usage futur qui pourrait être fait de celui-ci. Cette valeur est généralement non marchande.

Les activités humaines en relation avec la nature ou exploitant des ressources naturelles sont toutes utiles à l'homme et conditionnées par l'existence et la qualité de la nature et des ressources naturelles. Elles correspondent donc toutes à des services rendus.

- **L'agriculture** couvre environ un tiers du territoire régional. Elle est certainement le premier pourvoyeur de services environnementaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'agriculture de terroir et le pastoralisme occupent de grands espaces et participent ainsi à la mise en valeur à usages multiples de ces espaces. Ils entretiennent le cadre de vie et les paysages, porteurs d'une biodiversité exceptionnelle et participent grandement à l'attractivité du territoire, notamment pour les loisirs et le tourisme ou pour des résidences secondaires. L'agriculture fournit des produits locaux de qualité, qui font partie de l'identité et de l'attractivité des territoires. Enfin, elle constitue le socle de l'activité économique dans les milieux ruraux. Elle est aussi pour partie périurbaine, voire interstitielle. Dans ces secteurs, elle subit une concurrence foncière extrêmement forte. La majorité de la valeur marchande de la production régionale provient de ces exploitations périurbaines intensives : les deux tiers sont produits dans la conurbation sur l'arc Avignon-Aix-Marseille-Toulon-Nice.
- **La forêt** occupe la moitié du territoire régional et est un élément essentiel du paysage. Elle stocke du carbone, fournit du bois alimentant plusieurs filières économiques, et des produits forestiers non ligneux, épure les eaux, les ralentit lors des fortes précipitations et favorise leur infiltration, protège les sols, et offre des espaces de loisir et de ressourcement très prisés. Ainsi, la forêt interagit avec le sol, l'air et l'eau ; elle a un rôle de protection et d'amélioration des milieux. Elle abrite des espèces rares soumises à des dispositifs de protection. Elle est également un lieu de biodiversité ordinaire avec une faune et une flore riches, caractéristiques des milieux forestiers.

La forêt régionale (hormis pour le département des Hautes-Alpes) est soumise à un fort risque incendie ; en effet, depuis 1993, on dénombre 15 720 incendies qui ont parcourus près de 85 320 ha. Les essences qui la composent subissent également l'attaque de parasites qui mettent en péril les espaces forestiers et leur biodiversité. 65% de la forêt régionale appartient à plus de 220 000 propriétaires, morcellement qui rend son entretien et sa gestion difficile.

- **Les milieux aquatiques et humides** fournissent de l'eau pour un grand nombre d'usages et achèvent aussi l'épuration de nos eaux usées. En bon état, ils limitent grandement et naturellement le risque inondation. Ils sont aussi le support de nombreuses activités de pleine nature et constituent un facteur de l'attractivité estivale pour le tourisme. Avec la chaleur, l'existence de lieux de fraîcheur et de baignade sont en effet essentiels.
- **Les milieux marins et côtiers et les milieux de montagne** occupent une place de tout premier plan dans l'économie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lien avec le tourisme et l'occupation de l'espace par les populations que le bord de mer ou les montagnes attirent. Les activités marchandes et de loisirs (transport maritime, pêche, ski, plaisance, baignade, sports nautiques, randonnée...) sont nombreuses et très importantes sur le plan socio-économique, avec des répercussions sur de nombreuses filières. En outre, les milieux de montagne jouent un rôle de source d'eau pure et les milieux marins sont un réservoir sous-estimé de richesses pouvant révolutionner l'industrie basée sur la biologie et les biotechnologies.
- **La biodiversité urbaine** est un facteur clé de la qualité du cadre de vie urbain, spécialement en région, où les espaces de fraîcheur et l'ombrage des arbres sont recherchés en été, lorsque la ville devient étouffante.
- L'ensemble des milieux naturels (géologiques, agricoles, pastoraux, forestiers, aquatiques, urbains, côtiers, marins) sont le support d'**activités de tourisme**, de loisir et de sport dont la place est de plus en plus importante dans notre société. Les retombées économiques en sont considérables. Les retombées sociales sont également très importantes, car la plupart de ces activités apportent beaucoup de bien-être à leurs pratiquants et un grand nombre d'entre elles renforcent la citoyenneté, la cohésion, la solidarité, l'éducation et l'intérêt pour la nature, à la base de toute évolution des comportements vers plus d'attention et de respect.

2.3.4 Les risques naturels menacent l'homme

Les risques que la nature fait peser sur l'homme, jamais complètement circonscrits, entraînent des réactions souvent fortes, qui affectent la biodiversité. Les plus importants sont les inondations, les incendies, les éboulements de falaises, les avalanches et les submersions marines.

Ces risques naturels participent aussi à complexifier la relation entre l'Homme et la Nature, car un fond parfois inconscient de crainte demeure, mêlé au désir de domination, exprimé en son temps par Descartes : « se rendre comme maître et possesseur de la Nature³ ». Dans cette logique, les risques ont souvent été affrontés plutôt qu'évités, avec des digues et des enrochements, des barrages, des filets, des équipements contre les incendies, qui entraînent leur lot d'impacts sur les milieux.

³ Le Discours de la méthode, René Descartes, 1637.

2.4 LES POLITIQUES PUBLIQUES

2.4.1 Politiques en faveur de la protection de la nature

APPROCHE SPATIALE : LES SITES NATURA 2000

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 126 sites Natura 2000. Il s'agit de sites constitutifs d'un réseau communautaire, régis par les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'État a la charge d'élaborer et de mettre en œuvre un document d'objectif pour chacun de ces sites. Au 31 décembre 2013, 90 documents d'objectifs étaient approuvés et 36 en cours de finalisation.

La surface totale de ces sites atteint plus d'1 million d'ha, dont environ 970 000 ha terrestres et 300 000 ha en mer. Tous les milieux naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont concernés. Les crédits dédiés à Natura 2000 financent les missions des opérateurs et les mesures de gestion des sites Natura 2000 (contrats agricoles, forestiers, marins, autres...).

LES PARCS NATIONAUX

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte quatre Parcs nationaux : les Écrins (à cheval sur Rhône-Alpes), le Mercantour, Port-Cros et les Calanques. Ces territoires sont dotés d'une réglementation stricte, en cœur de Parc, interdisant certaines activités et en restreignant d'autres, pour protéger leurs milieux naturels et leurs paysages exceptionnels.

En application de la loi de 2006 sur les Parcs nationaux qui a fait évoluer leur système de gouvernance, chaque Parc s'est doté d'une charte définissant des orientations partagées avec les communes volontaires de l'aire d'adhésion. L'État reste l'autorité de tutelle et le principal financeur. Cependant, la Région est membre des Conseils d'Administration des Parcs nationaux et apporte régulièrement des financements complémentaires.

LES RESERVES NATURELLES

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 18 Réserves naturelles : 12 Réserves naturelles nationales et 6 régionales. Deux autres Réserves naturelles régionales sont à l'étude ou en cours de création. Chaque Réserve bénéficie d'une réglementation adaptée tenant compte du contexte local, d'une gestion planifiée et conservatoire réalisée par une structure locale et d'une mise en œuvre concertée avec un comité consultatif regroupant les acteurs locaux.

Les actions des Réserves naturelles s'articulent autour de trois missions principales : protéger, gérer et sensibiliser, mises en œuvre à travers des plans de gestions. Les Réserves naturelles régionales sont créées pour une durée donnée, pouvant être prolongée. Elles ne peuvent réglementer ni la chasse ni l'exploitation du sous-sol. Toutes sont fédérées par l'association Réserves Naturelles de France sous réserve de leur adhésion.

LES PARCS NATURELS REGIONAUX

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte six Parcs naturels régionaux : le Luberon, le Queyras, la Camargue, le Verdon, les Alpilles et le dernier né, les Préalpes d'Azur. Trois autres sont en cours de création : le Ventoux et les Baronnies provençales (à cheval sur Rhône-Alpes) et la Sainte-Baume.

Ils ont été créés pour protéger et valoriser de grands espaces ruraux habités avec un patrimoine naturel, paysager et culturel de grande qualité mais dont l'équilibre demeure fragile. Créés par les Régions et les acteurs locaux, ils sont régis par une charte approuvée par l'État. La charte fixe les limites du Parc, définit les objectifs et détermine l'implantation des équipements prévus. Elle sert de programme et de guide aux collectivités concernées et est opposable aux plans d'urbanisme.

LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Le Conservatoire du littoral est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres et peut intervenir dans les cantons côtiers ainsi que dans les communes riveraines des estuaires et des deltas et des lacs de plus de 1 000 hectares. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 67 sites du Conservatoire du Littoral, dans les départements des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches-du-Rhône. Sa dernière acquisition majeure (8000 ha) correspond aux anciens salins de Giraud en Camargue.

AUTRES STATUTS

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, on note par ailleurs :

- Quatre Réserves de biosphère : Luberon, Mont Ventoux, Camargue et Mont Viso. C'est une reconnaissance par l'UNESCO de zones modèles conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB).
- Les espaces naturels sensibles départementaux, gérés par les Départements (acquisition foncière, financés par la Taxe d'Aménagement) ;
- 15 Réserves biologiques de l'Office National des Forêts (10 973 ha) dont 3 Réserves intégrales (3 634 ha) et 22 en projet (6 163 ha) dont 5 intégrales (2 594 ha) ;
- 20 terrains du Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (structure associative, politique foncière) et 83 en gestion contractuelle concertée sans réglementation propre ;
- Le Parc Marin de la Côte Bleue, créé en 1970, géré par un syndicat mixte, regroupant le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil général des Bouches-du-Rhône, et les cinq communes de la Côte Bleue : Carry-le-Rouet, Ensuès-la-Redonne, Martigues, Sausset-les-Pins et Le Rove. Les Comités locaux et les Prud'homies de pêche de Marseille et Martigues participent aussi de façon active et permanente à la gestion du Parc.
- Le sanctuaire Pélagos, sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée, géré pour la partie française par le Parc national de Port Cros ;
- 64 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) au 31 décembre 2013 ;

2.4.2 Gestion de la ressource en eau

La gestion de l'eau intègre aujourd'hui pleinement la biodiversité, avec un arsenal juridique, institutionnel et technique complet et ambitieux. Le cadre est fixé par la Directive Cadre pour l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, transposée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, et par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Localement, les 9 SAGE et 30 contrats de rivières permettent une programmation intégrée et adaptée à l'échelle de chaque bassin-versant.

La Région a engagé en 2009 une démarche prospective et participative pour élaborer le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau (SOURSE), qui repose sur :

- **5 principes fondamentaux :**
 - Les spécificités régionales, de la montagne à la mer, doivent être prises en compte dans la recherche de l'équilibre entre la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et les usagers ;
 - La solidarité doit s'exercer entre territoires, citoyens et usages, pour garantir aux générations futures une ressource de qualité ;
 - La sobriété est le dénominateur commun de toutes les actions en matière de gestion de l'eau ;
 - Une gouvernance partagée entre tous les acteurs de la région est la seule garantie d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;
 - La maîtrise publique est une condition nécessaire pour une gestion transparente de la ressource en eau.
- **L'AGORA, instance de gouvernance partagée au niveau régional :** l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en Eau et des Aquifères
- **Trois grands axes stratégiques :** savoir, gouverner et agir.
- **La charte régionale de l'eau,** qui propose à chacun des acteurs, notamment de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques (GIEMA), de s'engager sur les principes fondamentaux et les axes stratégiques. Sa signature est une condition de participer à l'AGORA, qui rassemblera des membres de chacun des cinq collèges.

Ainsi, le SOURSE est le schéma de cadrage de l'ensemble des actions des acteurs de la gestion de l'eau en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La Région elle-même contribuera à sa mise en œuvre, à travers plusieurs de ses politiques.

2.4.3 Aménagement du territoire

LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU), LES LOIS GRENELLE, LA LOI DUFLLOT 1 ET LA LOI POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET A UN URBANISME RENOVE (ALUR)

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, couramment appelée loi SRU, est un texte qui a modifié en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement. Cette loi a été élaborée autour d'une exigence de solidarité, d'une exigence de développement durable et d'une exigence de renforcement de la démocratie et de la décentralisation. Ces exigences ont été renforcées par les Lois Grenelle qui ont précisé la portée des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) en matière de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou remise en état des continuités écologiques». La loi SRU a eu par ailleurs des impacts en matière de cohésion sociale avec notamment l'obligation faite aux villes de disposer de 20% de logements sociaux. Cette obligation a été renforcée par la Loi Duflot 1 qui a porté cette obligation à 25%.

Ces différentes Lois incitent à réduire la consommation d'espace en favorisant la densification raisonnée du tissu urbain.

LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (DTADD)

La directive territoriale d'aménagement (DTA) ou, après la loi Grenelle II, la directive territoriale d'aménagement et de développement durables (DTADD), est un outil juridique permettant à l'État, sur un territoire donné, de formuler des obligations ou un cadre particulier concernant l'environnement ou l'aménagement du territoire. C'est à la fois un document d'aménagement du territoire et un document d'urbanisme, élaboré sous la responsabilité de l'État en association avec les collectivités territoriales et les groupements de communes concernés, puis approuvé par décret en Conseil d'État. Depuis la loi Grenelle II, les DTADD peuvent décliner localement certains objectifs et orientations en matière d'urbanisme et de logement, de transports et déplacements, de communications numériques, de développement économique, de culture, d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de sites et paysages, de continuités écologiques, etc. La DTADD a perdu son caractère d'opposabilité depuis la loi Grenelle II. Les autres documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la DTA lorsqu'elle existe.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte deux DTA : celle des Alpes-Maritimes (2003) et celle des Bouches-du-Rhône (2007).

LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDT)

L'aménagement du territoire est une compétence des Régions. Le SRADDT est le document d'analyse prospective, qui établit la charte régionale d'aménagement et les documents cartographiques qui traduisent spatialement les orientations choisies.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a établi en 2006 son Schéma pour la période 2000-2020, mais a décidé de le réviser en 2009, pour prendre en compte l'évolution des territoires et l'évolution démographique révélée par le recensement de 2009. Une révision a donc été lancée, qui a abouti le 21 février 2014 au vote d'un nouveau Schéma, pour mieux prendre en compte les évolutions du contexte en lien avec les problématiques de changement climatique, d'inégalités sociales et de développement territorial au regard des inégalités entre territoires et des recompositions territoriales en cours. Il prévoit notamment la mise en œuvre de 3 Directives régionales d'aménagement thématiques : ressource en eau et aménagement du territoire, maîtrise de la périurbanisation au regard de la transition écologique et énergétique, quartiers de gare. Des paris à l'horizon 2030 sont lancés, à savoir :

- Pour une région qui fait société et qui accueille : le pari de l'égalité et des solidarités territoriales, le rayonnement de la Région au niveau mondial et européen ;
- Pour une région qui anticipe : le pari de la transition écologique et énergétique ;
- Pour une région qui innove pour créer et produire et développer l'emploi : le pari de nouvelles voies de développement économique ;
- Pour une région qui s'inscrit dans le monde et s'engage en Méditerranée : le pari de l'ouverture.

LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine à moyen-long terme un projet de territoire à l'échelle de groupements de communes, instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000. Son objectif est de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles. Depuis la loi Grenelle II, les objectifs du SCoT comprennent une contribution à la réduction de la consommation d'espace, la préservation des terres agricoles et boisées, l'équilibre de la répartition territoriale des commerces et services, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le renforcement de la préservation de la biodiversité, notamment par la remise en bon état des continuités écologiques. Il doit s'inscrire dans une approche environnementale de l'urbanisme. Le SCoT est opposable aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), à la carte communale, aux plans de déplacement urbain.

Les SCoT sont élaborés par des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) et comprennent : un rapport de présentation, qui explique les choix retenus ; un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ; un document d'orientation et d'objectif (DOO, mise en œuvre du PADD). Ils font l'objet d'une évaluation environnementale, qui prend en compte notamment les continuités écologiques.

Avec la Loi ALUR, le SCOT devient l'unique document intégrateur des normes de rang supérieur.

LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

Les PLU sont les principaux documents d'urbanisme à l'échelle communale, dont plusieurs aspects ont été modifiés par la loi Grenelle II avec, en particulier, l'introduction de la trame verte et bleue, qui doit y être prise en compte. Les petites communes, quant à elles, se dotent parfois d'une carte communale. Les PLU, qui reposent sur un diagnostic territorial, incluant un état initial de l'environnement, définissent les zones devant accueillir l'habitat et les principales règles d'urbanisation, et les zones naturelles et agricoles à protéger et les règles s'y appliquant. Les incidences prévisibles sur l'environnement doivent être identifiées (notamment les surfaces converties).

La LOI ALUR transfère la compétence PLU aux intercommunalités (PLUI) et oblige les communes à transformer leur POS en PLU.

LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** est un des outils de la déclinaison régionale d'un objectif phare de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 : « construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés » (objectif 5 de l'orientation stratégique B). Il s'agit à terme que le territoire national soit couvert par une Trame Verte et Bleue (TVB), dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un outil d'aménagement du territoire plutôt que comme un outil de protection de la biodiversité.

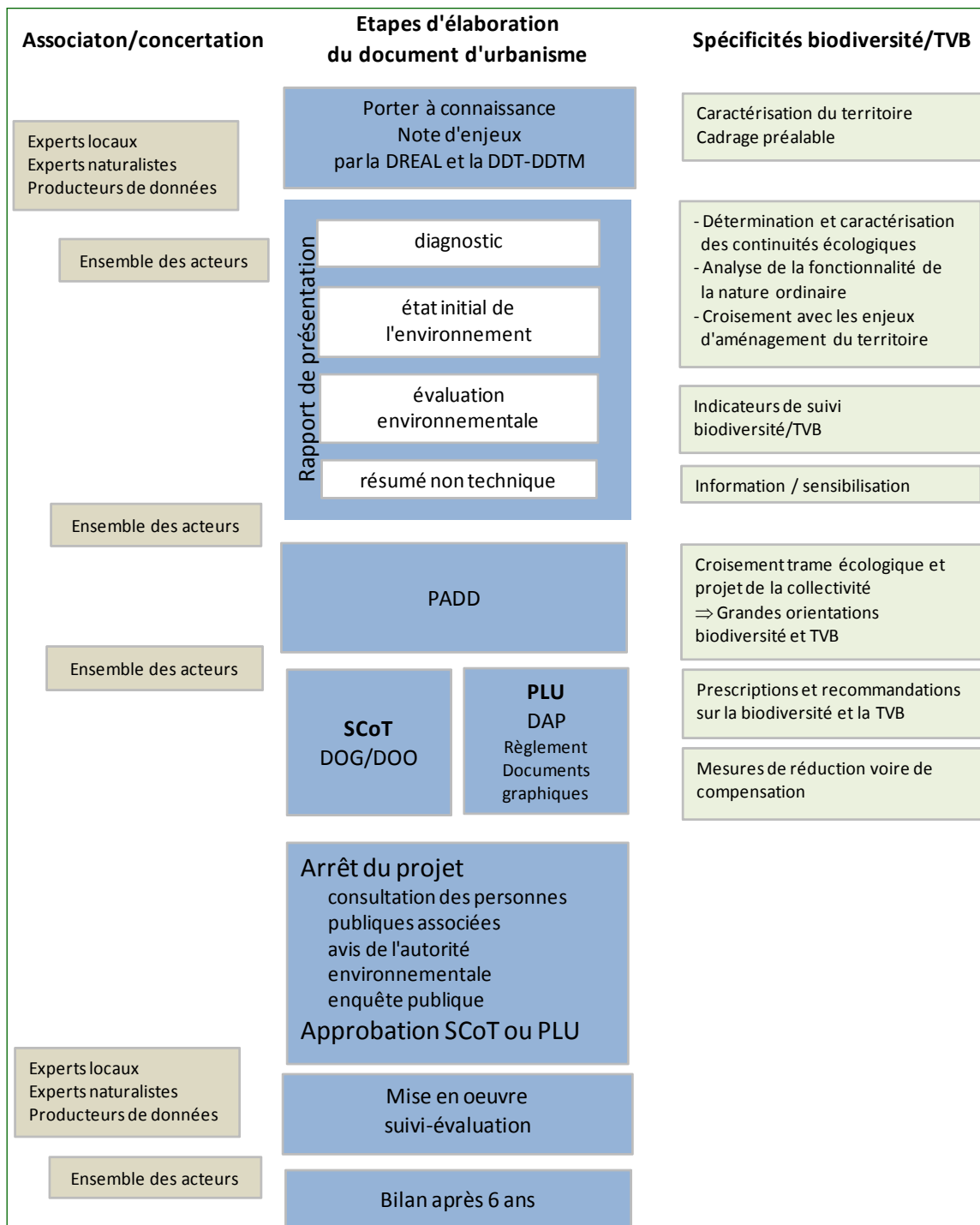
L'un des principaux objectifs de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique). La réalisation de cet objectif de conservation passe par l'identification des continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges et la proposition d'un plan d'action stratégique. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'élaboration du SRCE a fait l'objet d'une démarche itérative, sur une base technique sans cesse enrichie par les contributions d'acteurs locaux et institutionnels. La couverture de la Trame Verte et Bleue a été définie : elle couvre 61% de la surface régionale, avec 57% identifiés comme réservoirs de biodiversité et 4% ayant une fonction de corridors écologiques. Quatre orientations et 19 actions viennent compléter la cartographie et doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement :

- **Orientation stratégique 1 :** Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques ;
- **Orientation stratégique 2 :** Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques ;
- **Orientation stratégique 3 :** Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture ;
- **Orientation stratégique 4 :** Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

La démarche de trame verte et bleue est explicitée dans la figure suivante :



Prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme



2.4.4 La prise en compte de la biodiversité dans la construction

OUVRAGES, INFRASTRUCTURES, CHANTIERS

La prise en compte de la biodiversité et de l'environnement en général a progressé dans la conception et la réalisation d'ouvrages et d'infrastructures, du fait du cadre réglementaire fort et des évolutions sociétales. Les acteurs les plus sensibilisés sont ceux qui interviennent le plus en amont, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, ce qui est favorable puisque c'est lors de la conception du projet que l'essentiel se joue. Les moyens dédiés à la conception restent cependant insuffisants d'une manière générale et la sensibilisation est faible chez les acteurs de terrain, qui se sentent parfois plus surveillés qu'accompagnés (induisant une logique de défiance et la dissimulation d'une partie des problèmes).

L'application stricte d'un cadre réglementaire exigeant, en particulier la réglementation relative aux espèces protégées, entraîne souvent des réactions de rejet et des incompréhensions de la part des acteurs. Ils vivent la période actuelle comme un retour de balancier justifié mais excessif et trop pénalisant. En l'absence de compréhension et d'appropriation des enjeux, le cadre réglementaire leur apparaît parfois insurmontable. La tentation est grande alors d'en faire le minimum, en fonction des enjeux de communication et pour éviter les contentieux, mais sans réelle volonté d'atteindre la meilleure performance possible.

Il est toujours possible de chercher d'autres réponses à un besoin donné que la création d'ouvrages et d'infrastructures. Certes, les travaux lourds génèrent une activité économique souvent importante localement et des résultats concrets, visibles et porteurs pour les maîtres d'ouvrage. La prise en compte des services rendus par la nature, pouvant aller jusqu'à des analyses coûts/bénéfices prenant en compte la valeur de la biodiversité (monétaire ou qualitative), pourrait aider à assoir des visions politiques plus larges. Le partage d'expériences réussies et d'idées nouvelles est également de nature à démultiplier les approches alternatives.

LES ETUDES REGLEMENTAIRES

La prise en compte de la biodiversité entre désormais pleinement dans la conception de nombreux projets. Le cadre réglementaire est clair et strictement appliqué, notamment grâce à l'instauration de l'Autorité environnementale. Les maîtres d'ouvrages cherchent en général à anticiper les contraintes, avec des études de cadrage ou des études d'impact environnementales positionnées en accompagnement de leurs projets.

Les projets n'en conservent pas moins des impacts, surtout de par leurs effets cumulés sur la consommation d'espace et sa fragmentation. En outre, l'Autorité environnementale n'a pas les moyens de traiter tous les dossiers avec la même attention, alors que des projets de faible ampleur ou moins emblématiques peuvent générer des impacts tout aussi importants.

Le système présente l'avantage de faire financer de nombreuses mesures et dispositifs de suivi. Ceux-ci sont cependant coûteux, ce qui pose la question de leur soutenabilité. Beaucoup de dispositifs sont demandés sur vingt ou trente ans et posent la question du suivi et du contrôle de l'exécution des mesures prévues.

Par ailleurs, les études environnementales des projets de développement génèrent des connaissances importantes en matière de biodiversité, ce qui constitue une opportunité réelle pour mieux la protéger et la valoriser. Ces données restent la propriété des maîtres d'ouvrages et ne sont pas suffisamment mutualisées.

Enfin, et surtout, la prise en compte de la biodiversité en amont, dans les documents d'urbanisme, est de nature à faciliter le montage de projets ultérieurs.

Par ailleurs, l'obligation légale (codifiée aux articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme) faite aux maîtres d'ouvrage d'éviter, de réduire et de compenser (ERC) les impacts de leurs projets sur les milieux naturels, ont pour finalité de promouvoir un mode de développement intégrant les objectifs de la transition écologique, en favorisant une gestion raisonnée de l'utilisation du foncier naturel et d'atteindre nos objectifs en termes de préservation et d'amélioration des écosystèmes et de leurs services.

2.5 LES POINTS CLÉS DU DIAGNOSTIC

L'ensemble des informations et analyses présentées dans le présent diagnostic fait ressortir, de façon transversale et synthétique, quatre éléments clés quant à l'état de la biodiversité sur le territoire régional :

- **La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la plus riche en termes d'espèces et habitats** de toutes les régions de France continentale. En raison de la diversité des conditions géologiques, climatiques et de relief et de sa situation à cheval sur les régions biogéographiques alpines et méditerranéenne. Elle accueille en outre le plus grand nombre d'espèces endémiques, ce qui lui confère une responsabilité particulière pour la conservation de la biodiversité nationale.
- **La connaissance régionale de la biodiversité est parcellaire** : si pour les espèces animales et végétales « supérieures » (vertébrés, plantes vasculaires), des informations sur l'occurrence (présence/absence) et les dynamiques spatio-temporelle sont disponibles, la connaissance des groupes biologiques inférieurs (invertébrés, plantes non vasculaires) est très incomplète. En outre, si l'on constate une dynamique très positive d'organisation régionale de l'information relative à l'occurrence des espèces, les informations concernant la dimension fonctionnelle de la biodiversité restent encore dispersées – et donc peu accessibles – au sein des acteurs régionaux de la recherche.
- **L'impact de ces mutations sur la biodiversité régionale est multilatéral** : certaines espèces et habitats progressent, d'autres se raréfient. De façon générale, la biodiversité « ordinaire », celle avec laquelle la majorité des habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur est en contact (milieux agricoles, urbains, littoraux) tend à se dégrader selon un processus d'érosion lent mais constant. A contrario, la biodiversité extraordinaire (espèces remarquables, sites naturels exceptionnels) voit son statut se stabiliser ou s'améliorer suite aux programmes de protection mis en place.
- **Le territoire régional connaît depuis les 30 dernières années d'importantes mutations** qui se caractérisent notamment par : (1) une importante réduction des surfaces agricoles au profit des espaces forestiers et des espaces péri-urbains ; (2) une forte urbanisation de la frange littorale qui, du fait d'une situation de saturation, tend depuis une décennie à se reporter sur l'arrière-pays ; (3) une économie centrée sur le tourisme saisonnier balnéaire et de montagne, à l'origine d'importantes infrastructures de déplacement, d'accueil, hébergement et d'activités de loisirs ; (4) une prise de conscience progressive par les décideurs locaux et le grand public de l'importance des questions environnementales.

3. Le cadre commun d'intervention

3.1 L'AMBITION PARTAGÉE

Le diagnostic et ses concertations ont débouché sur la définition d'une ambition commune forte :

« Refonder la relation homme-nature pour faire émerger un nouveau modèle de développement, dans lequel la biodiversité soit mieux connue, préservée et valorisée. »

3.2 LES CINQ ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

La Stratégie Globale pour la Biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur comprend cinq grandes orientations et des objectifs stratégiques qui s'appuient chacun sur des éléments de constat, issus du diagnostic :

- **Orientation stratégique 1 : Une relation fondée sur la connaissance**

La biodiversité est complexe et souvent même mystérieuse. Or, pour la préserver et la valoriser durablement, il importe de la connaître. Si les chercheurs et les experts sont particulièrement concernés, l'ensemble des acteurs peuvent aussi y contribuer par la science participative. Le savoir doit exister et être disponible sous une forme adaptée à chaque catégorie d'acteurs.

- **Orientation stratégique 2 : Une relation qui protège et valorise notre patrimoine naturel commun**

La biodiversité est par définition en perpétuelle évolution. Le parti pris scientifique est de protéger avant tout l'intégrité et le potentiel évolutif des écosystèmes. Mais la biodiversité est également un objet social et possède une grande importance économique, ce qui peut aussi orienter légitimement sa conservation.

- **Orientation stratégique 3 : Une relation équilibrée et cohérente dans l'aménagement du territoire et des politiques publiques**

L'aménagement du territoire agit sur la biodiversité, de manière visible et importante, par les réalisations sur le terrain et à travers la planification à grande échelle et le partage de l'espace entre différents vocations et modes d'utilisation des terres. Les politiques publiques peuvent préserver et s'appuyer sur le vivant et ses supports et conditions, comme le climat, le relief, les axes de déplacement naturels et les coupures. Elles peuvent aussi négliger, réduire, couper, fragmenter, assécher, chercher à faire reculer la nature, parfois à grand frais, parfois en vain, et avec des impacts qui se cumulent et finissent par devenir la principale cause d'érosion de la biodiversité.

Plus généralement, les incohérences entre politiques publiques, voire parfois au sein même d'une politique publique, entraînent des impacts qui peuvent être importants et nuisent à l'efficacité et l'efficience de l'action publique, puisqu'elle devient contradictoire.

- **Orientation stratégique 4 : Une relation durablement bénéficiaire et gage de développement territorial**

La biodiversité est à l'origine ou au cœur de la plus grande part de l'activité économique de la région ; cependant, elle pourrait occuper une place encore plus importante, mieux connue et évaluée, et permettre la création de nombreux emplois locaux, partout sur le territoire.

- **Orientation stratégique 5 : Une relation que nous contribuons tous à renouveler par nos projets et initiatives**

La biodiversité n'est pas un concept mais une réalité qui s'exprime sur le terrain. C'est au niveau des territoires et de leurs élus, des entreprises, des associations et des individus que l'homme la façonne, l'érode et en bénéficie. Les initiatives et projets des acteurs du territoire sont nombreux, créatifs et de qualité. Les encourager et les soutenir doit être une priorité car la biodiversité est l'affaire de tous.

3.3 LES OBJECTIFS

Chaque orientation stratégique est déclinée en un ou plusieurs *objectifs*.

ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : UNE RELATION FONDEE SUR LA CONNAISSANCE

- **Objectif 1.1 : Mobiliser tous les acteurs dans le développement des connaissances**

La connaissance est indissociable d'une stratégie de préservation et de gestion. Les besoins de protection doivent être démontrés pour être pris en compte, ce qui passe par la collecte des données, leur interprétation et leur validation.

La gestion doit pouvoir cibler les exigences de protection pour les mettre en œuvre. Il faut déterminer et prioriser, sur des bases objectives, les besoins de restauration des espaces, pour réparer des dégradations passées et les besoins d'entretien, pour compenser des déséquilibres ou maintenir des fonctionnalités dont la société souhaite continuer de bénéficier. Enfin, il faut identifier des marges de manœuvre pour garantir une exploitation et des usages durables des ressources naturelles.

Le champ des savoirs à développer est double : écologique et socio-économique. La biodiversité elle-même doit en effet être connue et comprise, à travers le fonctionnement des écosystèmes et leurs interrelations, intégrant des déterminants clés comme la géologie ou le climat et l'action de l'homme. L'homme, en effet, façonne, bénéficie, dégrade, enrichit et craint, aussi, les risques naturels. Ses relations à la biodiversité doivent donc être connues, suivies et comprises, pour découvrir les leviers techniques et psychosociologiques à actionner.

A l'origine de la connaissance sont les données. De natures diverses, en réponse à des exigences tantôt qualitatives, tantôt quantitatives, leurs sources sont diverses, des experts au grand public. Les expertises sont un patrimoine intellectuel majeur et doivent être protégées dans la durée, par la transmission des savoirs entre les générations. Dans certains cas, plus nombreux qu'il y paraît au premier abord, le grand public peut apporter des données d'une autre nature, plus simples, mais potentiellement nettement plus nombreuses.

A l'interface, les acteurs de la gestion, de la valorisation et de la dégradation des milieux sont sources de retours d'expériences. Or, les effets, les efforts et les insuffisances doivent eux aussi être connus si l'on souhaite progresser. Les mobiliser par l'évaluation externe est crucial pour développer une connaissance pratique et opérationnelle.

- **Objectif 1.2 : Analyser et mettre à disposition de l'information fiable et compréhensible par tous**

La connaissance trouve son utilité lorsqu'elle est capitalisée et partagée. Elle doit être rassemblée, organisée et accessible par tous. Alors, toutes les initiatives d'analyse et de recherche sont possibles à partir des données sources.

Le partage des données, analysées dans un langage clair et compréhensible pour le plus grand nombre, va permettre aux gestionnaires et techniciens, aux élus, au public, de faire converger des volontés et actions vers et pour la préservation et la valorisation durable du patrimoine naturel. Les besoins actuels portent sur la conception, la gestion, le suivi, l'évaluation, ainsi que l'aide à la décision.

La mise à disposition de l'information appropriée à chacun, sur des médias adaptés (sites internet, panneaux, plaquettes, etc.), est essentielle. C'est l'objet de l'Observatoire régional de la biodiversité, créé à l'initiative de la Région en partenariat avec la DREAL et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. En parallèle, il faut définir et mettre en œuvre une stratégie cohérente et complète de formation et de transmission active des savoirs et des savoir-faire.

ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : UNE RELATION QUI PROTEGE ET VALORISE NOTRE PATRIMOINE NATUREL COMMUN

- **Objectif 2.1 : Protéger et reconquérir l'intégrité écologique et le potentiel adaptatif des différents types de milieux**

Le parti pris écologique est de privilégier une approche globale et dynamique des écosystèmes, dont on cherchera à protéger et reconquérir l'intégrité écologique – état de conservation et fonctionnalités – et son potentiel adaptatif, vis-à-vis des pressions et du changement climatique, en particulier.

Il s'agit en premier lieu de mieux préserver les écosystèmes dans le cadre des usages ou de l'exploitation qui en est faite, pour pouvoir les valoriser (parfois davantage) sans les dégrader. Tous les milieux sont concernés : agricoles et pastoraux, forestiers, aquatiques, humides, de montagne, urbains, marins et littoraux.

L'objectif comprend l'extension du réseau des aires protégées pour le rendre représentatif de la biodiversité régionale et fonctionnel, en mobilisant en particulier l'outil Réserve Naturelle Régionale.

Il est aussi relié à la mise en œuvre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sur le terrain, afin que l'aménagement du territoire contribue à renforcer et restaurer les continuités écologiques.

Dans le cadre de cet objectif, un zoom transversal sur l'approche (éco-)paysagère est également important. A l'échelle du regard de chacun, de notre environnement, le paysage est intégrateur. Le protéger et parfois le restaurer, pour maintenir ses qualités, est essentiel à la fois à la qualité du cadre de vie, mais également comme signal que les territoires ont une valeur, et ne sont pas sacrifiés au développement non durable, et qu'ils méritent une attention soutenue. Il est en effet nettement plus simple de mobiliser les acteurs d'un paysage de qualité à la préservation de la biodiversité que dans un cadre très dégradé.

- **Objectif 2.2 : Protéger et valoriser, le cas échéant, les espèces jugées patrimoniales sur des critères écologiques, économiques ou socio-culturels**

La perte de biodiversité constitue un problème de taille pour l'environnement de la planète, le rythme d'extinction des espèces étant entre cent et mille fois plus élevé que la normale. Plus d'un tiers des espèces évaluées sont menacées d'extinction, et on estime que 60 % des services écosystémiques ont été dégradés au cours des cinquante dernières années. Les activités humaines sont à l'origine de cette situation, en raison des changements de l'affectation des sols, de la surexploitation des ressources, des pratiques non durables, de la pollution et de l'introduction d'espèces envahissantes, qui entraînent la destruction, la dégradation et la fragmentation des habitats ainsi que la disparition des espèces qu'ils abritent. Le changement climatique joue également un rôle dans ce phénomène.

Les espaces protégés doivent donc être en nombre suffisant, représentatifs des différents milieux et efficacement gérés. Provence-Alpes-Côte d'Azur, consciente de l'ensemble de ces enjeux, souhaite poursuivre les efforts engagés par le soutien à la protection des espèces afin d'enrayer la détérioration de l'état des espèces et de mettre en œuvre une stratégie opérationnelle de protection des espèces et à la mise en œuvre des plans d'actions en faveur des espèces menacées.

Organiser des mesures volontaristes et une bonne transversalité géographique, tant pour reconstituer des effectifs viables que pour permettre leur valorisation sociale et économique durable doit être envisagé. L'expérience démontre l'intérêt et l'efficacité d'approches spécifiques sur certains éléments particuliers du patrimoine, dont la responsabilité à l'échelle régionale peut être engagée.

Ces approches espèces peuvent aussi, dans l'espace urbain, être transposées simplement en une approche centrée, par exemple, sur l'arbre. L'arbre en ville, âgé, majestueux, souvent doté de trous, possède la valeur incomparable du temps. Même si un arbre âgé coupé était remplacé par des dizaines de jeunes arbres, pour retrouver par exemple une biomasse équivalente, la compensation resterait loin du compte, en terme patrimonial.

ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : UNE RELATION EQUILIBREE ET COHERENTE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES POLITIQUES PUBLIQUES

- **Objectif 3.1 : Ancrer la biodiversité au cœur de l'aménagement du territoire, pour la valoriser et la préserver, dans une perspective à long terme**

L'aménagement du territoire a vocation à réaliser l'intégration de l'ensemble des enjeux, mais la biodiversité est difficile à prendre en compte, par des professionnels souvent davantage compétents sur les affaires économiques et sociales, sur l'urbanisme ou les transports. La biodiversité est donc le plus souvent prise en compte au travers des protections réglementaires, vécues comme des contraintes. Or, de nombreux exemples montrent que l'on peut inverser le regard et fonder les projets sur les opportunités qu'offre l'environnement.

- **Objectif 3.2 : Assurer la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des stratégies politiques et actions publiques**

Les politiques publiques ont des incidences directes et indirectes sur la biodiversité. La cohérence de l'action publique est un objectif clé pour améliorer la situation et réaliser des économies, en diminuant les besoins de correction et de compensation.

Les politiques urbaines sont concernées en premier lieu. Elles déterminent le cadre de vie quotidien de la grande majorité de la population.

ORIENTATION STRATEGIQUE 4 : UNE RELATION DURABLEMENT BENEFICIAIRE ET GAGE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- **Objectif 4.1 : Révéler la biodiversité comme source et facteur de développement économique durable et innovant pour injecter du dynamisme dans tous les territoires de la région**

De nombreuses filières économiques d'importance tirent leurs bénéfices du patrimoine naturel : agriculture, forêt, eau, matériaux, pêches, aquaculture, sports et loisirs de pleine nature, tourisme... Pour que les bénéfices soient durables, il convient cependant de respecter des règles. Leur définition concertée, fondée sur les retours d'expérience et la connaissance, et leur application, doivent être soutenues et renforcées.

Des filières nouvelles émergent, offrant de nouvelles opportunités de développement économique et donc de dynamisme dans les territoires. L'objectif est alors d'agir le plus tôt possible, dès le départ même, pour les aider à partir d'emblée sur de bonnes bases et ne pas avoir, ensuite, à opérer des corrections difficiles.

- **Objectif 4.2 : Diminuer les pollutions et les dégradations directes, actuelles et à venir, sur la biodiversité**

Diminuer les destructions et dégradations directes est une priorité. Les différents secteurs économiques, traditionnels ou/et émergents, comme la vie publique et sociale, engendrent des perturbations, des dégradations et des destructions du patrimoine naturel, contre lesquelles il est nécessaire d'agir.

ORIENTATION STRATEGIQUE 5 : UNE RELATION QUE NOUS CONTRIBUONS TOUS A RENOUVELER PAR NOS PROJETS ET INITIATIVES

- **Objectif 5.1 : S'appuyer sur les projets et initiatives des acteurs locaux pour entraîner un vaste mouvement ancré dans les réalités de terrain, par et pour la biodiversité**

Cet objectif stratégique vise à inciter, soutenir et valoriser les territoires, les acteurs socio-économiques, les associations et les individus mobilisés en faveur de la préservation et de la valorisation durable du patrimoine naturel, dans des projets spécifiques comme dans la relation quotidienne à la nature.

Avec des appuis bien ciblés, de la mise en réseau, des apports de connaissance et de technicité, l'objectif est d'en faire un mouvement de fond, de provoquer l'essor à large échelle d'une dynamique qui existe déjà mais qui a besoin de s'installer durablement dans les territoires.

3.4 LES PRINCIPES D'ACTION TRANSVERSAUX

Mieux préserver et valoriser la biodiversité suppose des changements, au niveau des élus comme des acteurs. Il est nécessaire que chaque acteur impliqué soit motivé et dispose de suffisamment de connaissance, de savoir-faire et de moyens. En outre, ces acteurs de la biodiversité doivent être impliqués dans une démarche globale et satisfaisante en termes de gouvernance.

Cette implication tient compte de *trois grands principes d'action transversaux* : **la formation et l'information, les ressources, la gouvernance**. Ces principes se déclinent dans chaque orientation et objectif stratégiques du cadre commun.

Cette approche explique pourquoi on ne trouve pas dans le cadre commun, par exemple, d'objectif stratégique spécifique relatif à l'éducation à l'environnement. Cette thématique étant définie comme un principe transversal, tous les objectifs stratégiques devront inclure une dimension éducative et contribuer à densifier l'action d'éducation à l'environnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.4.1 Former et informer

La **sensibilisation** constitue une dimension transversale incontournable, qui peut être renforcée et diversifiée pour utiliser tous les leviers efficaces de manière adaptée à chaque public cible.

Pour agir, au-delà de la motivation, **l'information** et **les savoir-faire** sont indispensables. L'information doit être réunie, mise en forme et mise à disposition. Les savoir-faire doivent être transmis par le partage des bonnes pratiques au sein de réseaux dynamiques (qui participent aussi de la sensibilisation) et par la formation initiale et continue. L'innovation permet de les développer.

3.4.2 Les ressources

Pour que les motivations et les savoir-faire se traduisent par des réalisations concrètes, les acteurs doivent disposer **des moyens appropriés**, qu'il peut être nécessaire de leur donner ou de les aider à acquérir. Il peut s'agir de moyens humains et d'assistance technique ou de moyens financiers. Inversement, un objectif est de conditionner les aides publiques existantes à des critères écologiques simples et pertinents.

3.4.3 La gouvernance

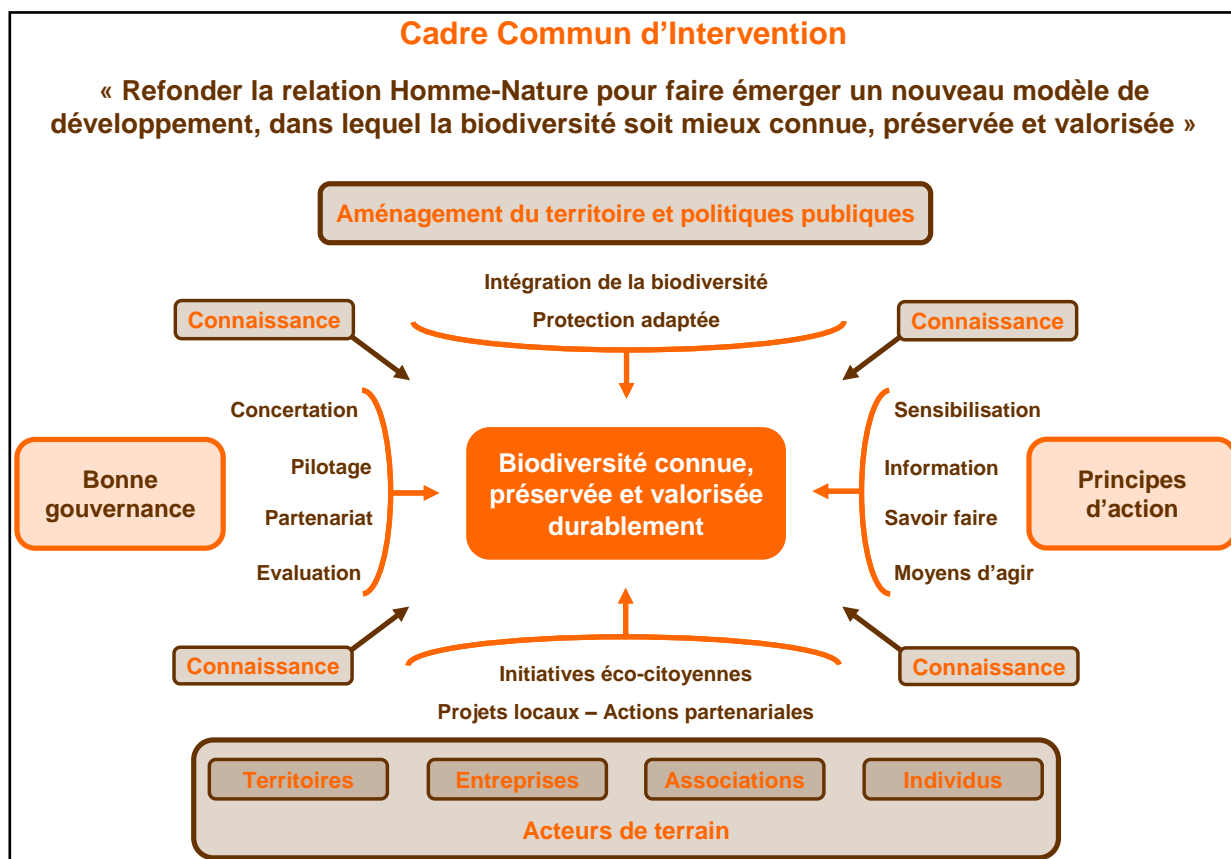
La bonne gouvernance est essentielle à tous les niveaux pour que l'ensemble des actions menées soient efficaces durablement.

La gouvernance prévoit en amont et lors de la conduite de projet, l'implication d'acteurs, pour la réflexion, et la prise de décision, ainsi que pour l'évaluation. Cette notion implique donc la multiplication des acteurs et parfois des lieux. Cette co-construction autour de projets renvoie à la mise en place de nouveaux modes de pilotage et de régulation plus souples, fondés sur un partenariat ouvert et éclairé entre différents acteurs et parties prenantes.

Trois principes apparaissent alors : la concertation, la responsabilisation et le suivi-évaluation.

- **La concertation** intervient à toutes les étapes : formulation des enjeux et besoins et identification de l'action, définition précise et organisation de la mise en œuvre, réalisation, évaluation. Elle doit prévoir des temps d'échange, de confrontation d'arguments, d'explicitation des points de vue de chacun, mais pas forcément une d'adhésion de tous. En associant les acteurs, elle permet leur engagement constructif dans un cadre maîtrisé. La concertation précède avant tout les objectifs de l'action.
- **Une responsabilité** réelle doit être confiée au responsable opérationnel, dans une relation de confiance et avec des moyens adéquats, sur la base d'objectifs clairement définis. Cette autonomie dans la mise en œuvre est indispensable à l'efficacité de l'action (par opposition à la paralysie qui gagne dès que chacun donne son avis sur tout à toutes les étapes). Elle est conditionnée par un reporting bien dimensionné et un suivi-évaluation efficace.
- **Le suivi** limité mais utile et régulier et **les évaluations** permettent de rendre des comptes en toute transparence dans une démarche de progrès continu. Le suivi et l'évaluation sont d'autant plus nécessaires que le principe de responsabilité a été respecté, pour que les partenaires et les acteurs dans leur ensemble puissent s'assurer que les objectifs partagés sont bien suivis et atteints.

3.5 SCHÉMA DE SYNTHÈSE DU CADRE COMMUN D'INTERVENTION



3.6 TABLEAU DE SYNTHÈSE DU CADRE COMMUN D'INTERVENTION

AMBITION

« Refonder la relation homme-nature pour faire émerger un nouveau modèle de développement, dans lequel la biodiversité soit mieux connue, préservée et valorisée. »

Orientations stratégiques		Objectifs	
1	Une relation fondée sur la connaissance	1.1	Mobiliser tous les acteurs dans le développement des connaissances
		1.2	Analyser et mettre à disposition de l'information fiable et compréhensible par tous
2	Une relation qui protège et valorise notre patrimoine naturel commun	2.1	Protéger et reconquérir l'intégrité écologique et le potentiel adaptatif des différents types de milieux
		2.2	Protéger et valoriser, le cas échéant, les espèces jugées patrimoniales sur des critères écologiques, économiques ou socio-culturels
3	Une relation équilibrée et cohérente dans l'aménagement du territoire et les politiques publiques	3.1	Ancrer la biodiversité au cœur de l'aménagement du territoire, dans une perspective à long terme
		3.2	Assurer la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des stratégies politiques et actions publiques
4	Une relation durablement bénéficiaire et gage de développement territorial	4.1	Révéler la biodiversité comme source et facteur de développement économique durable et parfois innovant pour injecter du dynamisme dans tous les territoires de la région
		4.2	Diminuer les pollutions et les dégradations directes, actuelles et à venir, sur la biodiversité
5	Une relation que nous contribuons tous à renouveler par nos projets et initiatives	5.1	S'appuyer sur les projets et initiatives des acteurs locaux pour entraîner un vaste mouvement ancré dans les réalités de terrain, par et pour la biodiversité
Principes transversaux			
F	Former & Informer	F.1	Sensibiliser
		F.2	Informar
		F.3	Former
R	Ressources	R.1	Donner les moyens d'agir
G	Gouvernance	G.1	Identification et conception ouverte et intégrée
		G.2	Mise en œuvre efficace
		G.3	Suivi et évaluation utiles et transparents

3.7 COHÉRENCE AVEC LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

Le diagnostic de la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur a montré toute l'importance de ce territoire pour la conservation de la biodiversité à l'échelle nationale. La région présente un taux d'endémisme élevé et, pour plusieurs espèces, l'essentiel des effectifs nationaux y sont concentrés. Dans ces conditions, il paraît important qu'il y ait une bonne complémentarité entre la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2010-2020 (SNB) et la Stratégie Globale pour la Biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2010-2020 définit une ambition commune en trois points :

- 1- Préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité ;
- 2- En assurer un usage durable et équitable ;
- 3- Réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité.

À cette ambition commune, sont adossées six orientations stratégiques complémentaires et 20 objectifs liés les uns aux autres.

Les objectifs de la Stratégie Globale pour la Biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur s'articulent avec des objectifs de la SNB, comme l'illustre le tableau de correspondance page suivante.

Cette mise en correspondance des objectifs montre qu'il existe une bonne articulation entre les deux documents stratégiques : les objectifs définis au niveau régional sont concordants avec les objectifs nationaux en matière de préservation de la biodiversité.

Seuls les objectifs de la Stratégie globale pour la biodiversité de Provence-Alpes-Côte d'Azur relatifs au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) (3.2.3) et à la biodiversité en ville (3.1.2) ne se retrouvent pas au niveau national – ce qui, pour le premier objectif, est logique puisqu'il s'agit d'un outil régional. Néanmoins, et de façon plus générale, on note que la notion d'aménagement du territoire, très présente dans la SGB, est peu visible au sein des objectifs de la SNB.

Orientations stratégiques	Objectifs	Articulation avec la Stratégie Nationale pour la Biodiversité
1 Une relation fondée sur la connaissance	1.1 Mobiliser tous les acteurs dans le développement des connaissances	18 Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances
	1.2 Analyser et mettre à disposition de l'information fiable et compréhensible par tous	1 Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature 8 Développer les innovations par et pour la biodiversité
2 Une relation qui protège et valorise notre patrimoine naturel commun	2.1 Protéger et reconquérir l'intégrité écologique et le potentiel adaptatif des différents types de milieux	6 Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement 5 Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés
	2.2 Protéger et valoriser, le cas échéant, les espèces jugées patrimoniales sur des critères écologiques, économiques ou socio-culturels	4 Préserver les espèces et leur diversité 12 Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques
3 Une relation équilibrée et cohérente dans l'aménagement du territoire et les politiques publiques	3.1 Ancrer la biodiversité au cœur de l'aménagement du territoire, dans une perspective à long terme	5 Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés 3 Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs
	3.2 Assurer la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des stratégies politiques et actions publiques	14 Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles 7 Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique 16 Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires
4 Une relation durablement bénéficiaire et gage de développement territorial	4.1 Révéler la biodiversité comme source et facteur de développement économique durable et innovant pour injecter du dynamisme dans tous les territoires de la région	7 Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique 9 Développer les innovations pour et par la biodiversité 13 Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques
	4.2 Diminuer les pollutions et les dégradations directes, actuelles et à venir, sur la biodiversité	11 Maîtriser les pressions sur la biodiversité 7 Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique 12 Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques
5 Une relation que nous contribuons tous à renouveler par nos projets et initiatives	5.1 S'appuyer sur les projets et initiatives des acteurs locaux pour entraîner un vaste mouvement ancré dans les réalités de terrain, par et pour la biodiversité	1 Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature 2 Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes 8 Développer les innovations par et pour la biodiversité

4. La déclinaison opérationnelle : 10 plans d'action

Les plans d'action constituent la déclinaison opérationnelle du cadre commun d'intervention défini dans la partie précédente. Ils ont été construits à partir des grandes orientations, objectifs et principes d'action du cadre commun. Ils reprennent nombre d'actions en cours, car la région ne part pas de zéro, et y ajoutent des actions nouvelles ou à développer. **Ils ne constituent pas une stratégie d'intervention figée mais le point de départ d'une démarche stratégique globale, vouée à s'alimenter en permanence des initiatives qui s'inscriront dans le cadre commun d'intervention.**

La Stratégie propose ainsi une première série de plan d'actions concernant la connaissance et la préservation de la biodiversité, les milieux agricoles, forestiers, aquatiques et urbains, la mobilisation des acteurs. Ces plans ont été définis en co-construction avec les services de la région et les acteurs concernés. Une deuxième série visant à intégrer davantage la biodiversité dans certaines politiques, telles que l'énergie, le tourisme, le transport ou les lycées sera élaborée dans le même esprit par la suite.

La Stratégie globale pour la biodiversité est en effet un processus dynamique visant à intégrer progressivement l'enjeu biodiversité dans les politiques publiques. La **Stratégie a donc vocation à être actualisée régulièrement pour acter de nouveaux plans d'actions**. Ce processus continu permettra de répondre aux différentes évolutions institutionnelles (Réforme territoriale, Compétences régionales, Chef de filât biodiversité, Loi Biodiversité, SRADDT prescriptif...), mais aussi aux mutations de nos territoires notamment celles liées au changement climatique. Les Assises de la Biodiversité seront des temps de rencontre permettant de faire le point sur ces évolutions avec l'ensemble des acteurs concernés.

Un suivi régulier de la mise en œuvre de la Stratégie sera assuré par un comité de pilotage, placé sous la présidence du Président du Conseil régional, regroupant l'ensemble des Vice-Présidents, qui sera à même d'apprécier les évolutions, orientations et décisions à prendre relativement au plan d'actions co-construit avec l'ensemble des secteurs. En complément, un bilan annuel des avancées de la Stratégie sera présenté sur le site de l'Observatoire régional de la biodiversité.

La Stratégie globale pour la biodiversité est une initiative de la Région qui se propose comme moteur et coordinateur d'une dynamique à l'échelle régionale, mais qui est loin de dépendre d'elle uniquement. Les collectivités départementales et communales jouent un rôle majeur chacune à leur échelle, tout comme les acteurs économiques, associatifs et sociaux. La Charte « Agir pour la Biodiversité » s'adressera à chacun afin qu'il puisse signifier son engagement en la matière et valoriser ses actions. Les Assises régionales de la Biodiversité seront un temps de valorisation de ces actions.

Orientations stratégiques	Objectif principal	Programme d'action / Projet
1 Une relation fondée sur la connaissance	1.1 Mobiliser tous les acteurs dans le développement des connaissances	P1 Développement et partage de la connaissance
	1.2 Analyser et mettre à disposition de l'information fiable et compréhensible par tous	
2 Une relation qui protège et valorise notre patrimoine naturel commun	2.1 Protéger et reconquérir l'intégrité écologique et le potentiel adaptatif des différents types de milieux	P2 Gestion et création d'aires protégées et protection d'espèces patrimoniales menacées
	2.2 Protéger et valoriser, le cas échéant, les espèces jugées patrimoniales sur des critères écologiques, économiques ou socio-culturels	P3 Préservation et valorisation : Des milieux agricoles et pastoraux
		P4 Des milieux forestiers
		P5 Des zones humides et des milieux aquatiques
		P6 Des milieux marins et littoraux
		P7 Des milieux urbains : développer la nature en ville
3 Une relation équilibrée et cohérente dans l'aménagement du territoire et les politiques publiques	3.1 Ancrer la biodiversité au cœur de l'aménagement du territoire, dans une perspective à long terme	P8. Prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire et dans les politiques sectorielles
	3.2 Assurer la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des stratégies politiques et actions publiques	
4 Une relation durablement bénéficiaire et gage de développement territorial	4.1 Révéler la biodiversité comme source et facteur de développement économique durable et innovant pour injecter du dynamisme dans tous les territoires de la région	P9 Appuyer et s'appuyer sur les initiatives des acteurs locaux
	4.2 Diminuer les pollutions et les dégradations directes, actuelles et à venir, sur la biodiversité	
5 Une relation que nous contribuons tous à renouveler par nos projets et initiatives	5.1 S'appuyer sur les projets et initiatives des acteurs locaux pour entraîner un vaste mouvement ancré dans les réalités de terrain, par et pour la biodiversité	
Principes transversaux	Augmenter et améliorer le cas échéant les actions de formation, d'information, de sensibilisation et d'éducation à la biodiversité	P10 Sensibiliser-informer-former : mobiliser les acteurs

ORIENTATION 1 : Une relation fondée sur la connaissance

La biodiversité est complexe et souvent même mystérieuse. Or, pour la préserver et la valoriser durablement, il importe de la connaître. Si les chercheurs et les experts sont particulièrement concernés, l'ensemble des acteurs peuvent aussi y contribuer par la science participative. Le savoir doit exister et être disponible sous une forme adaptée à chaque catégorie d'acteur.

L'Observatoire Régional de la Biodiversité est appelé à jouer un grand rôle dans ce domaine et fait l'objet d'un zoom.

Le plan d'action 1 regroupe les différentes mesures associées à l'orientation 1.

O
R
I
E
N
T
A
T
I
O
N

1

2

3

4

5

Principes
transversaux

Plan d'action n° 1. Développement et partage de la connaissance

Afin de fonder la relation homme-nature sur la connaissance (orientation stratégique 1), le plan d'action n°1 propose de mobiliser tous les acteurs pour développer les connaissances (objectif 1.1) et de mettre à disposition de tous à la fois les données et des informations déjà traitées (objectif 2.1).

Ce plan d'action se fonde d'abord sur la définition concertée des priorités de production de données et de développement de la connaissance pour répondre aux besoins de la gestion et la protection (Action 1). Il cherche ensuite à atteindre trois grands résultats :

- ◆ La production de données (actions 2 et 3) et leur stockage dans des bases publiques, accessibles gratuitement à l'ensemble des acteurs (action 4) ;
- ◆ Le développement de la connaissance à partir de ces données, dans des programmes de recherche ou des études répondant aux priorités de la gestion et de la protection de la biodiversité (action 5) ;
- ◆ L'utilisation du savoir scientifique comme apport nécessaire dans les concertations (actions 5) et le partage d'informations fiables sur l'état de la biodiversité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur les pressions qu'elle subit et sur les réponses politiques et sociétales apportées pour la préserver, sous des formes adaptées aux besoins des différents utilisateurs : techniciens, élus, citoyens (action 7 = zoom sur l'ORB).

Contenu et description

Action 1 : Définir des priorités de production de données et de développement de la connaissance

La biodiversité et ses interrelations avec la société sont immenses ; il faut donc se donner des priorités, pour mieux la préserver : Quelles données manquent ? Quels sont les sujets d'études à privilégier ? Quels sont les sujets de recherche à privilégier ?

3 champs d'exploration sont à considérer :

Socio-économie de la biodiversité : une réflexion est menée par la Région sur les services écosystémiques, qui mobilise tous les acteurs. Son premier résultat est un panorama des services présents en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

🌐 Il s'agit d'établir un ensemble d'indicateurs permettant, à terme, de mesurer la dépendance de l'activité économique régionale vis-à-vis des espaces naturels.

Politiques publiques : un important travail de recensement des aides publiques dommageables à la biodiversité a été réalisé à l'échelle nationale.

🌐 Sa déclinaison régionale donnera des clés pour améliorer en profondeur la cohérence des politiques publiques.

Ecologie : la définition des priorités doit s'effectuer de manière partagée et suivie dans le temps.

🌐 Il s'agira pour la Région avec l'Observatoire Régional de la Biodiversité, animé par l'ARPE (voir zoom page suivante) d'animer un comité « paritaire » entre gestionnaires et chercheurs pour partager les recherches en cours et définir les sujets à creuser, en fonction des besoins des gestionnaires et des potentialités de recherche. Des groupes de travail par type de milieux (forestiers, agricoles et pastoraux, aquatiques et humides, marins et littoraux, urbains) seront formés.

Action 2 : Acquérir les données nouvelles prioritaires et entretenir, actualiser et développer les suivis existants

Les données, surtout celles issues du terrain, sont indissociables de la connaissance, qui commence avec elles. Un grand nombre d'acteurs sont impliqués dans leur collecte.

🌐 Il s'agira de :

- Acquérir les données manquantes prioritaires : occurrence (présence/absence), dynamique spatio-temporelle des populations et des habitats, fonctionnalités, état de conservation, etc.
- Mettre à jour régulièrement les ZNIEFF : l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique est un outil majeur de connaissance de la biodiversité. Son objectif est d'identifier, de localiser et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Partagé et libre d'accès, c'est un inventaire scientifique, sans portée juridique directe.
- Compléter puis mettre à jour régulièrement les autres suivis et inventaires : zones humides, naturalité forestière (bois mort), posidonies, etc.

Action 3 : Soutenir les programmes de sciences participatives

Que ce soit pour générer des données dans de nouveaux domaines ou pour en approfondir de mieux connus, ces programmes présentent un double intérêt : obtenir des données en plus grande quantité (démultiplication des moyens) et engager les citoyens dans l'action, ce qui est en soi, la meilleure des sensibilisations.

Les programmes nationaux, comme Vigie Nature développé par le MNHN, doivent être mis en œuvre en Provence-Alpes-Côte d'Azur et peuvent pour cela être soutenus par la Région, comme le sont déjà par exemple l'opération « Sauvages de ma rue », les inventaires citoyens réalisés dans le cadre du Festival Inventer de Dignes les Bains ou des inventaires citoyens dans le PNR du Verdon.

- ④ Il s'agira de poursuivre, renforcer, voire mutualiser ces initiatives.

Action 4 : Partager les données existantes entre tous les acteurs avec SILENE et le SINP

Le portail des données naturalistes, Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE) est un outil public et collectif au service de la prise en compte de la biodiversité. Soutenu par la DREAL et le Conseil régional, il est développé et administré par les Conservatoires (CBNMED, CBNA, CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur). Ensemble, ils partagent un cadre commun de référence : la charte SILENE et des principes de gouvernance. SILENE s'inscrit dans la dynamique générale de mise à disposition de l'information environnementale (convention d'Aarhus, directive Inspire). Il constitue un développement régional du Système d'Information Nature et Paysages (SINP) et est construit de manière à y contribuer.

- ④ Il s'agira d'alimenter cet outil avec le maximum de données, notamment celles acquises sur financements publics. Il faudra pour cela résoudre les difficultés qui freinent encore le partage et dépasser ainsi les logiques d'appropriation. Certaines données sensibles doivent aussi pouvoir bénéficier de protection adaptée.

Action 5 : Assurer la prise en compte des connaissances scientifiques dans les concertations et les projets

- ④ Le financement par la Région de la présence d'experts scientifiques de la Maison Régionale de l'Eau à plus de 70 réunions par an est un exemple intéressant de l'importance accordée à la base scientifique des discours et à la prise en compte des connaissances dans les réflexions.
- ④ Cette démarche peut être dupliquée lorsque les concertations ne disposent pas d'études et de prestataires en mesure d'apporter des éléments objectifs de connaissance ou lorsque certains savoirs universitaires sont nécessaires en complément.

Action 6 : Mener les études et les programmes de recherche prioritaires pour améliorer la gestion et la protection de la biodiversité

Les efforts de production et de mise à disposition de données doivent déboucher sur des études ou des programmes de recherche qui, en retour, apportent des clés pour mieux comprendre, protéger et valoriser les espaces naturels et leur biodiversité.

Des échanges réguliers et des collaborations entre chercheurs, gestionnaires et financeurs permettront d'alimenter de manière concrète les réflexions, à travers l'analyse des pratiques de terrain et des politiques publiques de gestion et de protection existantes.

- ④ Il s'agira de faciliter les échanges et les collaborations entre acteurs et d'investir à la hauteur des besoins dans les études et programmes de recherche prioritaires.
- ④ Le Centre de Synthèse et d'Analyse sur la Biodiversité (CESAB) a été créé il y a 3 ans par la Fondation pour la recherche sur la biodiversité, avec la Région comme principal partenaire institutionnel. Il invite à faire de la recherche sur la biodiversité en exploitant mieux les données existantes. Le CESAB doit pouvoir se développer et compter sur le soutien de ses partenaires.

Action 7 : Soutenir l'Observatoire Régional de la Biodiversité

(voir zoom page suivante)

Mise en œuvre et suivi

PRINCIPAUX PARTENAIRES

Etat, laboratoires de recherche, associations, universités, collectivités, territoires organisés.

EXEMPLES D'INDICATEURS

- ◆ Niveau de connaissance par groupes d'espèces en région
- ◆ Indice Région vivante
- ◆ Adhésions à SILENE
- ◆ ZNIEFF
- ◆ Nombre de programmes participatifs soutenus
- ◆ Nombre de programmes de recherche soutenus

Zoom

L'Observatoire Régional de la Biodiversité

Il s'agit d'une des actions majeures qui découle de la Stratégie Globale pour la Biodiversité. Cet observatoire a pour vocation de devenir un outil d'analyse, de compréhension et de suivi des progrès ou des dégradations de la biodiversité. Il vise à analyser et mettre à disposition de l'information fiable sur l'état et l'évolution de la biodiversité en région au service d'une amélioration des politiques publiques. Il se décline en 6 missions :

- ◆ Synthétiser l'information régionale sur la biodiversité ;
- ◆ Suivre l'état et l'évolution de la biodiversité ;
- ◆ Evaluer les pressions sur la biodiversité et les réponses apportées ;
- ◆ Communiquer sur les travaux de l'observatoire et valoriser les bonnes pratiques ;
- ◆ Inciter à l'amélioration des connaissances en identifiant des lacunes en terme de production de données ou de consolidation de la donnée et les transmettre vers les structures ad hoc ;
- ◆ Accompagner les collectivités dans l'appropriation de la biodiversité dans les politiques publiques sur leur territoire.

L'Observatoire régional de la biodiversité permettra de répondre aux questions suivantes à travers les indicateurs cités ci-dessous :

- ◆ **Quelle connaissance avons-nous de la biodiversité en région et des services qu'elle nous rend ?**
- Ⓜ Indicateurs de l'état et de l'évolution des composantes de la biodiversité en région (milieux, faune, flore, diversité génétique, fonctionnalité des écosystèmes)
- Ⓜ Indicateurs services écologiques
- ◆ **Comment protégeons-nous et valorisons-nous la biodiversité en région ?**
- Ⓜ Indicateurs aires protégées
- Ⓜ Indicateurs actions de conservation
- ◆ **Comment la gestion de notre territoire intègre-t-elle efficacement la biodiversité ?**
- Ⓜ Indicateurs aménagement durable
- ◆ **Quelles pressions majeures notre société fait-elle peser sur la biodiversité et quels usages favorables à la biodiversité mettons-nous en œuvre ?**
- Ⓜ Indicateurs de pressions sur la biodiversité (artificialisation, pollutions, espèces exotiques envahissantes, etc.)
- Ⓜ Indicateurs d'usages favorables (gestion différenciée des espaces verts, agriculture durable, etc.)
- ◆ **Comment la société s'implique-t-elle en faveur de la biodiversité ?**
- Ⓜ Indicateurs d'engagement du citoyen (nombre de participants aux observations sur la biodiversité, nombre d'adhérents aux associations naturalistes)
- Ⓜ Indicateurs de partage de la connaissance (nombre de sorties nature, de programme d'éducation à l'environnement, de sites Internet sur la biodiversité en région)

ORIENTATION 2 : Une relation qui protège et valorise notre patrimoine naturel commun

La biodiversité est par définition en perpétuelle évolution. Le parti pris scientifique est de protéger avant tout l'intégrité et le potentiel évolutif (adaptatif) des écosystèmes. Mais la biodiversité est également un objet social et possède une grande importance économique, ce qui peut aussi orienter légitimement sa conservation. Dans l'ensemble, les actions spécifiquement dédiées à des espèces et à des espaces, les aires protégées, ont largement prouvé leur efficacité et sont incontournables (plan d'action 2). Les Réserves naturelles régionales et les Parcs naturels régionaux, outils phares des Régions, font chacun l'objet d'un zoom.

Il est indispensable également d'agir au-delà de ces espaces privilégiés, dans tous les types de milieux : agricoles et pastoraux (plan d'action 3), forestiers (plan d'action 4), aquatiques et humides (plan d'action 5), marins et littoraux (plan d'action 6) et urbains (plan d'action 7).

Un zoom sur la montagne permet de mettre en avant les spécificités du milieu alpin sur tous les types de milieux. L'approche (éco-)paysagère fait également l'objet d'un zoom, comme objectif, outil et angle de vue qui permet, dans de nombreux cas, de relier la biodiversité aux préoccupations plus quotidiennes des élus, des citoyens et des entreprises.

O
R
I
E
N
T
A
T
I
O
N

1

2

3

4

5

Principes
transversaux

Plan d'action n° 2. Gestion et création d'aires protégées et protection d'espèces patrimoniales menacées

Afin de mieux protéger et valoriser notre patrimoine naturel commun (orientation stratégique 2), le plan d'action n°2 propose de « protéger et valoriser, le cas échéant, les espèces patrimoniales sur des critères écologiques, économiques ou socio-économiques » (objectif 2.1) et de « protéger et reconquérir l'intégrité écologique et le potentiel adaptatif des différents types de milieux » (objectif 2.2) à travers les outils d'aires protégées. Cet objectif se décline également en dehors des aires protégées dans les plans d'actions suivants.

Le plan d'action n°2 vise à atteindre trois grands résultats :

- ◆ Protéger les espèces patrimoniales à travers les Plans Nationaux d'Action (Action 1) et en définissant et appliquant une stratégie régionale opérationnelle en faveur des espèces patrimoniales (Action 2).
- ◆ Renforcer le réseau des aires protégées pour augmenter sa représentativité et sa fonctionnalité (Action 2). A noter que cette action est fortement imbriquée avec le plan d'action n°8 « prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire et les politiques sectorielles », qui présente la mise en œuvre sur le terrain du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- ◆ Soutenir la gestion des aires protégées existantes selon une approche ouverte et valorisante au niveau socio-économique, dès lors que l'objectif de conservation le permet (Action 3).

Un zoom sur les Réserves naturelles régionales, à développer particulièrement, et un zoom sur les Parcs naturels régionaux, outil toujours aussi dynamique en Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec trois créations récentes ou en cours, sont également présentés.

Contenu et description

Action 1 : Conforter les Plans Nationaux d'Action existants

La DREAL coordonne 3 PNA (Tortue d'Hermann, Vipère d'Orsini, Alouette calandre et Ganga cata). De nombreux autres (sur des oiseaux, des mammifères, reptiles, poissons, insectes, ou sur la flore) comportent une part importante de leurs actions en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ils sont particulièrement utiles pour des espèces dont la conservation ne peut se limiter à la préservation de quelques espaces et requiert une coordination nationale d'actions dans divers domaines et politiques publiques.

- Ⓞ Il s'agira de poursuivre la mise en œuvre de ces plans nationaux d'actions.

Action 2 : Définir et appliquer une stratégie régionale opérationnelle en faveur des espèces patrimoniales

L'élaboration et la mise en œuvre d'une telle stratégie doit permettre la mise en commun des moyens de la Région et de l'Etat. Elle est fondée sur une hiérarchisation des espèces à enjeux au niveau régional.

- Ⓞ Il s'agira de mettre en œuvre cette approche « espèces » avec la collaboration des acteurs (associations, gestionnaires d'espaces naturels, collectivités, secteur privé).

Les espèces végétales exotiques envahissantes sont des espèces non natives du territoire considéré, qui ont été introduites volontairement ou accidentellement par l'Homme. Ces espèces végétales sont souvent capables de se reproduire abondamment et de se propager sur de larges zones. Elles peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité, l'environnement et/ou l'économie et/ou les activités humaines et/ou la santé humaine. En même temps,

les actions de lutte sont souvent vouées à l'échec et ne doivent donc pas être entreprises sans une réflexion approfondie.

- Ⓞ C'est dans ce cadre que la DREAL et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont sollicité le Conservatoire botanique national alpin et le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles pour élaborer et mettre en œuvre, avec l'ensemble des acteurs régionaux concernés, une stratégie régionale relative aux espèces végétales exotiques envahissantes.

Action 3 : Compléter le réseau régional des aires protégées et soutenir la gestion des aires protégées existantes

Voir zoom sur les RNR et PNR page suivante.

La stratégie de création d'aires protégées (SCAP) vise à combler les lacunes de protection du réseau actuel. Elle a l'ambition de doubler la couverture du territoire terrestre métropolitain par des outils de protection forte (réserves naturelles, réserves biologiques, arrêtés de protection de biotope). Les travaux de déclinaison de la SCAP au niveau régional ont conduit à l'identification, en 2012, de 188 territoires à enjeux, y compris géologiques, qui peuvent être enrichis par de nouvelles études.

- Ⓞ La Région soutient, avec l'ARPE en animation, le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés, qui leur permet d'échanger sur leurs enjeux, leurs pratiques, de monter des projets communs, de diffuser des expériences, etc.
- Ⓞ Sur la SCAP, une réunion annuelle avec le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés permettra de faire le point sur les aires protégées créées et à créer.

Mise en œuvre et suivi

PRINCIPAUX PARTENAIRES

Etat, DREAL, Départements, Associations, ARPE, FREDON, ONEMA, réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels, coordonnateurs de PNA actifs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et relais locaux

EXEMPLES D'INDICATEURS

- ◆ Aires protégées
- ◆ Actions de conservation d'espèces
- ◆ Nombre de projets liés à la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

ZOOM

Développer les Réserves naturelles régionales

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et son décret d'application du 18 mai 2005, relatif aux Réserves naturelles définissent une nouvelle compétence réglementaire pour le Conseil régional. Depuis sa délibération du 8 février 2008, la Région a décidé de prendre cette compétence, et de mettre en œuvre cet outil régional spécifique, selon la procédure de classement décrite par le Code de l'Environnement

La création de RNR doit permettre la préservation de la biodiversité régionale, en confortant des espaces ou habitats sous pression, en restaurant des fonctionnalités ou en protégeant des typologies jusqu'ici trop négligées.

◆ Qu'est-ce qu'une Réserve naturelle régionale en Provence-Alpes-Côte d'Azur ?

Ⓢ C'est une démarche concertée au niveau local et non un dispositif imposé. Une RNR permet de « labelliser » un site, de le doter d'une réglementation adaptée, définie en concertation, et de modalités de gestion qui doivent être un atout pour le développement local. Ce site appartenant au domaine terrestre ou maritime doit présenter un intérêt particulier en termes de patrimoines régionaux (naturels, culturels et paysagers). L'objectif est de préserver la biodiversité en harmonie avec les activités humaines en place, dans la mesure où elles sont compatibles avec la qualité du site. La Région classe les sites en RNR pour une durée de 12 ans.

◆ Pourquoi la Région peut-elle mettre en place des RNR ?

Ⓢ Afin d'assumer sa compétence en matière de protection des patrimoines notamment naturels, la Région souhaite enrichir le nombre d'espaces naturels protégés du territoire en contribuant à la SCAP et par la protection foncière de sites remarquables. Quand cela est possible, elle souhaite valoriser ces espaces en totalité ou en partie et faire partager leurs richesses au public régional. Enfin c'est un outil qui peut permettre d'apporter une réponse à un projet de territoire, entre préservation et développement durable, en concertation avec l'ensemble des acteurs, dans une optique vertueuse pour l'Homme et la Nature.

◆ Quelle est la procédure de classement d'une RNR ?

Ⓢ Lorsqu'un site est susceptible d'être classé en RNR, le(s) porteur(s) et la Région élaborent un projet de classement. Le CSRPN, les collectivités locales concernées, le comité de massif le cas échéant et le Préfet de Région émettent ensuite un avis sur l'intérêt que peut représenter le site.

Ⓢ Une fois les avis recueillis, la Région peut décider, au vu de sa stratégie propre de classer le site en RNR. Un gestionnaire est désigné et un comité consultatif est mis en place. Dans un délai de 3 ans, le gestionnaire élabore un Plan de gestion, qui sera validé par le comité consultatif et le CSRPN avant que la Région ne l'approuve par délibération.

◆ Quelles sont les modalités relatives à la création d'une RNR ?

Ⓢ Les propriétaires publics ou privés qui possèdent un site aux patrimoines remarquables peuvent solliciter le classement de leurs terrains auprès de la Région, sur la base d'une demande écrite.

Ⓢ La Région peut également être à l'initiative de la démarche.

Ⓢ Les projets sont examinés suivant des critères issus du cadre d'intervention des RNR, comprenant des approches scientifiques, liées aux menaces existantes, foncières, socio-économiques (acteurs en présence). La cohérence territoriale et la compatibilité avec les stratégies régionales pour assurer une bonne fonctionnalité des espaces est examinée.

Les RNR mènent notamment des actions dans les domaines suivants : actions de protection et gestion des richesses naturelles et des paysages, de mise en valeur et d'animation du patrimoine culturel, de soutien et valorisation des activités économiques et sociales, d'accueil, sensibilisation et d'information.

1

2

3

4

5

ZOOM

Conforter les Parcs naturels régionaux

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient la mise en place et contribue à la gestion et à l'animation des Parcs naturels régionaux. Les Parcs naturels régionaux sont au nombre de six : Alpilles, Camargue, Luberon, Préalpes d'Azur, Queyras et Verdon. Trois sont en préfiguration : Baronnies provençales, Mont Ventoux et Sainte-Baume.

Pour la Région, l'enjeu majeur des Parcs naturels régionaux réside dans l'application concrète d'une véritable politique territoriale sur les espaces les plus emblématiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur. En effet, ils offrent à la Région l'opportunité d'appliquer sa politique sur des territoires spécifiques, disposant de missions et de capacités d'animation propres, pour y conduire des actions innovantes, expérimentales et exemplaires à l'échelle régionale.

Pour les Parcs naturels régionaux, l'engagement de la Région est primordial. À travers l'insertion dans ses stratégies, l'application des mesures mises en œuvre, la Région confirme la légitimité et la spécificité des Parcs naturels régionaux. Par une participation financière pérenne liée à la cotisation aux syndicats mixtes des Parcs, et par un conventionnement pluriannuel via les conventions d'objectifs, la Région garantit le fonctionnement et les programmes pluriannuels d'actions des Parcs, en partenariat avec l'Etat, les Conseils généraux et les autres collectivités.

◆ Comment se crée un Parc naturel régional ?

- Ⓢ L'initiative de création d'un PNR revient au Conseil régional dans le cadre de sa compétence en aménagement du territoire. Un avis d'opportunité est rendu en début de procédure par le ministre chargé de la protection de la nature. Le Conseil national de la protection de la nature et la Fédération des Parcs naturels régionaux se prononcent sur l'intérêt de cette création et la pertinence du périmètre d'étude.
- Ⓢ Le projet de PNR est élaboré sous la responsabilité de la Région, dans la concertation la plus large possible entre toutes les forces vives du territoire concerné. Il se formalise par un contrat : la Charte du Parc, soumise à enquête publique. Après adhésion volontaire de tous les partenaires de la Charte, la (les) Région(s) l'approuvent et sollicitent le classement du territoire en PNR. Le classement intervient par Décret du Premier Ministre pour une durée de 12 ans renouvelable, après avis du CNPN, de la Fédération des PNR et des autres Ministères concernés.

◆ Pourquoi la Région veut-elle mettre en place des PNR ?

- Ⓢ Pour la Région, l'enjeu majeur des Parcs naturels régionaux réside dans l'application concrète d'une véritable politique territoriale sur les espaces les plus emblématiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur. En effet, ils offrent à la Région l'opportunité d'appliquer sa politique sur des territoires spécifiques, disposant de missions et de capacités d'animation propres, pour y conduire des actions innovantes, expérimentales et exemplaires à l'échelle régionale. Les conventions d'objectifs passées avec les Parcs comprennent quatre volets :
 - La mise en œuvre des chartes des Parcs : des écoterritoires expérimentaux et exemplaires,
 - Le Réseau régional des Parcs naturels régionaux et des actions inter parcs innovantes et transférables,
 - Les Parcs naturels régionaux, territoires d'expérimentation et de cohérence des politiques publiques,
 - La gouvernance et la démocratie participative locale.

◆ Quelles sont les actions d'un Parc naturel régional ?

- Ⓢ Les actions sont décidées et mises en œuvre par l'organisme de gestion, un syndicat mixte, qui regroupe la Région, le(les) Département(s) concerné(s), les intercommunalités et les communes ayant adopté la Charte. Il fonctionne en concertation avec les partenaires locaux (associations, partenaires socio-économiques, organismes publics, etc.).
- Ⓢ Le PNR mène notamment des actions dans les domaines suivants : actions de protection et gestion des richesses naturelles et des paysages, de mise en valeur et d'animation du patrimoine culturel, de soutien et valorisation des activités économiques et sociales, d'accueil, sensibilisation et d'information.

Plan d'action n° 3. Préservation et valorisation des milieux agricoles et pastoraux

Afin de mieux protéger et valoriser notre patrimoine naturel commun (orientation stratégique 2), le plan d'action n°3 propose de « protéger et reconquérir l'intégrité écologique et le potentiel adaptatif » des milieux agricoles et pastoraux (objectif 2.2). En effet, dans un cadre d'hétérogénéité climatique très fort, du littoral aux ubacs d'altitude, sur tous les types de substrats, les agriculteurs ont adapté leurs pratiques et leur gestion parcellaire. Il en résulte une diversité écopaysagère considérable et une immense biodiversité des espaces agricoles en Provence-Alpes-Côte d'Azur, encore enrichie à l'échelle génétique par la lente sélection de variétés et races animales spécifiques et résistantes dans tous les domaines agricoles.

Le plan d'action n°2 cherche à atteindre trois grands résultats :

- ◆ Améliorer la connaissance de la biodiversité ordinaire en milieu agricole (action 1) ;
- ◆ Soutenir les formes d'agriculture qui génèrent de la biodiversité (action 2, 3, 4, 5 et 6) ;
- ◆ Soutenir et promouvoir les races et variétés anciennes (action 7) ;
- ◆ Soutenir la maîtrise du foncier (action 8).

Contenu et description

Action 1 : Améliorer la connaissance de la biodiversité en milieu agricole avec l'Observatoire Agricole de la Biodiversité

L'Observatoire Agricole de la Biodiversité (OAB) est une initiative du Ministère en charge de l'Agriculture dont l'objectif est de mieux connaître la biodiversité ordinaire en milieu agricole, son évolution et ses liens avec les pratiques culturales. Ce sont les agriculteurs volontairement engagés dans la démarche qui récoltent les données selon 4 protocoles mis au point au niveau national (MNHN). Les résultats et les enseignements issus de la mise en commun de ces observations permettront de définir des indicateurs et d'établir des tendances à une échelle globale.

🌐 Il s'agit de participer à ce projet national pour bénéficier de protocoles et d'outils de suivi ; intégrer un réseau pour échanger et pouvoir confronter les données régionales avec des références à plus large échelle. Démarré dans les Bouches-du-Rhône, ce projet est en cours de régionalisation.

Action 2 : Soutenir l'agriculture biologique

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la région de France où l'agriculture biologique est la plus représentée.

🌐 Il s'agira de poursuivre le soutien à l'agriculture biologique, considérant son bénéfice avéré pour les écosystèmes et la biodiversité comme pour les agriculteurs eux-mêmes, par des aides aux exploitations et auprès des associations de producteurs AB, par un soutien à l'approvisionnement de la restauration collective en produits AB, issus des filières locales de production, par des aides aux programmes de recherche et d'expérimentation et par une majoration des aides aux investissements matériels.

Action 3 : Promouvoir l'agro-écologie et les mosaïques agricoles de terroir à forte fonctionnalité

L'agro-écologie va au-delà de l'agriculture biologique à travers une approche globale qui favorise et s'appuie sur la biodiversité fonctionnelle à l'échelle de l'exploitation dans son ensemble ou plutôt même du terroir, en incluant aussi sa dimension humaine et sociale.

🌐 Il s'agira de soutenir la déclinaison régionale du projet agro écologique national, notamment au travers du soutien des centres de recherche - expérimentation, de l'élaboration de référence technique si nécessaire, de l'adaptation des exploitations agricoles des lycées pour intégrer des modalités de culture en respect avec l'agro écologie dans la formation.

Action 4 : Soutenir les circuits courts

Les circuits courts valorisent mieux que tous les autres la qualité du travail sur des produits de terroir, sans intermédiaire répondant à d'autres logiques. Ils favorisent la prise en compte des exigences des consommateurs et contribuent à leur sensibilisation.

🌐 Il s'agira de maintenir le soutien apporté depuis 2012 au dispositif « Appui à la création de postes d'agent logistique de commercialisation et de distribution de produits agricoles alimentaires de proximité en réponse aux besoins de la restauration collective ».

🌐 Il s'agira aussi de poursuivre la mise en place de l'observatoire régional des circuits-courts ainsi que le soutien à la création de plates-formes dans le cadre des mesures du PDRr (Feader).

🌐 Il s'agira également de soutenir les démarches telles que REGAL (Réseau de Gouvernance Alimentaire Local) initié par le Pays de Haute Provence sur le territoire des Alpes de Haute-Provence, favorisant la consommation de produits agricoles et agro-alimentaires locaux, en restauration scolaire et collective.

Action 5 : Ancrer le pastoralisme dans les territoires

Le pastoralisme est une activité difficile, qui fait face à un contexte complexe, et qui est en recul. Combiné à l'abandon de nombreuses autres activités agricoles et annexes en zones de montagne, son abandon peut participer à la fermeture des espaces et à l'augmentation du risque incendie, alors même que le caractère exceptionnel de la biodiversité des paysages ouverts qui y sont associés est mieux connu, et qu'une attente sociétale s'exprime fortement envers ce type de milieu. Il s'inscrit dans une dimension de filière forte et participe à la production de nombreux produits (laitiers et carnés) sous les signes d'identification de la qualité et de l'origine.

- ④ Le pastoralisme connaît des difficultés qui rendent nécessaires des soutiens adaptés aussi bien en matière d'études, de recherche développement que d'équipements pastoraux. Les projets notamment collectifs portés par les agriculteurs doivent être particulièrement soutenus. Globalement, le sylvopastoralisme devrait être mieux reconnu et accompagné (les contrats ne sont pas cumulables).
- ④ Un travail sur les pratiques de traitement antiparasitaire a été conduit depuis une dizaine d'années, en particulier par la Fédération régionale des groupements de défense sanitaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRGDS) sur le PNR de Camargue et du Queyras pour réduire ces pratiques. Au regard du travail initié, il s'agira de diffuser et de suivre les recommandations élaborées en direction des éleveurs et des prescripteurs (conseillers élevages et vétérinaires) pour éviter notamment les mortalités d'insectes coprophages.
- ④ Une difficulté indéniable du pastoralisme, particulièrement dans les espaces semi-fermés et fermés, est la présence désormais bien établie du loup. Les nombreuses actions mises en place dans le cadre du Plan loup pour aider les éleveurs doivent recevoir un soutien sans faille. En parallèle, il s'agira également de soutenir les actions d'information et de sensibilisation.

Action 6 : Sauvegarder l'apiculture régionale

Les abeilles sont menacées alors même qu'elles jouent un rôle écologique et économique considérable. L'apiculture régionale, qui participe d'un modèle de développement durable et d'une relation saine à la nature, doit être sauvegardée.

- ④ Un inventaire des plantes mellifères doit être réalisé. Des jachères apicoles (communes, agriculteurs) pourraient être mises en place.
- ④ Il paraît également utile d'organiser des stages pour adultes d'initiation à l'apiculture et d'encourager l'installation d'apiculteurs.
- ④ Les agriculteurs conventionnels, mais aussi l'ensemble des utilisateurs de produits phytosanitaires (espaces verts, routes, jardins privés), doivent être informés des conséquences qu'ont ces produits sur les abeilles.

Action 7 : Valoriser et promouvoir les variétés et races locales

La préservation de la biodiversité domestique est un enjeu majeur. Une importante biodiversité permet une meilleure adaptation des espèces et des milieux aux aléas de toutes sortes, notamment aux changements climatiques. La perte de diversité des espèces et races animales et des variétés végétales cultivées conduit à une érosion de la base génétique dont dépend l'alimentation humaine et animale. Cette biodiversité domestique concerne bien souvent les variétés cultivées en AB, car plus résistantes aux attaques parasitaires, et les races animales rustiques qui sont plus résistantes aux maladies et nécessitent pas ou peu de produits phytosanitaires et d'antibiotiques. Il est nécessaire de connaître et relancer d'anciennes espèces et variétés, souvent locales et spécifiques à la région. Les Maisons de semences agissent déjà pour leur conservation.

- ④ Un catalogue aiderait à promouvoir ces variétés. Des problèmes juridiques sur les semences rendent nécessaire une analyse spécifique pour pouvoir les dépasser.

Action 8 : Soutenir la maîtrise foncière dans les secteurs à enjeux « biodiversité » (périmètre de captage, zones humides,...)

La maîtrise foncière, couplée à la mise en place de gestions/pratiques adaptées et sécurisées, constitue un des meilleurs moyens de préserver la biodiversité.

Mise en œuvre et suivi

PRINCIPAUX PARTENAIRES :

Milieu agricole (exploitants, groupements, organismes professionnels, chambres consulaires...), collectivités, territoires, PNR, Pays de PACA, INRA, associations APTE, Bio de Provence, GRAB, réseau Semences paysannes, Association FERUS, Alliance PROVENCE, Paniers marseillais, FNE PACA, Terre de Liens, Marais du Vigueirat et Réserves naturelles de montagne, Maison régionale de l'élevage, La Thomassine, SAFER, CEN PACA, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse...

EXEMPLES D'INDICATEURS

- ◆ Quantitatifs : surface agricole ; surfaces / nombre d'exploitations en bio et en agro-écologie, populations d'abeilles ; poids économique relatif des circuits courts ; poids écotourisme
- ◆ Qualitatifs : amélioration des pratiques ; diversité et qualité des variétés cultivées
- ◆ Agriculture durable
- ◆ Races locales et races à très faible effectif

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Plan d'action n° 4. Préservation et valorisation des milieux forestiers

Le plan d'action n° 4 propose de « protéger et reconquérir l'intégrité écologique et le potentiel adaptatif » des milieux forestiers (objectif 2.2), dans une recherche d'équilibre entre valorisations diverses, notamment sylvicole, et préservation des écosystèmes, en accord avec l'orientation stratégique 2, qui vise à mieux protéger et valoriser notre patrimoine naturel

Le plan d'action n° 4 cherche à atteindre trois grands résultats :

- ◆ Protéger à long terme une « trame marron » de biodiversité intra-forestière grâce à un réseau de forêts anciennes (action 1)
- ◆ Favoriser la gestion multifonctionnelle des forêts et leurs différents types de valorisation sociale ou économique, respectueuses de la biodiversité (action 2, 3, 4 et 5) ;
- ◆ Développer la formation sur le terrain à la gestion sylvicole de qualité (action 6) ;
- ◆ Mieux prendre en compte la biodiversité dans les chartes forestières de territoire (action 7) et dans les documents de gestion (action 8).

Contenu et description

Action 1 : Identifier et protéger durablement les forêts anciennes et les îlots de sénescence

Les forêts anciennes possèdent la biodiversité forestière la plus forte et la plus rare, grâce à la juxtaposition de tous les stades du développement sylvo-génétique, du stade pionnier très divers, dans les trouées naturelles ou post incendies, au stade mûre, devenu très rare en Europe occidentale. Il est essentiel que le développement régional attendu et espéré de l'exploitation forestière épargne une trame de ces vieux bois, dite aussi trame marron ou trame de biodiversité intra-forestière.

Les secteurs à cibler peuvent être d'abord repérés sur les anciennes cartes d'état-major, car les forêts qui y sont représentées et qui existent encore aujourd'hui ont de grande chance de posséder une histoire de plusieurs siècles de couvert ininterrompu, même si elles ont été exploitées à certaines périodes. Un complément d'étude et une phase terrain doivent permettre de parvenir à l'identification de 800 à 1 000 îlots décrits puis à un porté à connaissance et une boîte à outils de gestion et protection (RBI-RBD ou RNR-RNN, MAET, PSG). Le suivi sera ensuite important : biodiversité, bois mort, résilience, espèces indicatrices, fonctionnement, services écosystémiques, connaissances historiques des peuplements...

Action 2 : Encourager la gestion forestière la plus valorisante et la moins impactante possible et favoriser son insertion sociale et paysagère

L'exploitation forestière est une valorisation de ressource naturelle renouvelable qui peut être exemplaire, si elle combine une gestion adaptée aux objectifs et à la station et des pratiques précautionneuses. La qualité du paysage sylvicole post-exploitation est un indicateur intégrateur de plusieurs de ces facteurs et conditionne largement l'acceptabilité sociale de la coupe - et donc sa durabilité.

Encourager notamment : la futaie jardinée ou approchant dès que possible pour la valorisation de bois d'œuvre de qualité ; dans les taillis, le balivage réparti éventuellement en bouquet et des expérimentations en ce sens ; la valorisation des sous-produits ; l'acquisition d'engins de travaux forestiers légers et de dispositifs de franchissements de fossés et petits cours d'eau pour le débardage, ou mieux encore, le débardage à cheval ; les efforts pour ne pas intervenir au printemps et l'été, etc. L'approche Prosylva et les circuits courts doivent être soutenus particulièrement. Un guide pour une bonne valorisation de l'exploitation forestière pourrait être produit en complément. Il rappellerait notamment les grands principes de l'insertion paysagère des coupes.

Action 3 : Développer l'accueil du public en forêt

L'objectif est de favoriser les sorties en forêt du grand public, dans le respect de la biodiversité, pour le bénéfice social et pour la sensibilisation qui en résulte, à partir de l'expérience réelle de la forêt et des sensations qu'elle procure. Le contact avec la nature permet en effet de dépasser certaines aberrations qui se font jour dans une société urbaine déconnectée du milieu rural.

Développer les schémas d'accueil du public, en concertation, pour les forêts les plus fréquentées et la gestion des manifestations. Des équipements matériels et du temps d'animation doivent y être associés pour la mise en œuvre effective. Un protocole de suivi de l'impact de la fréquentation sur la biodiversité devrait également être produit et mis en œuvre.

Action 4 : Aller plus loin dans la labellisation des forêts, notamment dans la filière bois-énergie, et le respect du code forestier

Le label PEFC donne certaines garanties qu'il est souhaitable de dépasser, notamment sur le bois-énergie, avec des préconisations d'exploitation et les dimensions circuits courts et développement local.

Dans cette optique, un soutien financier devrait être attribué aux PSG pour encourager leur réalisation.

- Des moyens doivent être identifiés pour privilégier les circuits courts en bois-énergie et assurer un respect réel de la biodiversité forestière par les unités industrielles, au-delà du simple label PEFC.
- Sur le plan légal, l'information et la sensibilisation des parquets sur l'importance de suivre les dossiers relevant du code forestier est indispensable.

Action 5: Renforcer la pratique du sylvo-pastoralisme

Le sylvopastoralisme au sens large est une pratique traditionnelle mais peu reconnue, quoiqu'avantageuse, notamment en forêt méditerranéenne pour la DFCI, pour l'entretien de certains milieux particuliers, comme les mélézins. Il apporte parfois de la souplesse aux éleveurs dans un contexte difficile, en étendant leur rayon d'action, et contribue ainsi au maintien des troupeaux.

- Son renforcement passe notamment par la valorisation des études de l'INRA et l'éligibilité du temps de travail et de contractualisation-animation dans le FEADER, sous condition de bonnes pratiques. Le cumul des aides doit pouvoir aussi être obtenu sur des parcelles qui font l'objet d'usages multiples.

Action 6 : Généraliser l'utilisation des marteloscopes comme outil de sensibilisation et formation à la gestion forestière

La sensibilisation et la formation ont besoin de s'inscrire sur le terrain. Pour former concrètement aux bonnes pratiques (voir action 2 ci-dessus) et les rendre applicables, le marteloscope est l'outil clé, pour les élus comme pour les professionnels.

Il permet l'initiation à la gestion forestière et ses enjeux pour des élus ; formations techniques à l'écologie forestière, au plan d'aménagement, au martelage ; formation spécifique à la sylviculture méditerranéenne ; promotion de l'IBP, intégration d'indicateurs forêt dans l'ORB ; journées de l'ARPE PACA ; utilisation des Agenda 21...

L'outil permet aussi des modules forêt dans les écoles, les collèges, les lycées et CFA. Les marteloscopes créés doivent être viables compte-tenu des capacités locales et couvrir différents types de peuplements et de zones géographiques.

Action 7 : Soutenir les actions en faveur de la sauvegarde de la biodiversité des chartes forestières du territoire

84% des forêts des chartes forestières sont dans une Zone Naturelle d'Intérêt faunistique et Floristique. Cela confirme l'importance de l'enjeu de préservation de la biodiversité sur les territoires de chartes. Aujourd'hui, on constate que 21% de ces forêts font l'objet d'une protection contractuelle (Natura 2000, PNR...) et que 8% sont soumis à une protection réglementaire (zones cœur de Parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés, Arrêtés de biotope).

- Pour être pris en compte, cet enjeu doit déboucher sur un ou des objectifs stratégiques clairs, sur la biodiversité, dans les chartes forestières. En outre, sa bonne mise en œuvre dans le cadre volontaire d'une charte, suppose, comme pour le reste, une animation consistante.

Action 8 : Soutenir les propriétaires forestiers dans la prise en compte de Natura 2000 et de la biodiversité dans les documents de gestion

- Ce soutien passe avant tout par l'accompagnement de proximité et de terrain auprès des propriétaires forestiers, tant dans la planification (appui à la rédaction des Plans Simples de Gestion), la préparation (incidence Natura 2000, dossier loi eau...) que dans le suivi et le contrôle des travaux. Il peut aussi prendre la forme de guides et de documents techniques et de formation aux différents acteurs : propriétaires, entreprises de travaux...

Mise en œuvre et suivi

PRINCIPAUX PARTENAIRES

Territoires organisés et propriétaires forestiers, entreprises d'exploitation, Compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers bois Conseils généraux (ENS), CRPF, ONF, CERPAM, conservatoires botaniques, Institut pour la Forêt, Association forêts méditerranéennes, Parcs nationaux, Parcs naturels régionaux, Réserves naturelles, WWF...

EXEMPLES D'INDICATEURS

- Quantitatifs : volumes/surfaces exploités, surface Trame vieux bois identifiée/protégée efficacement
- Taux de boisement
- Naturalité des forêts
- Sylviculture durable

Plan d'action n° 5. Préservation et valorisation des zones humides et des milieux aquatiques

Le plan d'action n°5 propose de « protéger et reconquérir l'intégrité écologique et le potentiel adaptatif » des milieux aquatiques et des zones humides (objectif 2.2), dans une recherche d'équilibre entre, d'une part, les différentes valorisations sociales et économiques de l'eau et des milieux aquatiques et humides, et d'autre part, la préservation des écosystèmes, en accord avec l'orientation stratégique 2, qui vise à mieux protéger et valoriser notre patrimoine naturel

Le plan d'action n°5 cherche à atteindre trois grands résultats :

- ◆ Renforcer la gestion et la préservation des milieux aquatiques, sur le plan institutionnel et de la gouvernance (actions 1 et 2), par les acteurs associatifs (action 3), par le partage de l'eau dans la concertation, pour répondre aux enjeux présents et futurs, y compris au bénéfice des écosystèmes (action 4) ;
- ◆ Assurer la gestion intégrée du patrimoine hydraulique traditionnel et la préservation de la biodiversité associée (action 5) ;
- ◆ Renforcer la préservation des zones humides (action 6).

Contenu et description

Action 1 : Appuyer la démarche EPAGE et le partage efficace des compétences sur l'eau

Depuis son origine (2008), la Région appuie la « démarche EPAGE » (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), portée par le Réseau des Gestionnaires de Milieux Aquatiques, également soutenu par la Région et animé par l'ARPE. Elle a débouché sur une reconnaissance de ce statut dans la nouvelle loi de décentralisation.

Une redéfinition des compétences à chaque échelon selon la chaîne EPCI-EPAGE-EPTB-CG-CR-Bassin doit maintenant être réalisée en concertation, pour qu'aucun aspect de la gestion des milieux aquatiques ne soit oublié ou ne subisse d'incohérence entre les différents secteurs et acteurs.

- ④ La Région prendra en charge les enjeux à son échelle, selon le principe de subsidiarité, lorsqu'elle est la plus petite structure démocratique légitime pour les porter.
- ④ S'appuyer sur le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RRGMA) et l'Observatoire régional de l'eau et des milieux aquatiques (OREMA) pour accompagner les acteurs de territoire.

Action 2 : Maintenir la gestion intégrée par bassin versant

C'est sur la gestion « intégrée » par bassin versant et partenariale que repose l'atteinte du bon état, notamment écologique, visé par le SDAGE. Pour cela, la région compte actuellement 30 contrats de milieu (et de baie) actifs et 5 SAGE, plus 2 en émergence et 2 en élaboration. La Région appuie les contrats de rivière, ainsi que les SAGE lorsque les enjeux le justifient (ressource en eau, état du milieu aquatique et/ou aménagement du territoire). Or, la gestion intégrée par bassin versant est actuellement remise en cause, avec la directive inondation notamment.

- ④ La vision globale des enjeux et des opérations à conduire est indispensable pour que les actions soient cohérentes et favorables aux milieux aquatiques ; elle doit donc être maintenue.

Action 3 : Appuyer l'action associative de gestion de milieux et dans la gouvernance partagée de l'eau

Les fédérations départementales de pêche sont regroupées au sein d'une Association régionale et sont soutenues depuis 2004 par la Région. Elles animent et appuient les associations locales pour mieux contribuer à la restauration des milieux. Ainsi, par exemple, les études génétiques sur les truites ont conduit ces dernières à réduire fortement les alevinages pour investir à la place dans la restauration des milieux favorables aux espèces locales, bien mieux adaptées. La Région et ses partenaires financent aussi l'association Migrateurs Rhône Méditerranée, qui met en œuvre le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), et le Pôle relais lagune, animé par la Tour du Valat.

Le Réseau Bleu animé par l'URVN-FNE PACA, rassemble les associations impliquées dans les instances de concertation liées à l'eau.

La Maison Régionale de l'Eau reçoit également des soutiens, dont un appui important de la Région pour son action associative de sensibilisation et d'information sur les milieux aquatiques et pour ses apports d'expertise scientifique dans diverses instances.

- ④ Il s'agit de poursuivre ces appuis à des acteurs qui agissent sur le terrain et qui peuvent donc beaucoup pour les milieux. Echanger, partager des informations, disposer de moyens pour développer la connaissance et sensibiliser renforcent la qualité de leur action locale et leur efficacité dans les instances de concertation.

Action 4 : Mettre en œuvre le SOURCE

La gestion quantitative est un enjeu majeur des décennies à venir, en lien étroit avec la biodiversité. La Région a pris l'initiative du SOURCE (Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau).

- Ⓢ Celui-ci doit désormais être mis en œuvre et décliné. L'AGORA (l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en Eau et des Aquifères) devra notamment jouer le rôle d'instance de gouvernance partagée au niveau régional.

Action 5 : Favoriser la gestion intégrée du patrimoine hydraulique traditionnel

Une biodiversité importante mais mal connue est associée au patrimoine hydraulique traditionnel, qui se trouve à la croisée des enjeux. L'inventaire de la connaissance doit d'abord être fait (carte des réseaux, interrelations, usages, impacts...).

- Ⓢ En passant par une typologie, un retour d'expériences de gestion pourrait être fait et donner lieu à des lignes directrices pour leur gestion, y compris le renforcement ciblé des connaissances et une sensibilisation adaptée.

Action 6 : Développer une stratégie régionale en faveur des zones humides

Les zones humides sont des milieux particulièrement riches pour la biodiversité et qui assurent aussi des fonctions hydrauliques essentielles. Elles ont cependant été fortement réduites par le passé et continuent de subir d'importantes pressions. Beaucoup d'acteurs, dont la Région dans son soutien au pôle relais lagunes, sont déjà actifs mais l'appropriation locale reste inégale.

- Ⓢ La Région doit s'impliquer à leur côté et identifier les leviers qu'elle peut mobiliser en complément pour renforcer leur préservation.

Mise en œuvre et suivi**PRINCIPAUX PARTENAIRES**

EPCI, EPAGE, EPTB, CG, Agence de l'eau, Réseau Bleu, ARPE, RRGMA, Association régionale et fédérations départementales de pêche, Maison Régionale de l'Eau, Tour du Valat, l'association Migrateurs Rhône Méditerranée, les ASA...

EXEMPLES D'INDICATEURS

- ◆ Bon état des eaux et des milieux aquatiques
- ◆ Etat écologique des eaux douces
- ◆ Fragmentation des cours d'eau
- ◆ Evolution des démarches de gestion des eaux
- ◆ Evolution de l'état des communautés de poissons d'eau douce
- ◆ Evolution des pressions d'usage par masses d'eau douce

Plan d'action n° 6. Préservation et valorisation des milieux marins et littoraux

Le plan d'action n°6 propose de « protéger et reconquérir l'intégrité écologique et le potentiel adaptatif » des milieux marins et littoraux (objectif 2.2), dans une recherche d'équilibre entre leurs différentes valorisations sociales et économiques et la préservation des écosystèmes, en accord avec l'orientation stratégique 2, qui vise à mieux protéger et valoriser notre patrimoine naturel. Ce plan d'action est un trait d'union entre la Stratégie Globale pour la Biodiversité et la Stratégie de la Mer et du Littoral du Conseil régional.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la mer est souvent perçue comme un miroir opaque sous lequel ne se trouvent que des méduses et des requins. Ce n'est pas très engageant et les peurs des habitants et touristes sont renforcées chaque année par les actualités. Il suffit pourtant de mettre la tête sous la surface du miroir pour découvrir un patrimoine exceptionnel à mieux connaître et valoriser, pour pouvoir le préserver.-

Le plan d'action n°6 cherche à atteindre trois grands résultats :

- ◆ Orienter le développement de la connaissance sur les systèmes marins et littoraux (action 1) ;
- ◆ Réduire les impacts liés aux différents usages des milieux pour renforcer leur durabilité par la sensibilisation, la formation et la réglementation (actions 2, 3, 4) ;
- ◆ Mieux intégrer les espaces marins et littoraux dans l'aménagement du territoire et la gestion des bassins versants (actions 5 et 6).

Contenu et description

Action 1 : Développer la connaissance sur les systèmes marins et littoraux

Les systèmes marins et littoraux sont complexes et combinent de nombreuses interrelations souvent encore mal connues. La connaissance actuelle de la biodiversité marine reste partielle pour certaines communautés biologiques, comme les grands fonds et les têtes de canyons sous-marins. Ils sont aussi très dynamiques et nécessitent des suivis à long terme pour mieux comprendre les phénomènes en jeu. Les réseaux de surveillance existants au titre de la DCE ou la DCSMM sont des points d'appuis à valoriser.

- ④ Améliorer la connaissance de la biodiversité marine et côtière et la valoriser ;
- ④ Réaliser des explorations pour améliorer la connaissance sur la biodiversité des grands fonds et des canyons sous-marins ;
- ④ S'assurer que le choix de la bancarisation des données recueillies permette un accès libre à la sphère publique ;
- ④ Appuyer les études sur la modélisation hydrodynamique du Golfe de Lion, du Var et du nord de la Corse ;
- ④ Etudier les capacités de changements des milieux et notamment la place et les impacts des espèces invasives, dans l'optique de réduire le risque d'introduction et le développement d'espèces non indigènes envahissantes.

Action 2 : Sensibiliser les habitants et le public saisonnier à la préservation de la biodiversité marine et côtière

La fréquentation des zones littorales de la région est très forte en période estivale. Tous les usages doivent s'inscrire dans une dynamique de diminution des impacts et de pratiques inscrites dans un comportement citoyen. Pour que les actions de gestion proposées et mises en œuvre par les décideurs puissent être acceptées par les acteurs de la mer et du littoral, il semble indispensable de former les publics, usagers et professionnels.

- ④ Maintenir, voire renforcer les campagnes de sensibilisation et d'information des divers usagers (Ecogestes Méditerranée, Inf'Eau Mer et Eco Attitudes) mises en œuvre dans le cadre du Réseau Mer ;
- ④ Poursuivre l'éducation des scolaires au travers de dispositifs spécifiques tels que « A l'école de la mer » pour les primaires ou CALYPSO pour les lycéens ;
- ④ Informer et sensibiliser les professionnels du tourisme : structures d'hébergements touristiques, équipages des grands yachts, croisiéristes, plagistes, etc. ;
- ④ Développer des modules spécifiques à la gestion durable de la mer et du littoral dans les formations professionnelles des éducateurs sportifs (à l'instar de Sport, Mer et Territoire) ou dans le cadre du permis côtier.

Action 3 : Sensibiliser à une pêche durable respectueuse de la ressource

La pêche professionnelle régionale s'inscrit dans le cadre de savoir-faire traditionnel et de spécificités qu'il s'agit de préserver et de faire reconnaître au niveau national et européen.

Quant à la pêche récréative (de loisirs et sportive), l'évaluation de l'importance économique et sociale n'est pas aisée à réaliser car il existe un manque de données important sur cette activité. Contrairement à la pêche récréative en eau douce, elle ne nécessite pas de permis.

- ④ Préserver les activités de pêche artisanale, fondées sur la pluriactivité et organisées autour des Prud'homies qui ont démontré leur pertinence depuis des siècles ;
- ④ Préciser la réglementation sur la pêche récréative (permis, quotas, période, marquage des prises).

Action 4 : Limiter les impacts de la fréquentation maritime et des aménagements littoraux

Les ports de plaisance jouent un rôle majeur dans l'aménagement et l'animation du territoire, et dans l'économie régionale. Ils favorisent la vie socio-culturelle locale et constituent une composante importante du patrimoine maritime. Pour poursuivre le développement de cette activité, il faut rester vigilant aux nuisances qu'elle génère.

- ④ Poursuivre la démarche « Ports Propres » pour une gestion environnementale des ports de plaisance et de pêche et la certification européenne ;
- ④ Limiter l'artificialisation de l'espace littoral et les terrains gagnés sur la mer dans les petits fonds où se concentre l'essentiel de la biodiversité marine ;
- ④ Appuyer la protection du sanctuaire Pelagos pour limiter le risque de collision des navires avec les mammifères marins.

Action 5 : Développer une vision globale des enjeux et faire progresser leur prise en compte dans l'aménagement du territoire

Les démarches de gestion intégrée de la zone côtière ont mis en évidence une urgence à agir pour valoriser le « capital nature » exceptionnel, garant du cadre de vie et du développement économique et touristique du territoire régional. Mais les pressions sur les milieux littoraux sont telles qu'elles mettent en danger ce qui fait la qualité intrinsèque du littoral. Cette situation impose donc de former les décideurs et techniciens des collectivités aux réalités souvent complexes de cette interface, le littoral, objet de rivalités entre les multiples acteurs, impliqués dans la gestion de ses ressources. L'objectif est d'assurer une éducation à la complexité des enjeux d'une gestion durable de la mer et du littoral, qui prenne en compte les interactions existant entre l'environnement, la société, l'économie et la culture.

Afin d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les documents de planification, il s'agira de :

- ④ Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages (en lien avec la future Directive européenne sur la planification de l'espace marin) ;
- ④ Synthétiser les documents de planification du littoral (ex : PLU, SCOT) et de la mer (ex : SMVM, contrat de baie) pour développer une vision globale (cartographie interactive activités-habitats) et repérer les incohérences et sources de conflits ;
- ④ Sensibiliser les décideurs et les techniciens des collectivités aux enjeux du territoire maritime et littoral pour trouver le juste équilibre entre développement économique et touristique d'une part et préservation et valorisation des espaces littoraux d'autre part.

Action 6 : Maîtriser les pollutions issues des bassins versants

Les espaces marins et littoraux réceptionnent l'ensemble des pollutions drainées à la fois par les bassins côtiers de la région, mais aussi de l'ensemble du bassin versant du Rhône qui dépasse le territoire régional. Pour réduire ces pollutions, il s'agira de :

- ④ Inciter à réduire les apports pluviaux chargés en contaminants chimiques que l'on retrouve fortement accumulés dans les sédiments marins, notamment en cartographiant et en quantifiant les points d'accumulation des pollutions et déchets côtiers et sous-marins et les sources de pollution en partenariat avec les gestionnaires de bassins versants et de réseaux pluviaux ;
- ④ Inciter à réduire les apports de déchets solides stockés dans les cours d'eau non suffisamment entretenus, notamment en appuyant des campagnes éco-citoyennes.

Mise en œuvre et suivi

PRINCIPAUX PARTENAIRES

Agence de l'Eau, collectivités territoriales en charge des démarches de gestion de la zone côtière, structures associatives, Comités régionaux olympiques sportifs, professionnels du tourisme, gestionnaires du milieu marin (CEN PACA, Parcs nationaux de Port-Cros et des Calanques, Parc marin de la Côte bleue...), membres du Réseau Mer, AMP, laboratoires de recherche, CRSPN, GPMM, Pêcheurs, etc.

EXEMPLES D'INDICATEURS

- ◆ Stocks d'espèces indicatrices
- ◆ Urbanisation du trait de côte et des surfaces gagnées sur la mer (outil MEDAM)
- ◆ Etat écologique des eaux de transition et marines
- ◆ Pressions d'usages en mer
- ◆ Réseaux de surveillance de la DCE et DCSMM

ZOOM

Valoriser les milieux de montagne

Le massif des Alpes compte des territoires aux patrimoines exceptionnels et détient une responsabilité très importante en tant que « château d'eau » de l'Europe. Ces territoires d'exception sont par ailleurs très contraints dès que l'altitude et le relief s'imposent, ce qui génère des systèmes territoriaux d'interactions fortes, propres à la montagne. Ces facteurs rendent nécessaire l'exemplarité des acteurs et des territoires du massif des Alpes dans la gestion et la préservation des ressources naturelles et culturelles, ainsi que l'utilité d'approches réellement dédiées à la montagne, en particulier pour mieux connaître les écosystèmes de montagne et les systèmes d'interactions entre l'homme et son territoire de vie. L'engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la Convention Interrégionale du Massif des Alpes est synonyme d'ouverture et de partenariats élargis.

Dans ce cadre, la Région et ses partenaires mènent des actions visant la préservation de la biodiversité :

◆ Activités de pleine nature / Tourisme

Ⓢ Le massif alpin possède des atouts considérables pour le développement des activités de pleine nature et de découverte, ce qui implique pour certains sites une réorganisation importante des structures d'accueil à mettre en œuvre. La Convention Interrégionale du Massif des Alpes vise l'adaptation de l'offre touristique et de découverte du massif dans le sens d'une approche durable ancrée sur la richesse des valeurs patrimoniales culturelles et naturelles des territoires de montagne.

◆ Gestion forestière - certification « bois des Alpes »

Ⓢ Le massif alpin dispose d'une ressource en bois importante et de qualité, actuellement sous-valorisée. Le maintien de sa transformation locale et sa valorisation dans le cadre de circuits courts autant qu'à l'export, associés à une meilleure sylviculture génératrice de davantage de plus-value et de bons triages, renforcerait la valeur ajoutée des produits récoltés et les capacités de prélèvement à faible impact ou dans des conditions d'accès plus difficiles. Des innovations dans différents domaines, dont la transformation, peuvent aussi conforter ces marges de manœuvre. Des services éco-systémiques importants sont rendus par l'utilisation de bois local (performance énergétique des bâtiments en bois par un moindre coût énergétique, impact environnemental (bilan carbone) dans la mise en place de circuits d'approvisionnement courts. Une gestion durable du milieu naturel contribue à la prévention des risques naturels en montagne.

Ⓢ Un potentiel de synergie entre forêt, produits bois et politique de développement d'un tourisme de montagne respectueux de l'environnement est à valoriser. Une certification des entreprises produisant du « Bois des Alpes » destiné à la construction a été obtenue et est reconnue par l'association française de certification (COFRAC). Cette démarche de qualité est à conforter au sein du massif, sans être exclusive vis-à-vis d'autres démarches plus locales (AOC), susceptibles de viser des niches de marchés plus spécifiques.

Ⓢ L'outil plan d'approvisionnement territorial (PAT) permet, quant à lui, d'apporter aux territoires une visibilité sur la quantité de ressource disponible localement, en lien avec les coûts de mobilisation et de valorisation. La poursuite de la mise en œuvre de nouveaux PAT ainsi que la mise à jour des données PAT existantes est un volet nécessaire à la structuration des filières bois énergie et bois construction en cours de développement dans les Alpes. Cet outil structurant doit poursuivre son développement sous condition qu'il développe un volet d'analyse et d'actions sur l'enjeu de la qualité de l'air en lien avec la combustion du bois ou la prise en compte de l'énergie grise dans la valorisation de la ressource forestière du territoire. Au-delà, afin de garantir une valorisation territoriale de la ressource, il est nécessaire de soutenir le développement de contrats d'approvisionnement depuis la forêt jusqu'aux plateformes de production et de distribution de combustible bois énergie.

◆ Conforter l'économie agricole montagnarde

Ⓢ La présence de l'activité agricole est déterminante pour la société et l'économie des zones de montagne dont elle est un pilier à la fois traditionnel et indispensable, pour les produits qu'elle génère, pour la vie dans les espaces ruraux de montagne, dont elle est le socle, et en matière de gestion de l'espace, de développement touristique et d'attractivité du territoire. L'agriculture de montagne a ainsi toute sa place dans une politique de développement durable du massif, notamment lorsqu'elle est de qualité et reconnue (AOC).

◆ Mettre en valeur les ressources naturelles et culturelles du massif

Ⓢ Dans une approche territoriale intégrée et coordonnée à l'échelle de territoires organisés (espaces valléens, Parcs naturels régionaux, Parcs nationaux, Pays, GAL, itinéraires...), il s'agit de valoriser les potentialités culturelles et naturelles, dans une logique de développement économique, social et de diversification de l'offre touristique (activités de pleine nature, bien-être et ressourcement, découverte du territoire, de ses savoir-faire, de la valorisation de ses sites remarquables, de ses aménités, de son histoire, lien avec les ressources agricoles, paysagères, ...).

◆ Promouvoir les continuités écologiques et les services éco-systémiques

Ⓢ Il s'agit de contribuer à la préservation de la biodiversité dans une logique éco-systémique et éco-paysagère afin de concilier les différents enjeux du massif en matière d'attractivité des paysages, de génie écologique (par exemple pour la re-végétalisation des pistes ou des ouvrages RTM avec des espèces adaptées), de préservation des milieux en lien avec les activités agro-sylvo-pastorales. Le suivi de l'évolution de la végétation en lien avec le changement climatique est également un enjeu.

Plan d'action n°7. Préservation et valorisation des milieux urbains : développer la nature en ville

Le plan d'action n°7 propose de « protéger et reconquérir l'intégrité écologique et le potentiel adaptatif » jusque dans les milieux « naturels » urbains (objectif 2.2), pour leur biodiversité propre, qui n'est pas négligeable, mais surtout pour les aménités qu'ils procurent en matière de cadre de vie, de qualité de l'air, de fraîcheur, en accord avec l'orientation stratégique 2, qui vise à mieux protéger et valoriser notre patrimoine naturel.

Le plan d'action n°7 cherche à atteindre trois grands résultats :

- ◆ Accorder plus de place aux espaces « verts » (action 1) et protéger les (vieux) arbres en ville (action 2) ;
- ◆ Concevoir et gérer les espaces verts, public et privés, pour en faire des espaces de biodiversité méditerranéenne nécessitant moins d'intrants (eau, énergie, phytosanitaires) (action 3 et 4) ;
- ◆ Favoriser les nouvelles formes urbaines qui donnent plus de place à la verdure et sont porteurs de biodiversité (action 5).

Contenu et description

Action 1 : Accorder plus de place aux espaces verts

Face à la pression foncière et l'urbanisation galopante, avec une tension plus exacerbée sur le littoral, préserver les espaces verts existants et en développer de nouveaux relève du défi.

- ④ Qu'il s'agisse de parcs, de jardins publics, de jardins partagés, de bords de route, de parcelles agricoles interstitielles ou périurbaines proches, il faut amener les habitants et les élus à prendre conscience de l'importance de ces espaces et des atouts qu'ils présentent.
- ④ Il revient ensuite aux collectivités de donner de l'air aux villes en réservant une place beaucoup plus importante à ces espaces verts. La Région a déjà démarré une action en ce sens avec le Réseau des jardins partagés. Elle pourrait chercher également à mettre en réseaux les maires et, entre autres actions possibles, les emmener découvrir des modèles urbains plus verts et ouverts.
- ④ Etudier les possibilités de « débétonner, déminéraliser » des espaces urbains comme cela a été fait dans de grandes villes européennes (Strasbourg, Fribourg...) et associer les habitants à la gestion de ces nouveaux espaces.

Action 2 : Développer une approche protectrice de l'arbre en ville

Certains vieux arbres sont porteurs à eux-seuls d'une réelle biodiversité, généralement insoupçonnée, et forgent des paysages urbains de caractère, véritables marqueurs de l'identité des territoires. Leur remplacement par de jeunes arbres, même nombreux, ne constitue jamais un équivalent.

- ④ Conserver et valoriser ces vieux arbres (et bien sûr en prendre grand soin lors des travaux) doit être une priorité forte de chaque nouvel aménagement. Une Charte de l'arbre pourrait être produite et signée par les collectivités, à l'initiative et grâce à l'animation de la Région.

- ④ Les périodes et les savoir-faire des travaux d'élagage sont également un point sensible ; il convient d'éviter le printemps et l'été, période de haute activité écologique, comme la nidification des oiseaux pour ne prendre qu'un exemple. Les modes d'élagages peuvent être responsables de transmission de maladies et de champignons.

Action 3 : Améliorer la conception et la gestion de ces espaces pour limiter l'impact de leur entretien sur la biodiversité

La gestion des espaces verts existants, publics et privés, est généralement gourmande en eau et parfois même en produits phytosanitaires, car ils ont été conçus en faisant abstraction du climat ou des contraintes propres au milieu urbain. Le choix d'espèces adaptées au climat et aux sols, avec une belle valorisation des espèces locales, permettrait des économies sur l'entretien en général et réduirait ses impacts sur la biodiversité. Au contraire, les espaces ainsi conçus seraient spontanément enrichis par les cortèges locaux, ce qui augmenterait leur fonctionnalité et en ferait de vrais réservoirs de biodiversité.

- ④ Il s'agit de former et sensibiliser les concepteurs et gestionnaires publics et privés d'espaces verts urbains (propriétaires de jardins privés, jardiniers-paysagistes d'extérieurs, horticulteurs, services des espaces verts des collectivités) et leurs fournisseurs (pépiniéristes et jardinerie), pour qu'ensemble ils renouvellent complètement la conception de ces espaces et leurs modes de gestion.
- ④ Il s'agira également de poursuivre la démarche d'engagement des collectivités à travers la charte « Vers une région sans pesticides, nos collectivités s'engagent », la démarche d'engagement entre les collectivités, associations et jardinerie d'un territoire en faveur de la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » , et d'étendre l'engagement pris par le Département des Alpes de Haute-Provence sur le fauchage raisonné aux autres Départements de la région.

Action 4 : Encourager les innovations architecturales qui recréent de la biodiversité

La rénovation du bâti et le bâti neuf sont en général beaucoup moins porteurs de biodiversité, alors même que de par le monde, de nombreuses innovations et progrès sont réalisés en faveur de constructions à biodiversité positive, qui maintiennent aussi les surfaces d'échanges gazeux entre la végétation et l'atmosphère, améliorent la gestion des eaux de pluie, etc. La Région a déjà lancé une étude sur les bâtiments et la biodiversité, qui pourra être rapidement mise à profit.

Il s'agit d'abord de soutenir fortement les innovations architecturales qui créent des habitats pour la faune urbaine, tels que les toits et murs végétaux, l'utilisation de matériaux dans lesquels les espèces peuvent nicher, la conception de corridors verts entre les bâtiments, etc.

Il s'agit d'assurer leur diffusion dans une logique de partage d'expérience en utilisant les réseaux d'acteurs existants : réseau Territoires durables, Envirobat, Maison de la ville et de l'architecture, URCAUE, Agences d'urbanisme, pour que l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics et privés s'en saisissent de manière opérationnelle. Un volet formation doit être développé, peut-être en lien avec l'école d'architecture et le CNFPT.

Mise en œuvre et suivi

PRINCIPAUX PARTENAIRES

Collectivités, territoires organisés, laboratoires de recherches, associations des maires, ARPE, réseau Territoires durables, Envirobat, Ecole nationale Supérieure des Paysages, Agences d'urbanisme, URCAUE...

EXEMPLES D'INDICATEURS

- ◆ Nombre de jardins partagés, collectifs, nouveaux espaces urbains
- ◆ Nombre de programmes de sciences participatives
- ◆ Nombre de participants aux observations sur la biodiversité
- ◆ Nombre de sorties nature en région
- ◆ Nombre de visiteurs des centres de découverte de la nature
- ◆ Adhésion aux associations de protection de la nature
- ◆ Collectivités engagées dans zéro-phyto
- ◆ Gestion différenciée des bords de route et voies ferrées

ZOOM

Développer l'approche (éco-) paysagère pour protéger la biodiversité

À l'échelle du regard de chacun, de notre environnement, le paysage est intégrateur. Le protéger et parfois le restaurer, pour maintenir ses qualités, est essentiel à la fois à la qualité du cadre de vie, et également comme signal que les territoires ont une valeur, ne sont pas sacrifiés au développement non durable, et qu'ils méritent une attention soutenue. Il est en effet nettement plus simple de mobiliser les acteurs d'un paysage de qualité à la préservation de la biodiversité que dans des cadres très dégradés. Les paysages sont des supports clés pour développer des approches sensibles du territoire et de la biodiversité, ils constituent en cela un outil intéressant de sensibilisation.

Plusieurs moyens sont déjà mobilisés pour favoriser la prise en compte des paysages :

- ◆ **Les travaux de l'Ecole Nationale des Systèmes Paysagers**
- Ⓢ L'ENSP a conduit de nombreuses études interrogeant les paysages et nos façons de les vivre et de les aborder : quelles politiques régionales du paysage, réflexion globale sur l'insertion de l'éolien, l'apport des paysages à la gestion de l'eau, paysage mémoire et capitalisation, agriculture et foncier, les enjeux paysages dans les extensions, paysages et représentations, paysage un projet pour la montagne, infrastructures et paysages.
- ◆ **L'élaboration d'atlas des paysages**
- Ⓢ Les atlas des paysages posent, aux échelles départementales, régionales et interrégionales, les recommandations et questions qui permettent de renforcer la cohérence entre les différents documents et projets, de façon à assurer une couverture du territoire interprétable. Ce document a pour but principal de souligner les points à améliorer dans la majorité des documents. Il est conduit au niveau départemental.
- ◆ **La création d'un observatoire photographique**
- Ⓢ De nombreux observatoires ont été conduits sur divers espaces régionaux : l'Arbois, les Alpilles, la Camargue, le Ventoux, la Clarée... Comme eux, l'observatoire photographique régional a pour objectif de suivre l'évolution des paysages, de constituer un support pour des projets de sensibilisation et d'information du grand public, de permettre une mise en valeur des paysages dans leurs dimensions culturelles, artistiques, et autres, d'être un support pour les études, d'assurer un rôle pédagogique auprès des élus et techniciens, de constituer un support pour les débats et d'être un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire...
- ◆ **Les suites d'une étude pilote menée par les PNR de la région**
- Ⓢ Fidèles à leur mission d'expérimentation, les PNR Alpilles, Camargue, Luberon, Queyras et Verdon se sont unis pour réfléchir à la méthode et aux moyens de diagnostiquer et requalifier les points noirs paysagers, qui nuisent si fortement au cadre de vie et à l'image que l'on s'en fait, souvent en entrant dans les villes, comme une impression première et persistante. C'est à la Région ensuite, d'en tirer des enseignements et des bénéfices pour le reste du territoire, en faisant connaître la démarche éventuellement revue ou adaptée.

ORIENTATION 3 : Une relation équilibrée et cohérente dans l'aménagement du territoire et les politiques publiques

L'aménagement du territoire agit sur la biodiversité, de manière visible et importante, par les réalisations sur le terrain et à travers la planification à grande échelle et le partage de l'espace entre différentes vocations et modes d'utilisation des terres. Ces politiques intégratrices peuvent préserver et s'appuyer sur le vivant et ses propres supports et conditions, comme le climat, le relief, les axes de déplacement naturels et les coupures. Elles peuvent aussi négliger, réduire, couper, fragmenter, assécher, creuser, cacher ou chercher à faire reculer la nature, parfois à grand frais, parfois en vain, et avec des impacts qui se cumulent et finissent par devenir la principale cause d'érosion de la biodiversité.

Plus généralement, les incohérences entre politiques publiques de différents secteurs, voire parfois au sein même d'une politique publique, entraînent des impacts qui peuvent être importants et nuisent à l'efficacité et l'efficience de l'action publique, puisqu'elle devient contradictoire.

Le plan d'action 8 regroupe les actions envisagées pour renforcer cette cohérence des politiques publiques, dans la prise en compte de la biodiversité, d'abord dans l'aménagement du territoire (avec un zoom sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique), et dans d'autres actions publiques.

O
R
I
E
N
T
A
T
I
O
N

1

2

3

4

5

Principes
transversaux

Plan d'action n° 8

Prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire et dans les politiques sectorielles

Afin de fonder la relation homme-nature sur une relation équilibrée et cohérente dans l'aménagement du territoire et les politiques publiques (orientation 3), le plan d'action n°8 propose d'« ancrer la biodiversité au cœur de l'aménagement du territoire, dans une perspective à long terme » (objectif 3.1) et d'« assurer la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des autres stratégies politiques et actions » (objectif 3.2).

Ce plan d'action vise à positionner la SGB (et particulièrement le SRCE pour l'aménagement du territoire) comme cadre de référence régional pour intégrer la biodiversité dans les autres politiques. Trois principaux résultats sont attendus :

- ◆ L'aménagement du territoire s'appuie sur la biodiversité et la préserve :
 - Révision et mise en œuvre du SRADDT en s'appuyant sur la SGB et notamment le SRCE (actions 1) ;
 - Mise en œuvre du SRCE sur le terrain (actions 2) ;
- ◆ Les politiques sectorielles correspondant aux usages traditionnels des ressources naturelles (forêt, agriculture, pêche...) préservent ces mêmes ressources et leur biodiversité associée (action 3) ;
- ◆ L'ensemble des autres politiques prennent en compte la biodiversité et veillent à ne pas entreprendre ou soutenir des actions qui se caractériseraient par des impacts :
 - Articulation et synergie entre les politiques : éducation, énergie-climat (action 4) ;
 - Eco-conditionnalités (action 5).
- ◆ La revalorisation des cadres de concertation et de transversalité existants (action 6).

Contenu et description

Action 1 : Fonder le SRADDT sur un modèle de développement régional qui préserve et valorise la biodiversité

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les éléments de nature (faune, flore, relief, mer, paysages) sont omniprésents. La Région aspire à ce que le territoire de demain soit, encore plus qu'aujourd'hui, un espace de cohabitation entre la nature et la société humaine.

- Ⓞ La démarche d'aménagement préconisée dans le SRADDT (arrêté le 21 février 2014) favorisera différents modes de cohabitation « pacifiques », en prenant appui sur les atouts géographiques, climatiques, patrimoniaux et historiques de la région.

La ville reste le lieu de vie de la grande majorité de la population. La nature y apporte une plus-value considérable, notamment en période estivale, quand les ombrages sont si agréables et la fraîcheur apportée par la végétation si précieuse.

- Ⓞ Le plan d'action 7 « Préservation et valorisation des milieux urbains : développer la nature en ville » a vocation à devenir un élément fort du SRADDT, et notamment de la Directive Régionale d'Aménagement « maîtrise de l'urbanisation au regard de la transition écologique et énergétique » et des projets de développement urbain de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Action 2 : Mettre en œuvre le SRCE sur le terrain

Le SRCE doit être pris en compte par les documents d'urbanisme : Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD), Schémas de cohérence territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), PLUi et cartes communales. L'objectif est d'« agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques ».

Les collectivités locales et leurs partenaires ont massivement exprimé leur besoin d'appui pour y parvenir, lors des concertations du SRCE et de la SGB. La réponse à cette attente devra se dérouler en plusieurs temps :

- Ⓞ Définir la méthodologie d'intégration du SRCE dans les documents d'urbanisme : le Conseil régional et la DREAL ont déjà commencé à élaborer en concertation un guide méthodologique « SRCE et Urbanisme ».
- Ⓞ Dans le même ordre d'idée, le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés, avec l'appui de l'ARPE, a initié deux démarches d'approfondissement : dans l'arrière-pays méditerranéen, afin de partager des approches dans des éco-paysages structurés de la même manière, et sur le secteur Crau-Camargue-Etang de Berre.
- Ⓞ Les fonds européens permettront de financer des projets exemplaires, innovants et reproductibles pour réduire la consommation d'espace et restaurer les continuités écologiques.
- Ⓞ Développer la nature en ville (plan d'actions 7).



⊙ Après les premières expérimentations, le temps viendra d'aider les collectivités disposant de peu de moyen, souvent en zone rurale d'arrière-pays ou de montagne, à mettre en œuvre concrètement le SRCE sur leur territoire, pour que celui-ci trouve son ampleur réellement régionale au-delà de quelques territoires de pointe et produise ses effets. Il s'agira de proposer une assistance technique concrète aux collectivités. Les critères d'accès à cette assistance et ses modalités de déploiement devront faire l'objet d'analyses et de choix. Elle pourrait reposer sur les moyens techniques de l'ARPE, qui devraient alors être renforcés, en interne ou par les agences départementales d'ingénierie, ou encore les pôles d'équilibres territoriaux ou des prestataires.

Action 3 : Alimenter les synergies entre la SGB et les politiques sectorielles d'usage des milieux, de manière dynamique et dans les deux sens

Les politiques régionales d'usage des milieux telles que les orientations régionales agricoles et forestières, les schémas régionaux tels que le SDAGE et le schéma régional de développement touristique 2012-2016, sont déjà largement engagés en faveur de la biodiversité. Ces différents schémas et la SGB sont amenés à évoluer dans une dynamique de progrès et d'enrichissement mutuel. L'Observatoire Régional de la Biodiversité permettra de suivre les impacts de ces différentes politiques sur la biodiversité.

⊙ Il s'agira alors d'engager une démarche de concertation pour faire progresser parallèlement les politiques relatives aux différents milieux et la SGB. Cette dernière capitalisera et indiquera les améliorations à réaliser dans chacun des milieux.

Action 4 : Donner sa place à la biodiversité dans l'élaboration des stratégies sectorielles qui la touchent indirectement

Les politiques sectorielles indirectement liées à la biodiversité la façonnent également. Plus qu'une prise en compte systématique de la biodiversité dans les politiques d'éducation, d'énergie, de transport, de climat..., il s'agit d'y donner du sens et d'y voir une source d'atouts, de moteurs plutôt qu'une accumulation de contraintes.

⊙ Il s'agira, par exemple, dans le cadre du Plan Climat, de privilégier les actions répondant aux objectifs de la SGB, du SRCE et de participer au Pôle Métiers Climat & Air du CRIGE dans le cadre du groupe de travail « médiation et transfert des connaissances ».

⊙ De la même manière, le plan d'actions régional 2014-2018 pour l'avenir de la forêt régionale, son développement économique et sa valorisation, adopté le 25 avril 2014, prévoit de mobiliser, maintenir et pérenniser la ressource forestière dans une logique de développement soutenable alliant efficacité économique à la préservation de la biodiversité et de la qualité du patrimoine forestier régional

Action 5 : Introduire l'éco-conditionnalité dans les politiques publiques et définir des critères spécifiques à la biodiversité (« bio-conditionnalité »)

La Région a, par délibération du Conseil régional n° 12-1566 du 13 Décembre 2013, décidé d'engager « l'introduction de critères économiques, sociaux et environnementaux du développement durable dans les cahiers des charges des DSP et des marchés publics régionaux ».

⊙ Dès lors, il s'agit de proposer des « bio-conditionnalités » pour enrichir et compléter les critères classiques d'éco-conditionnalité et les dispositifs de contractualisation, pour éliminer progressivement les financements publics en contradiction avec les objectifs de la SGB.

Action 6 : Revaloriser les cadres de concertation et de transversalité existants

En interne à la Région, la démarche Agenda 21 a mis en place une première ramification en faveur de la transversalité.

⊙ Il s'agira de s'appuyer sur cette démarche Agenda 21 pour diffuser la biodiversité dans toutes les politiques et en assurer le suivi, avec l'Observatoire Régional pour la Biodiversité.

Le Comité Régional pour la Biodiversité regroupe l'ensemble des parties prenantes des politiques biodiversité de la région.

⊙ Après la SGB et le SRCE, il s'agit de permettre à ce comité d'évoluer d'une instance de validation en une instance de co-construction et de proposition. Son premier rôle test porte sur la Charte d'engagement « Agir pour la Biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur », que le CRB pourrait animer à travers un comité restreint, garant des adhésions et de la bonne mise en œuvre des actions engagées.

Mise en œuvre et suivi

PRINCIPAUX PARTENAIRES

Services de l'Etat et de la Région, référents Agenda 21, collectivités, PNR, Pays de PACA, CRIGE PACA, RREN, territoires organisés, laboratoires de recherches, associations des maires, ARPE, réseau Territoires durables, Envirobat, Ecole nationale Supérieure des Paysages, Agences d'urbanisme, URCAUE...

EXEMPLES D'INDICATEURS

- ◆ Financements alloués à la biodiversité en région
- ◆ Territoire couvert par un schéma d'aménagement incluant les enjeux de biodiversité
- ◆ Propriété foncière publique



ZOOM Le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un des schémas régionaux issus du Grenelle de l'environnement. C'est un outil pour décliner dans chaque région un objectif important de la Stratégie nationale de la biodiversité (SNB) 2011-2020 : « construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ». Cette « infrastructure écologique », aussi appelée « trame verte et bleue » est un outil d'aménagement du territoire, trait d'union avec la protection de la biodiversité. Son objectif est de permettre aux espèces de se déplacer et donc, de pouvoir résister et s'adapter face aux évolutions sociales et économiques comme au changement climatique. Le SRCE est un levier essentiel de mise en œuvre de la Stratégie globale pour biodiversité.

Le SRCE de Provence-Alpes-Côte d'Azur développe 4 orientations stratégiques et 19 actions :

◆ **Orientation stratégique 1 : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.**

- Ⓜ Action 1 : Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanismes SCoT, PLU, PLUI, cartes communales
- Ⓜ Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables
- Ⓜ Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE
- Ⓜ Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration
- Ⓜ Action 5 : Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques territoriales
- Ⓜ Action 6 : Mettre en œuvre le SDAGE Rhône Méditerranée Corse
- Ⓜ Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
- Ⓜ Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité
- Ⓜ Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité
- Ⓜ Action 10 : Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes

◆ **Orientation stratégique 2 : maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.**

- Ⓜ Action 11 : Mettre en œuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers
- Ⓜ Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité
- Ⓜ Action 13 : Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture
- Ⓜ Action 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques

◆ **Orientation stratégique 3 : développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.**

- Ⓜ Action 15 : Développer les connaissances et l'organisation des données
- Ⓜ Action 16 : Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions
- Ⓜ Action 17 : Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe » de prise en compte systématique de biodiversité et de la question des fonctionnalités
- Ⓜ Action 18 : Créer des modes opératoires « facilitateurs » pour les porteurs de projet d'infrastructure et d'aménagement
- Ⓜ Action 19 : Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité

◆ **Orientation stratégique 4 : restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.**

O
R
I
E
N
T
A
T
I
O
N

1

2

3

4

5

Principes
transversaux

ORIENTATION 4 : Une relation durablement bénéficiaire et gage de développement territorial

ORIENTATION 5 : Une relation que nous contribuons tous à renouveler par nos projets et initiatives

La biodiversité est à l'origine ou au cœur de la plus grande part de l'activité économique de la région. Cependant, elle pourrait occuper une place encore plus importante et permettre la création de nombreux emplois locaux, partout sur le territoire. Révéler la biodiversité comme source et facteur du développement économique et social constitue donc un levier pour entretenir une relation homme-nature durablement bénéficiaire.

Les différents secteurs économiques, traditionnels ou/et émergents, comme la vie publique et sociale, engendrent des perturbations, des dégradations et des destructions du patrimoine naturel, contre lesquelles il est nécessaire d'agir. Entretenir une relation homme-nature, gage de développement territorial, implique donc de considérer la diminution des pollutions et dégradations comme une priorité.

La biodiversité n'est pas un concept mais une réalité qui s'exprime sur le terrain. C'est au niveau des territoires et de leurs élus, des entreprises, des associations et des individus qu'elle est façonnée, érodée et qu'elle est productrice de bénéfices. C'est pourquoi il faut encourager et soutenir les nombreuses initiatives et projets créatifs et de qualité des acteurs du territoire.

Le plan d'action 9 vise donc à soutenir, encourager et appuyer la mobilisation de tous les acteurs et leurs initiatives - parmi lesquelles s'inventent les solutions de demain, qu'il s'agisse d'innovations ou de vieux savoirs, variétés, races ou systèmes, sélectionnées et peaufinées au fil des siècles et parfois même des millénaires - car c'est à ce niveau que se bâtit une relation homme-nature durablement bénéficiaire et gage de développement territorial. La fin et le moyen sont, en pratique, intimement liés. Ils sont donc réunis ici dans un plan d'action unique.

Plan d'action n°9

Appuyer et s'appuyer sur les initiatives des acteurs locaux

Pour que la relation homme-nature soit durablement bénéficiaire et gage de développement territorial (orientation 4), elle doit être alimentée par toutes les énergies, les idées et les initiatives (orientations 5), en jouant sur les dynamiques vertueuses et les effets d'entraînement.

Pour cela, le plan d'action n°9 propose de :

- ◆ Appuyer les initiatives qui valorisent la biodiversité de manière durable et veiller à ce que les initiatives naissantes soient compatibles avec les objectifs de la SGB (objectif 4.1 et 4.2) (actions 1 et 2) ;
- ◆ Repérer et diffuser les initiatives pouvant être élevées au rang de bonnes pratiques (objectif 4.3) (actions 3 et 4) ;
- ◆ Transversalement, les soutiens aux réseaux régionaux d'acteurs (élus, professionnels techniques de l'action publique, associatifs et entreprises/CCI) permettent de jouer sur tout le cycle de la dynamique ascendante : soutien aux initiatives, repérage des bonnes pratiques puis diffusion et nouveaux soutiens... (action 5).

La Région soutient pleinement les acteurs de la biodiversité (gestionnaires d'espaces naturels, conservatoires, grands sites, associations de protection de la nature...) mais souhaite toucher l'ensemble des acteurs du territoire régional.

Aussi, les actions proposées dans le cadre du plan d'action 9 concernent et s'appliquent à chacune des catégories d'acteurs locaux : élus locaux, entreprises, associations, gestionnaires d'espaces naturels, établissements publics, collectivités locales, etc.

Ainsi, plutôt que de consacrer un plan d'action à chacun des groupes d'acteurs, en proposant pour chacun à peu près la même liste d'actions, le plan d'action 9 rassemble l'ensemble des bénéficiaires au sein d'un même plan d'action. Ceux-ci restent précisés en gras lorsqu'une action les concerne plus particulièrement.

O
R
I
E
N
T
A
T
I
O
N

1

Contenu et description

Action 1 : Apporter un soutien concret aux initiatives locales et favoriser les innovations qui ont des impacts positifs significatifs sur la biodiversité

Les acteurs locaux ont un rôle essentiel à jouer dans la préservation et la valorisation de la biodiversité. Que ce soient des **entreprises** proposant des solutions environnementales innovantes, des **élus locaux** s'engageant en faveur de la biodiversité sur leur territoire, des **associations**, ou des **gestionnaires d'espaces naturels**, leurs idées ont besoin d'être soutenues pour aboutir et parfois, devenir des innovations marquantes, qui pourront être répliquées, reprises, enrichies... Ce soutien peut prendre différentes formes selon les besoins spécifiques des acteurs : politique, mise en relation financier... :

- ④ Dans les secteurs ou domaines qui n'en sont pas encore pourvus, la Région pourrait ouvrir un ou des guichets « biodiversité » à l'intention des initiatives ayant des impacts positifs significatifs, pour leur fournir un cofinancement ou apporter un bonus à un financement existant. Pour que les **associations** bénéficient mieux de ces aides, il faudrait aussi que le temps passé et le bénévolat soient reconnus comme un financement propre (en nature).

À titre d'exemple de ce qui se fait déjà, parmi de nombreux autres :

- ④ La Région soutient PACA Labs, un dispositif qui favorise les projets d'expérimentation de technologies et services numériques. Ce dispositif s'adresse à des **collectivités territoriales**, des **entreprises**, des **laboratoires** et des **masters**.

- ④ La Région va porter les programmes Vigie Nature (avec « Sauvages de ma rue » et « Escargots ») et La pierre du Midi dans les **lycées** grâce à son soutien au projet Aperla du Muséum d'histoire naturelle d'Aix-en-Provence dans son projet.

- ④ Des travaux peuvent être lancés pour une plus grande prise en compte de la biodiversité dans les agendas 21, à partir d'un partage des bonnes idées déjà mises en œuvre. Le programme « À l'école de la biodiversité », qui consiste à aborder la biodiversité au sein des **écoles** dans une démarche participative, pluridisciplinaire et multipartenariale, peut servir d'exemple aux **lycées**, aux **collectivités**, etc. Il ne s'agit pas ici de concevoir des animations scolaires autour de la biodiversité mais de faire de la biodiversité un thème fédérateur s'inscrivant dans le temps. La Région participerait. Elle-même utilise son propre Agenda 21 comme une véritable stratégie régionale de développement soutenable, appuyé par un programme d'action opérationnel à l'échelle du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lien avec les principes énoncés dans la Déclaration de Rio.

- ④ Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par la Région pour accompagner des actions concrètes engagées dans un cadre collectif pour mettre en œuvre des initiatives écocitoyennes. Il s'agit de soutenir des actions innovantes et/ou expérimentales permettant aux **citoyens**, **habitants** et **usagers** de s'approprier leur territoire et leur cadre de vie, portant sur différentes thématiques tels que l'écocitoyenneté, la biodiversité (la biodiversité dans l'entreprise, mon village espace de biodiversité, le potager autonome urbain...), le changement climatique...

Principes
transversaux

Action 2 : Veiller à détecter les innovations qui pourraient engendrer des impacts significatifs et aider leurs auteurs à les réorienter

Les innovations apportent chaque jour de nouvelles sources de pollution et d'érosion de biodiversité.

- À travers ses contacts avec les **opérateurs économiques et leurs réseaux**, la Région et ses partenaires peuvent exercer leur vigilance et favoriser les solutions alternatives.

Action 3 : Identifier les initiatives remarquables de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'ailleurs

Le repérage de « bonnes pratiques » ou d'initiatives remarquables, contribue, en complément au soutien à ces initiatives et aux **réseaux** qui les portent, à révéler la biodiversité comme source et facteur de développement et à favoriser une plus grande protection de la biodiversité. Ici, l'idée est de s'appuyer sur ces initiatives et réseaux pour faire remonter l'information en vue de la partager et de susciter un élan vers le mieux.

- Il s'agit de sensibiliser les **services qui traitent les dossiers de demandes de financements ou d'appui concret**, ainsi que les **animateurs de réseaux**, au repérage de ces initiatives, et de leur fournir une « adresse » à laquelle « poster » toutes ces bonnes idées et les contacts qui les accompagnent.
- Par exemple, la Région a mis en place un groupe de travail et engagé un recensement des initiatives d'**entreprises** favorables à la biodiversité, en partenariat avec l'ARPE et l'institut pour la promotion d'une industrie réconciliée avec l'écologie et la société (INSPIRE). Dans ce cadre, un questionnaire a été élaboré à l'intention des entreprises et une boîte mail a été créée : Contact@initiatives-biodiversite-paca.org.
- Plus globalement, il s'agira de créer une interface adaptée pour recueillir l'ensemble des initiatives en faveur de la biodiversité à partir d'un spectre plus étendu d'**acteurs locaux**, autres que les entreprises.

Action 4 : Diffuser les bonnes pratiques

- La diffusion des initiatives remarquables pourra s'effectuer à travers la publication de guides de bonnes pratiques, la remise de trophées biodiversité (sur le modèle du trophée RSE) à destinations des **entreprises, associations, collectivités, élus ou de leur réseaux**, des communications sur les sites web de la Région et de ses partenaires, l'organisation de visites de terrain des réseaux, des projets faisant « cas d'école ».
- Il est d'ores et déjà prévu que les Initiatives identifiées soient valorisées sur le site internet de l'Observatoire Régional de la Biodiversité. La Région soutient également le projet **citoyen** « Ecoplanète », qui a pour but de promouvoir les bonnes pratiques en matière de développement durable.
- La valorisation des bonnes pratiques dépasse le simple périmètre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La participation à des colloques ou réunions sur la biodiversité, via l'**Association des Régions de France** par exemple, la participation et l'invitation d'acteurs d'autres régions méditerranéennes à des « study tours » dans le cadre de programmes de coopération ou non, constitue une réelle opportunité pour mobiliser les acteurs en faveur de la biodiversité.

- Dans cet esprit, la Région est également associée à Natureparif, qui organise depuis 2010 le concours national « Capitale française de la biodiversité ». Il récompense les **collectivités** françaises les plus exemplaires pour leurs actions d'aménagement, de gestion et de communication en faveur de la biodiversité. Il est mené en collaboration entre 5 pays européens (Hongrie, Slovaquie, Allemagne, Espagne et France) et est cofinancé par un programme européen Life +. Forts de cette expérience à l'échelle européenne, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence régionale pour l'Environnement et Natureparif ont choisi de pérenniser cet évènement qui permet de sensibiliser et promouvoir les actions menées pour préserver la biodiversité. Le concours permet de sensibiliser les citoyens, les élus et les agents et de nouer un dialogue transversal au sein des collectivités participantes. Il constitue un outil puissant pour l'identification, la valorisation et la diffusion des pratiques favorables à la biodiversité. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur décernera un prix dénommé « Capitale régionale de la biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur » parmi les participants n'ayant pas gagné un prix national.

Action 5 : Promouvoir et soutenir les réseaux régionaux dans leur action en faveur de la biodiversité

Les **réseaux** sont par excellence les cadres d'échange, de partage et de diffusion de bonnes pratiques. Pour tous, à l'échelle régionale, l'appui de la Région est potentiellement légitime. Il est déjà effectif pour de nombreux réseaux. La Région se situe ainsi au carrefour de nombreux flux d'information et peut légitimement jouer un rôle de facilitateur en connectant les différents acteurs entre eux.

- Il s'agit donc transversalement de promouvoir et soutenir les **réseaux régionaux d'acteurs (élus, professionnels techniques de l'action publique, associatifs et entreprises/CCI)** pour appuyer les meilleures initiatives des forces vives puis les faire remonter et les diffuser, en privilégiant les échanges d'expériences entre pairs.
- Par exemple, la Région soutient le Réseau Territoires durables Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui regroupe des **collectivités** engagées dans des démarches de développement durable. L'objectif est de mettre à disposition des **agents et des élus des collectivités** des outils et informations utiles à la mise en œuvre de pratiques s'inscrivant dans la démarche du développement durable à travers : des échanges sur les bonnes pratiques ; la valorisation des expériences innovantes et démonstratives et la co-construction d'outils et la mutualisation des ressources.
- Une approche et des propositions spécifiques aux élus doivent être développées, en s'adaptant vraiment à leurs contraintes et en suscitant leur intérêt. Pour cela, une première piste est d'orienter les premiers échanges sur des sujets de préfiguration, c'est-à-dire très concrets, pouvant entraîner des changements rapides, visibles et consensuels sur les territoires ruraux ou urbains. Même si les impacts au fond restent modestes, il s'agit d'abord d'accrocher les **élus**, de les mettre en prise sur ces sujets avec **leurs administrés**, et de leur montrer qu'il est possible d'en tirer des bénéfices.

- ④ La Région soutient le **réseau** des jardins partagés (voir plan d'action 7 sur la nature en ville), le **Réseau Bleu** des acteurs associatifs de la gestion de l'eau (voir plan d'action n°5 sur les milieux aquatiques), l'association régionale des fédérations de pêche, etc.
- ④ La Région est à l'initiative de la création du **Réseau Mer** en 2002 et en assure l'animation. Ce réseau rassemble des **associations, des gestionnaires de milieu marin, des scientifiques, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics, des représentants du mouvement sportif et des professionnels du tourisme**. Il s'agit de poursuivre l'animation de ce réseau et de confier aux éducateurs professionnels des structures associatives le rôle de médiateurs et de relais entre le public et les gestionnaires, ainsi qu'une mission pédagogique de sensibilisation et d'information pour que les mesures de gestion soient acceptées par les usagers de la mer et du littoral.
- ④ La Route des Insectes, les Point info biodiversité, les Museums d'histoire naturelle, les Chemins de la Biodiversité, les maisons des Parcs ou des Réserves... sont autant de **lieux d'accueil du public**, soutenus par la Région pour la plupart, qui maillent le territoire et jouent véritablement le rôle de « points relais biodiversité ». Ces acteurs débordant d'idées et d'initiatives gagneraient à être réunis en **réseau**, pour les aider à trouver des synergies et de la cohérence à l'échelle régionale.
- ④ La Région soutient plusieurs **réseaux de professionnels techniques** comme le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés (plan d'action n°2), le réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques et le pôle relais lagunes (plan d'action n°5), etc. A l'occasion de l'élaboration de la SGB, elle a réuni des réseaux qui n'en avaient pas l'habitude et certains, comme les forestiers, ont manifesté le désir de pérenniser cette initiative de concertation : à mettre en place en recherchant le soutien de l'ARPE pour l'animation...

- ④ La Région soutient également une **économie en réseau** à travers la labellisation de 29 **associations** en tant que **PRIDES** (pôles régionaux d'innovation et de développement économique solidaire), dont certaines agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable.
- ④ Elle pourrait entraîner et motiver ces réseaux davantage vers la biodiversité, en rassemblant par exemple des CCI, des **pépinières d'entreprises, des incubateurs, des réseaux professionnels** et des **Prides** pour échanger spécifiquement sur la biodiversité dans les entreprises sous deux angles : favoriser ce qui va dans le bon sens et repérer en amont ce qui peut poser problème pour accompagner le changement.

Action 6 : Promouvoir les métiers de la biodiversité

- ④ La Région, l'Institut Régional de Formation à l'Environnement et au Développement durable (IRFEDD), la Cité des Métiers, la mission Métiers verts de l'ARPE PACA, s'attachent à promouvoir les métiers verts dont ceux liés à la biodiversité. Il est nécessaire de poursuivre et amplifier cette dynamique. L'IRFEDD s'attache à développer de nouvelles formations et intégrer la biodiversité dans les formations existantes.

Mise en œuvre et suivi

PARTENAIRES

Réseau des gestionnaires d'espaces naturels, Réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques, Parcs nationaux, ARPE, PNR, URCP, Maison Régionale de l'Eau, Réseau Mer, Association régionale des fédérations départementales de pêche, URNV, Associations, collectivités, entreprises, CCI, l'ATEN, Pays de PACA et leurs conseils de développement...

EXEMPLE D'INDICATEURS DE SUIVI

- ◆ Effectifs des professionnels travaillant sur la biodiversité en région
- ◆ Pratiques des entreprises favorables à la biodiversité
- ◆ Nombre d'acteurs ayant signé la charte « Agir pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Principes transversaux

O
R
I
E
N
T
A
T
I
O
N

1

2

3

4

5

Principes
transversaux

Plan d'action transversal n° 10. Sensibiliser-informer-former : mobiliser les acteurs

Les plans d'actions 1 à 9 proposent de nombreuses actions pour refonder la relation homme-nature selon les 5 orientations stratégiques définies par le cadre commun d'intervention. Le bon déroulement, l'aboutissement et l'atteinte des objectifs stratégiques reposent notamment sur un « principe transversal » : la sensibilisation, l'information et la formation. Elles constituent des leviers essentiels qui doivent être systématiquement mobilisés, dans tous les plans d'actions, pour que chaque acteur soit impliqué, motivé et dispose de suffisamment de connaissance et de savoir-faire pour agir.

Les plans d'actions 1 à 9 présentent souvent de telles actions, sans être cependant exhaustifs. En effet, tout ne peut être inscrit dans la SGB, et celle-ci est le point de départ d'une dynamique d'enrichissement permanent, à laquelle la sensibilisation, l'information et la formation devront participer. De nombreuses actions restent à être identifiées et réalisées dans les différents domaines, pour atteindre les objectifs du cadre commun d'intervention.

- ◆ La sensibilisation consiste à rendre sensible, et donc capable de réagir à quelque chose dont on a pris conscience. L'objectif est la modification ou l'adaptation de comportements ou d'attitudes. La sensibilisation à la nature est ancienne. Elle a produit des résultats considérables et indéniables, mais toujours insuffisants et qui doivent en permanence être repris avec les nouvelles générations. Les actions ciblées envers les enfants et les jeunes sont et restent donc « la base », de par leur réceptivité, leur rôle à venir dans la société et leur capacité à sensibiliser ensuite leurs parents, qui occupent tous les métiers.
- ◆ L'information consiste à faire partager, transmettre quelque chose à quelqu'un sans nécessairement attendre que la personne concernée adopte un comportement ou une compétence spécifique. On compte ici sur la responsabilité citoyenne ou professionnelle de chacun, selon les cas, pour modifier éventuellement ses pratiques si celles-ci ont des conséquences néfastes. Il s'agit certes d'un pari, mais comme l'a dit Abraham Lincoln : « si vous trouvez que l'éducation coûte trop cher, essayez l'ignorance ».
- ◆ La formation va plus loin dans le sens où elle donne un enseignement dans le but d'acquérir des compétences spécifiques supplémentaires. Elle s'adresse surtout aux techniciens, aux spécialistes, aux scientifiques. Elle vise autant à introduire « de la biodiversité » dans les enseignements qu'à assurer les enseignements scientifiques et techniques pour maintenir et développer sa connaissance et sa gestion.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur attache une importance particulière à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable : il y a un savoir-faire régional, des acteurs et des lieux de valorisation (espaces nature), des supports pédagogiques, des expériences, un réseau d'animateurs. Il y a aussi des organismes de formation et des actions de sensibilisation du grand public. La Région soutient ces acteurs.

Principes techniques et méthodologiques transversaux

La concertation, qui a eu lieu dans le cadre de l'élaboration de la SGB, a permis de mettre en avant des principes techniques et méthodologiques qui constituent ici une sorte de mini-guide de bonnes pratiques :

- ◆ On est en général davantage réceptif à une information ou une formation si le sujet nous touche, et l'on est davantage touché si on est acteur. La sensibilisation gagne donc à engager dans l'action, à proposer des actes. Ainsi, les sciences participatives, si elles contribuent d'une manière nouvelle à la connaissance, sont aussi un formidable outil de sensibilisation. De même, les projets aux scolaires ou aux vacanciers d'un site, aux lycéens ou aux professionnels du tourisme, sont un axe essentiel de sensibilisation. Dès que possible, des actions conduites dans la durée, construites avec et par leurs acteurs, sont à privilégier.
- ◆ Pour sensibiliser, il est aussi utile de faire appel aux sensations plutôt qu'au raisonnement. Pour cela, rien ne vaut d'abord le fait d'aller sur le terrain, de sortir. Les approches sensibles, proposées notamment par certains gestionnaires d'espaces naturels, par exemple pour ressentir les paysages, constituent un bon exemple de méthode pédagogique à privilégier.
- ◆ La sensibilisation montre une grande efficacité quand elle est effectuée non pas par des experts, mais par des pairs, déjà sensibilisés et acteurs. Ils peuvent témoigner de leur expérience, montrer leurs actions, et reçoivent spontanément plus de confiance. Pour cela, constituer des réseaux d'acteurs et les amener à échanger, à réfléchir ensemble et parfois à monter des projets communs, est une approche essentielle.
- ◆ D'une manière générale, le contact humain est indissociable d'une sensibilisation efficace. Ainsi, le matériel pédagogique est certes important et doit faire l'objet d'initiatives et d'innovations constantes, mais le plus important reste de disposer en aval des moyens de le diffuser et de le faire vivre. Il doit donc être approprié par ses utilisateurs et, pour cela, le mieux reste de les impliquer dès le départ, pour bénéficier de leur expérience, enregistrer leur besoin et s'adapter à leurs savoir-faire, tout en les renforçant.
- ◆ Enfin, les technologies de l'information offrent des possibilités qui ne cessent de se développer, de se ramifier, de s'amplifier. L'information se démocratise, et l'interactivité apporte une touche de relation d'autant plus libre qu'elle est virtuelle. Internet est aussi souvent un premier pas vers des sorties sur le terrain et des rencontres. Investir dans ces outils est une nécessité tout particulièrement pour mettre à disposition de chaque type de public une information adaptée à ses besoins et ses capacités de compréhension, sans barrière de langage scientifique ou technique, tout en fournissant les liens vers les informations sources, pour permettre à chacun d'aller aussi loin qu'il le souhaite.

Outils régionaux pour favoriser la mobilisation des acteurs

- ◆ Au-delà du soutien affirmé de la Région aux acteurs de l'éducation à l'environnement, la Région peut s'appuyer sur différents outils qu'elle a mis en place avec ses partenaires et qui ont pour objet d'informer et d'échanger avec les acteurs et de favoriser leur mobilisation :
- ◆ L'Observatoire régional de la Biodiversité (voir zoom du plan d'action 1) qui, au-delà de diffuser de l'information sur l'état de la biodiversité, a aussi comme objectif de valoriser les bonnes pratiques des acteurs ;
- ◆ Les Assises régionale de la Biodiversité, qui sont organisées de façon régulière afin de partager un point d'avancement de la mise en œuvre de la SGB mais aussi d'échanger sur les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité ;
- ◆ Le Comité régional Biodiversité à qui la Région propose d'animer la mise en œuvre de la Charte « J'agis pour la nature en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

ZOOM

L'institut régional de formations à l'environnement et au développement durable (IRFEDD)

Les objectifs :

- ◆ la réalisation d'actions de formation qualifiante et professionnalisante ainsi que d'insertions sociales et professionnelles :
 - au bénéfice des jeunes et des actifs privés d'emplois ou non,
 - dans le cadre de l'apprentissage, de l'alternance ou encore de la formation continue,
 - soit directement, soit par convention avec d'autres opérateurs de formation compétents ;
- ◆ l'incubation de nouvelles formations en lien avec le développement de l'innovation technologique, pédagogique et sociologique ;
- ◆ l'organisation d'une veille documentaire et stratégique notamment en direction des professionnels et des formateurs, la formation de formateurs ;
- ◆ l'objectivation du travail d'orientation scolaire et professionnelle afin de mieux éclairer la demande sociale de formation, en lien avec les acteurs spécialisés ;
- ◆ la régulation de l'offre de formation régionale dans cet ensemble d'activités, en lien avec les institutions compétentes et notamment le Conseil régional, l'Éducation Nationale et les partenaires sociaux ;
- ◆ la diffusion des connaissances à un public large (éducation permanente) sous forme de colloques et conférences, d'université populaire ou autres actions d'accompagnement de modification des comportements ou pratiques au bénéfice des citoyens, des professionnels et autres acteurs institutionnels ou socio-économiques.

Périmètre d'intervention :

- Ⓢ la gestion et la protection des ressources (gestion des services publics, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables...);
- Ⓢ la prévention des risques et du traitement des pollutions (risques naturels, risques industriels, gestion des déchets, assainissement et gestion de l'eau...);
- Ⓢ l'éco-construction et l'éco-réhabilitation ;
- Ⓢ les services à l'environnement (éco-conception, management environnemental, activités juridiques spécialisées, recherche et développement, études et conseils, formation, éducation à l'environnement...).

1

2

3

4

5

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de région, 27 place Jules Guesde, 13481 MARSEILLE cedex 20
Direction Développement des Territoires
Service Parcs naturels régionaux, Espaces naturels et Biodiversité
Tél : 04 91 57 55 26 – Fax 04 91 57 56 98
Email : biodiversite@regionpaca.fr – www.regionpaca.fr

BRL
Ingénierie



1105, avenue Pierre Mendès-France – BP 94001 – 30001 Nîmes Cedex 5 – France
Tél. : +33 (0) 4 66 87 50 00 - Fax : + 33 (0) 4 66 84 25 63 email : brli@brl.fr - www.brl.fr
Société Anonyme au capital de 3 183 349 € - SIRET : 391.484.862.000.19 – RCS NIMES : B.391 484 862 – N° TVA INTRACOM : FR35391484862